

1284

VILLE de THIONVILLE

----- o o -----

TABLE des MATIERES
des Délibérations du Conseil Municipal
pour l'année
1953

o
o o o
o o o
o o
o

A

Abattoirs

- Travaux de reconstruction 132

Adhésions

- L'hygiène par l'exemple 67
- Groupement d'Urbanisme de la Vallée de la Fensch 100 - 130
- Cinémathèque scolaire départementale 121

Agriculture

- Renouvellement du Comité communal des prestations familiales agricoles 11
- Désignation des ateliers publics de distillerie 62

Auberge de jeunesse

- Avant-projet 141

B

Bascule publique

- Achèvement des travaux 55
- Aménagement des abords 56
- Travaux supplémentaires 104
- Tarif des droits de pesage 105

Bibliothèque municipale

- Confection d'un catalogue sur fiches 70

Budget

- Budget vicinal 1953 22
- Crédits additionnels au budget 1952 23
- Réaffectation d'un crédit mis en réserve 120
- Budget supplémentaire 1953 131
- Virements de crédits 168

C

Cimetière

- Travaux de transfert de tombes au cimetière de St François 35
- Cimetière militaire 1939-1945 98

.../...

Colonies de vacances

- Participations familiales au Centre de Plein-air du Crève-Coeur	75
- Ravitaillement du Centre de Plein-air du Crève-Coeur	96
- Construction d'un centre de Plein-air au Crève-Coeur	142

Comptes administratif et de gestion

- Désignation des réviseurs pour l'exercice 1952	62
- Révision des comptes 1952	106

Conseil Municipal

- Désignation des Commissions	45
- Elections au Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de retraites	50

Construction

- Participation des employeurs à l'effort de construction - Communication	155
---	-----

Contributions directes

- Désignation des membres de la Commission communale des Impôts Directs	63
---	----

D

Dénominations

- Rues	30 - 116 - 156
- Bâtiments	30

Distilleries

- Désignation des ateliers publics	62
------------------------------------	----

Distinctions honorifiques

- Gratifications aux titulaires de la Médaille de la Famille Française	137
- Aménagement d'une petite stèle dédiée au Général PATTON	155

Domaines

- Affectation des bâtiments communaux de l'Avenue de Guise	33
--	----

Domages de guerre

- Voca relatif à l'indemnisation des sinistrés du département	84
- Souscription à l'emprunt national du groupement pour la reconstruction des édifices religieux sinistrés	119
- Travaux de reconstruction aux Abattoirs	132

Eau

- Alimentation en eau potable	3
- Remplacement des raccords au réseau d'eau, Cité des Laminoirs	37
- Entretien de certaines conduites	51
- Indemnité pour l'installation sur terrains particuliers, d'une conduite d'eau principale	79
- Liquidation de l'Organisme allemand "STADTWERKE"	155
- Projet	157

Ecoles

- Emprunt à contracter pour le groupe scolaire Victor Hugo	16 - 90 - 143
- Révision des installations de chauffage au Collège Moderne	27
- Communication de l'approbation, par décret, de la délimitation relative à la dénomination du Groupe scolaire Victor Hugo	30
- Participation de la Ville dans les dépenses du Centre de Formation professionnelle	38
- Installations de chauffage du Collège Moderne	58
- Création de deux classes maternelles dans la future école de St. Pierre	70
- Transfert de quatre classes de l'école de la Vieille Porte au groupe scolaire Victor Hugo et création de quatre classes dans cette école	70
- Création d'un Collège Technique garçons et filles	71 - 116
- Aménagement d'un terrain de sports au groupe scolaire Victor Hugo	74
- Travaux de décoration du groupe scolaire Victor Hugo	91
- Equipement du groupe scolaire Victor Hugo	92
- Acquisition de matériel d'enseignement pour le Collège Moderne	94 - 144
- Construction d'une école maternelle à St. Pierre	105
- Lycée de garçons - Equipement sportif	117
- Aménagement d'une 11ème classe à l'Ecole Poincaré Garçons	122
- Aménagement d'une 2ème classe maternelle à l'Ecole du Vieux Collège	124
- Programme subventionnable des travaux à effectuer dans les établissements du 2ème degré	125

Electricité et Gaz de France

- Mise en cable souterrain de l'éclairage public, rue Joffre	151
- Eclairage public du lotissement de la Section 40	162
- " " du lotissement de St. Pierre	164
- Raccordement du lotissement des semi-castors, route des Romains, aux réseaux d'électricité et de gaz	164
- Installation d'une ligne supplémentaire de courant- force au Collège Moderne	165

Emprunts

- Emprunt destiné au financement de la construction de logements, par dotation de la Sté Civile Immobilière de l'Avenue de Guise	6 - 80 - 93 - 94
- Emprunt à contracter pour le groupe scolaire Victor Hugo	16 - 90 - 143
- Emprunt pour construction d'un canal-égout dans le secteur dit "Beau-Coin"	101
- Souscription à l'emprunt national du groupement pour la reconstruction des édifices religieux sinistrés	119
- Garantie communale pour un emprunt de la Fabrique de l'église St. Maximin	120
- Emprunt pour travaux de reconstruction aux Abattoirs municipaux	132

Enseignement

- Demande de bourse d'études musicales	32
- Achèvement du Centre médico-scolaire	58
- Voyages scolaires organisés par l'Alliance Française	67
- Supplément local de pension au personnel enseignant	68
- Gratuité des fournitures scolaires	95

Etalages

- Communication du projet d'arrêté réglementant l'étalage sur la voie publique	136
---	-----

.../...

H

Habitations à loyer modéré

- Constitution d'une société immobilière de construction avec participation financière de la Ville (Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise) 5
- Garantie communale du financement des travaux de construction du groupe d'habitations de l'Avenue de Guise 120
- Participation de la Ville à la construction de 48 logements par l'Office départ. d'H.L.M. 145
- Comptes financiers 1952 de l'Office Public d'H.L.M. 161

Hôpital Civil

- Opérations immobilières 12 - 13
- Budget supplémentaire 1953 160

Hygiène

- Avenant au contrat relatif à la confection de l'avant-projet d'assainissement de la Ville 35

M

Manifestations

- Construction d'une estrade ambulante 77

Municipalité

- Elections 41

O

Opérations immobilières

- Acquisitions 53
- Aliénations 6 - 33 - 146

P

Personnel Municipal

- Elections au Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraites 50

S

Sapeurs-Pompiers

- Acquisition de deux pompes vide-caves	17
- Equipement radiotéléphonique du Corps	56
- Achat de tuyaux d'incendie	61
- Décès Joseph GRAND, Capitaine cdt le Corps	116
- Acquisition de bottes en cuir	128
- Nouveau règlement de la Musique	151
- Acquisition de chemises pour la Musique	151
- Acquisition de vestes en cuir pour le Corps	152

Sports

- Terrain de camping - Demande de subvention	2
- Aménagement du Centre Municipal de rééducation physique	19
- Achèvement des travaux du Stade Municipal	38
- Remise en état de la tribune du Stade Municipal	54
- Aménagement des abords du Stade Municipal	56
- Aménagement d'un terrain de sports au Groupe scolaire Victor Hugo	74
- Règlement d'utilisation du terrain municipal de camping	76
- Acquisition d'un bassin flottant pour le Sporting-Club	87

Stade Municipal

- Achèvement des travaux	38
- Remise en état de la tribune	54
- Aménagement des abords	56

Subventions

- Tour de France	7
- Sinistrés de la Mer du Nord	28
- Comité National du Souvenir des Héros de Chateaubriant	31
- Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle	32
- Bourse d'études musicales	32
- Gai-Logis	65
- Kayak-Club	66
- Comité de lutte contre le cancer	66

- Alliance Française	57
- Ecole d'Agriculture d'Hiver	85
- Tournées théâtrales	86
- Sporting-Club	86
- Diverses sociétés pour les manifestations du 14 juillet	90
- Société Avicole de Guenrange-la-Briquerie	116
- Volley-Ball	117
- Lycée de Garçons	117
- Basket-Ball	138
- Subventions annuelles	139
- - Associations sportives	139
- - Mouvements de jeunesse	140
- Office départ. d'H., L., M.	146
<u>Sursis d'incorporation</u>	11 - 136

T

Taxes

- Dégrèvements	7 - 8 - 9 - 10 - 11
- Taxe communale sur la publicité	78
- Taxe de location du Théâtre Municipal, de son matériel et de ses accessoires	97
- Tarif des droits de pesage (Bascule publique)	105
- Taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés ou inoccupés	84
- Droits de construction	126
- Droits de riverains	128
- Droits d'expédition d'actes administratifs	159

Théâtre Municipal

- Taxe de location du théâtre et de son matériel et de ses accessoires	97
- Construction d'un nouveau théâtre	158

Trans-Fensch

- Garantie communale d'un emprunt	13
- Nouvelle souscription au capital	15
- Liaison TERVILLE-THIONVILLE	154

Transports

- Achat d'une nouvelle ambulance - VEDETTE	103
- Achat d'une camionnette 2 CV - CITROEN	104

Travaux

- Terrain de camping - Demande de subvention	2
- Alimentation en eau potable	3
- Réfection de la couverture de l'immeuble; 15, rue de la Vieille Porte	19
- Aménagement du Centre municipal de rééducation physique	19
- Participation dans certains travaux effectués au presbytère de GUENTRANGE	20
- Couverture et clôture du presbytère protestant	20
- Curage du ruisseau de WEYIERANGE	36
- Remplacement des raccords au réseau d'eau, Cité des Laminoirs	37
- Achèvement du Stade Municipal	38
- Communication de l'approbation définitive du projet de construction des 48 logements sur le triangle Av. Albert 1er	50
- Travaux d'entretien importants à exécuter en 1953	51
- Travaux d'entretien et d'amélioration du logement de service des serres municipales	52
- Remise en état de la tribune du Stade Municipal	54
- Achèvement des travaux d'installation de la bascule publique	55
- Aménagement des abords de la bascule publique et du Stade Municipal	56
- Achèvement du Centre médico-scolaire	58
- Aménagement d'un terrain de sports au groupe scolaire Victor Hugo	74
- Travaux de décoration du groupe scolaire Victor Hugo	91
- Primes d'avance et pénalités de retard aux adjudicataires de travaux communaux	99
- Construction d'un canal-égout à grande section dans le secteur dit "Beau-Coin"	101
- Travaux d'entretien au presbytère St. Maximin	103
- Travaux supplémentaires à la Bascule Publique	104
- Construction d'une école maternelle à St Pierre	105
- Programme subventionnable des travaux à effectuer dans les établissements du 2ème degré	125

- Reprofilage du fossé "IGNERFELD"	145
- Construction d'un égout collecteur, Avenue Comte de BARTIER	150
- Aménagement à apporter à l'accès au halage de la Moselle Place de Luxembourg	154

U

Urbanisme

Adhésion de la Ville à un Groupement Régional	100
---	-----

V

Voirie

- Achat d'un tracteur avec benne-remorque	18
- Aménagement de la Place de la Liberté	21
- Aménagement de la R.N. 53 dans la traverse de St François	26
- Travaux d'entretien	51
- Remise à la Ville par la S.N.C.F. de la voirie de l'Avenue et de la Place de la Gare	53
- Achat d'un nouveau groupe de batteries pour la benne à ordures	57
- Aménagement de la voirie du lotissement de la Route de Guentrange (2ème tranche)	59
- Aménagement de la voirie du lotissement de la petite Lor (La Halgrange)	60
- Aménagement du carrefour Route de Metz, rue de Verdun, rue Joffre et rue Castelnau	64
- Deuxième tranche des travaux de voirie au lotissement de la Section 40 (rue Jean l'Aveugle)	147
- Aménagement de la voirie aux abords du Pont des Alliés	147
- Aménagement de la Route de Manom	149
- Projet de percée entre la rue de la Vieille Porte et l'Avenue Clémenceau, en prolongation de la rue Jemapes	167
- Intervention des Ponts et Chaussées dans des travaux de voirie à la charge de la Ville	
- Carrefour de la R.N. 53 avec la R.N. 412	168
- C.D. N° 153 depuis la place Charlemagne vers les Laminoirs	169
- R.N. N° 53 - Traverse de St François	169
- Travaux d'aménagement des abords du Pont des Alliés	170

Séance du Conseil Municipal
du
9 février 1953
--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Vagner-Klein, Petitjean, Dr.Schmitt, Adjoint.

Gertner, Thuillier, Schott, Gaersing, Tresse,
Herbeth, Dimanche, Mathis, Pougué, Melle Distel,
MM. Marasse, Hutt, Hubsch, Walter, Mené,
Houcheringer, Dardaine, Schmit, Friedrich,
Froeliger, Heinrich,

Conseillers municipaux.

Excusés : M. Merz, adjoint.

M. Grand, conseiller municipal.

Absents : MM. ./.

Secrétaire: M. Schmit, conseiller municipal,
assisté de
M. Boncour, employé municipal.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Examen des possibilités d'amélioration de l'alimentation en eau potable.
3. Constitution d'une société immobilière de construction avec participation financière de la Ville.
4. Demande de subvention.
5. Demandes de dégrèvement
 - a) d'une taxe d'utilisation du Beffroi.
 - b) de taxes communales irrécouvrables.
6. Demandes de sursis d'incorporation.
7. Propositions pour le renouvellement du Comité communal des prestations familiales agricoles.
8. Avis sur des opérations immobilières projetées par l'Hôpital Civil.
9. Trans-Fensch
 - a) Garantie communale d'un emprunt contracté par la Compagnie.
 - b) Nouvelle souscription au capital de la Compagnie.
10. Emprunt à contracter pour le groupe scolaire Victor Hugo.
11. Acquisition de deux pompes vide-caves.
12. Achat d'un tracteur avec benne-remorque.
13. Réfection de la couverture de l'immeuble 15, rue de la Vieille Porte.
14. Travaux d'aménagement du Centre Municipal de Rééducation Physique.
15. Participation dans certains travaux d'amélioration effectués au Presbytère de Guentrange.
16. Couverture et clôture du Presbytère protestant.
17. Aménagement de la Place de la Liberté.
18. Budget du service vicinal pour l'année 1953.
19. Crédits additionnels au budget de l'année 1952.
20. Aménagement de la R.N.53 dans la traverse de St. François.

21. Révision des installations de chauffage au Collège Moderne de Jeunes Filles.
22. Souscription en faveur des Sinistrés de la Mer du Nord.
23. Séance secrète
 - Opérations immobilières.
 - Périmètre d'action des Abattoirs.
 - Affaires du Personnel.

M.le Maire ouvre la présente séance après que l'Assemblée, siégeant en Commissions réunies, en eut épuisé l'ordre du jour.

Plusieurs affaires, en raison de leur urgence, bien que ne figurant pas à l'ordre du jour, demandent à être discutées en séance de ce jour. Il s'agit

- de l'aménagement de la R.N.53 dans la traverse de St.François
- de la révision des installations de chauffage du Collège Moderne de Jeunes Filles
- de la souscription en faveur des sinistrés de la Mer du Nord.

Le Conseil Municipal donne son accord à examiner les affaires précitées qui feront l'objet des points 20, 21 et 22 de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 22 décembre 1952 est ensuite approuvé.

M.Tresse demande, au sujet de la maison 43 rue de Paris qui menace ruine, si les dispositions qui ont été arrêtées recevront exécution malgré le changement de propriétaires dont a fait l'objet cet immeuble. La vente aurait même déjà été réalisée au moment où l'Assemblée a été invitée à prendre une décision dans cette affaire.

M.le Maire confirme l'époque approximative de la vente de cet immeuble. Quoi qu'il en soit, il n'est rien changé à la situation et les travaux de consolidation qui ont été ordonnés seront entrepris aux frais du nouveau propriétaire.

1. Communications.

M.le Maire donne communication

- des excuses présentées par les membres de l'Assemblée empêchés d'assister à la présente séance
- des possibilités qui existent pour la Ville d'obtenir de l'Etat une subvention pour les travaux d'aménagement et d'agrandissement du terrain de camping, situé à proximité du Parc, que le Conseil Municipal a décidés dans sa séance du 10 novembre 1952.

Cet avantage peut être acquis à condition

- de prendre un engagement de restituer la subvention si le terrain de camping devait être affecté à une autre destination
- et de prendre les dispositions nécessaires pour assurer ou faire assurer l'entretien du terrain et son gardiennage et de dégager chaque année les ressources nécessaires à cet effet

Il ne semble pas qu'il y ait d'inconvénients à souscrire à ces engagements qui permettront à la Ville de bénéficier d'une subvention pouvant atteindre 50 % du montant de la dépense qu'un devis évalue à 1.800.000,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- sollicite de l'Etat une subvention, au titre de participation dans les travaux d'aménagement et d'agrandissement du terrain de camping
- et souscrit aux engagements dont le détail est donné ci-dessus.

2. Examen des possibilités d'amélioration de l'alimentation en eau potable.

M. le Maire: L'important problème de l'alimentation en eau potable de la Ville a fait l'objet, à l'instant, en séance des Commissions réunies, d'un examen au cours duquel les différentes possibilités d'améliorer les fournitures en eau ont été exposées. Chaque Conseiller a d'ailleurs été mis en possession d'un rapport de M. le Directeur des Services Techniques à ce sujet.

Dans l'état actuel des choses, 3 projets sont susceptibles d'apporter au problème une solution plus ou moins satisfaisante :

- 1°- Source de Manderen
- 2°- Utilisation des eaux de la Moselle
- 3°- Utilisation des eaux d'exhaure de la Mine Charles Ferdinand à Hettange.

Pour ce qui est du premier projet, les essais de rendement effectués sur place, ne sont guère concluants. Les nombreux désavantages qui se sont manifestés rendent aléatoires les chances d'aboutir dans un sens favorable. Toutefois, avant d'abandonner définitivement ce projet, le service des eaux continuera à mesurer le débit de la source. Si le débit minimum devait ne pas s'avérer trop faible, l'eau de cette source pourrait servir plus tard à compléter nos ressources. Ce sont les conclusions même du rapport, auxquelles les Commissions réunies se sont ralliées.

En ce qui concerne les eaux de la Moselle, M. le Directeur des Services Techniques, suivant les termes de son rapport, n'est pas partisan de leur utilisation. Il est fait grief à ce projet de la mauvaise qualité des eaux obtenues malgré le traitement spécial auquel elles seraient soumises, traitement qui entraînerait par surcroît de très fortes dépenses d'installation et surtout d'exploitation.

Il est cependant apparu aux Commissions réunies que ce projet ne devait pas être abandonné à priori. Un excellent moyen d'appréciation est fourni à la Ville par la Sollac qui assure l'alimentation en eau de ses cités à l'aide des eaux de la Moselle. Il faut supposer que toutes les précautions ont été prises pour garantir aux consommateurs une eau répondant aux caractéristiques d'une eau potable. Il serait dès lors intéressant de connaître les résultats qui seront obtenus. Il faudra certes attendre quelques mois, mais la solution offerte par les eaux de la Moselle, par l'intérêt qu'elle présente, mérite qu'aucun élément de la question ne soit négligé.

Afin cependant de ne pas retarder outre mesure les réalisations qui s'imposent, les Commissions réunies ont décidé, sur une suggestion émise par M. Cauvin présent à la séance, de donner au projet d'utilisation des eaux d'exhaure de la Mine de Hettange (galerie du Wampich) un droit de préférence. Dans la pratique, cette mesure se traduirait par la préparation du dossier aux fins de présentation aux instances supérieures pour approbation. Ainsi, l'état du dossier des eaux de Hettange serait tel que dans l'hypothèse où les rensei-

gnements sur les eaux de la Moselle devaient être défavorables, le projet pourra, sans délai excessif, recevoir exécution. Dans le cas contraire, ou bien le projet sera abandonné ou bien, rien ne s'y opposant, il pourra être poursuivi conjointement avec celui des eaux de la Moselle.

Le projet des eaux de Metzange correspond d'ailleurs à celui qui tendait à l'utilisation des eaux provenant de la Galerie du Wampich. Nous pouvons donc être assurés que les approbations requises pourront être obtenues dans un laps de temps très court.

Un contrat, actuellement à l'état de projet, garantirait à la Ville la fourniture des quantités d'eau prévues au projet, soit en moyenne 12.000 à 8.000 m³ par jour. Un exemplaire de ce projet de contrat, dont le libellé a reçu l'accord de la Société Nord et Lorraine, a été remis à chaque Conseiller qui ainsi a pu en prendre connaissance dans le détail.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

considérant que le projet d'utilisation du Tunnel du Wampich a dû être abandonné pour des raisons indépendantes de sa volonté,

- que néanmoins une grande partie des eaux provenant de cette galerie peut être utilisée aux fins de l'alimentation en eau potable de la Ville,
- que le projet qui vient d'être soumis et qui a été établi en vue de recueillir ces eaux, apparaît être de nature à donner une solution rapide et satisfaisante au problème qui le préoccupe,
- que d'ores et déjà, vu les avis émis par les différentes instances lors de la présentation du projet d'utilisation des eaux du Tunnel du Wampich, il est permis de préjuger de l'acceptation du projet actuel par l'Administration supérieure,
- que la Société Nord et Lorraine est disposée à céder à la Ville de Thionville la totalité des eaux d'exhaure de la Mine Charles Ferdinand dans la limite des possibilités de débit de la rigole d'écoulement de son tunnel,
- charge les Services Techniques municipaux de l'étude approfondie du projet dit "d'utilisation des eaux d'exhaure de la Mine Charles Ferdinand à Hettange"
- accepte les conditions de fourniture d'eaux d'exhaure telles qu'elles ont été soumises en projet et qui feront l'objet d'un contrat entre la Ville et la Société des Forges et Aciéries de Nord et Lorraine
- donne pouvoir à M. le Maire et à défaut à l'un de ses adjoints pour signer, au nom de la Ville, le contrat dont il s'agit

et considérant enfin que les eaux de la Moselle peuvent, le cas échéant, constituer, en vue de l'alimentation de la Ville en eau potable, la ressource propre à mettre définitivement fin aux difficultés d'approvisionnement en eau

- décide de reconsidérer le projet d'utilisation de ces eaux à la lumière des renseignements que les Services Techniques municipaux sont chargés de recueillir auprès d'organismes et collectivités se servant des eaux en question.

3. Constitution d'une société immobilière de construction avec participation financière de la Ville.

M. le Maire: L'effort de construction que requiert la pénurie grave de logements que nous subissons, a fait envisager la mise au point d'un programme susceptible d'apporter au problème une solution qui favoriserait l'érection économique et rapide d'immeubles à usage d'habitation en fonction des besoins des utilisateurs.

M. de Maud'huy, Conseiller général, qui s'est particulièrement intéressé à la question a, lors de la séance des Commissions réunies, exposé une formule de financement dont il suffit de rappeler les grandes lignes.

Il serait procédé à la création d'une société immobilière de construction dont le capital serait constitué par les apports

- de la Ville à raison de 50 % et
- d'organismes privés pour l'autre moitié.

L'objet de cette société est la construction de 100 logements de deux et trois pièces, cuisine, pour lesquels une somme de 200 millions est nécessaire et qui serait à réaliser à l'aide de l'achat de dommages de guerre. Cet achat demande des disponibilités en numéraires de l'ordre de 100 millions. La Ville pour couvrir sa participation aurait recours à l'emprunt pour lequel des garanties de réalisation sont d'ores et déjà données. L'emprunt serait négocié au Crédit Foncier de France aux conditions habituelles des prêts aux communes.

Cette société, les immeubles une fois construits, sera dissoute et ses biens répartis entre les sociétaires. Ceux revenant à la commune pourront, en ce qui concerne la gestion, être confiés à l'Office municipal d'H.L.M.

A l'occasion de l'examen de l'affaire, objet du présent point, il est soumis une proposition d'implantation des immeubles à construire dans le cadre du programme à réaliser par la Société Immobilière dont la création est projetée.

Les immeubles seraient à ériger sur le terrain situé à l'angle de l'Avenue de Guise et de la route de la Briquerie parmi un ensemble de constructions que se proposent de réaliser la S.N.C.F. et l'Office départemental d'H.L.M.

Aussi ce secteur a-t-il fait l'objet d'un plan d'aménagement élaboré d'un commun accord par les Services d'Urbanisme à Metz, M. Pingusson, architecte en chef, la Direction de la S.N.C.F., la Direction de l'Office départemental d'H.L.M. et les Services Techniques municipaux.

L'Assemblée est appelée à donner son approbation à ce plan et d'en solliciter la déclaration d'utilité publique.

A cette affaire peut en outre être liée la construction du groupe d'habitation de la S.N.C.F. compris dans le plan d'implantation dont il est question ci-dessus.

A ce sujet, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, au cours de ses séances des 13 octobre et 22 décembre 1952, décidé de procéder à un échange de terrains avec la S.N.C.F. pour permettre à cette dernière de procéder à la construction du groupe d'habitations qu'elle avait de prime abord envisagé d'édifier sur un terrain lui appartenant mais qui, entretemps, a été intégré dans le Stade Municipal.

Le terrain de 58 ares environ à céder par la Ville à la S.N.C.F. avait été délimité de telle façon que les surfaces nécessaires à la voirie restent propriété de la Ville, la S.N.C.F. ne devenant propriétaire que des surfaces indispensables à la construction.

L'adaptation du plan d'aménagement du secteur ne permet plus techniquement de laisser à la Ville la propriété des surfaces de terrain de voirie, de sorte que la parcelle à céder à la S.N.C.F. - qui effectuera tous les travaux de viabilité - s'en trouve augmentée d'autant sans toutefois permettre une augmentation du volume des habitations projetées.

Dans ces conditions, la Municipalité estime

- que la seule modification à apporter à l'échange projeté consiste à remplacer la surface de 58 ares initialement prévue pour le terrain que la Ville cède à la S.N.C.F. par celle de 72 ares 07
- que les autres conditions de l'échange ne sont pas à modifier étant donné que la surface ajoutée n'a pour la S.N.C.F. aucune valeur réelle, mais qu'au contraire elle lui imposera des frais importants puisqu'il lui incombera d'y réaliser la viabilité de son groupe d'habitations (chaussée, eau, gaz, électricité, égout).

M. Friedrich demande si le montant des loyers pourra par la suite être débattu entre propriétaire et locataire.

M. le Maire répond que la fixation des loyers résulte d'un texte ministériel dont l'application devra être strictement assurée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- adhère au programme de construction d'immeubles à usage d'habitation tel qu'il est défini ci-dessus
- adopte la formule proposée, à savoir constitution d'une Société Immobilière de construction avec participation communale dans la proportion sus-indiquée. Ladite Société Immobilière s'interdira tout but lucratif et n'aura pour seul objet que la réalisation du programme de construction envisagé
- décide la cession du terrain nécessaire soit 120 ares env. à prendre dans la parcelle section 38 N° 2 ; cette cession étant une part de notre apport à la Société Immobilière en voie de constitution
- décide de contracter un emprunt de 50 millions de francs auprès du Crédit Foncier de France, selon les conditions habituellement pratiquées par cet établissement en matière de prêts aux communes. L'emprunt sera remboursé en 30 annuités au maximum. Le contrat de prêt sera soumis à l'approbation du Conseil,
- décide d'affecter le produit de cet emprunt, soit 50 millions de francs, au financement de la construction de logements, ce par dotation de la Société Immobilière précitée
- décide que le service d'amortissement de l'emprunt sera effectué par priorité sur les ressources ordinaires du budget, à défaut de quoi le nombre de centimes extraordinaires sera mis en recouvrement
- approuve le plan d'aménagement tel qu'il a été présenté à son approbation et en sollicite la déclaration d'utilité publique
- adopte la modification proposée pour l'échange de terrain entre la Ville et la S.N.C.F. et demande à M. le Préfet de la Moselle de bien vouloir modifier en ce sens son arrêté du 15 décembre 1952.

4. Demande de subvention

- Commissariat Général du 40ème Tour de France.

M.le Maire: Une aide financière est sollicitée par les organisateurs du Tour de France qui se proposent de comprendre Thionville dans l'itinéraire joignant les villes-étapes de la région. La date du passage probable du Tour 1953 a d'ores et déjà été fixée au 4 juillet.

Compte tenu de ce que le Tour de France constitue à la fois un événement sportif important et un gros élément de propagande touristique par le canal de la caravane internationale de presse, cinéma et radio qui suit l'épreuve, la Municipalité a proposé l'attribution d'une subvention de 20.000,- frs, soit supérieure de 5.000,- frs à celle qui avait été allouée en 1950. L'Association des Commerçants, pas plus qu'alors, n'entend participer à cette manifestation dont elle est cependant la principale bénéficiaire.

La Commission pour les affaires sociales avance, quant à elle, le chiffre de 30.000,- frs suivie en cela par la Commission des Finances.

M.Walter estime qu'une manifestation aussi importante devrait être subventionnée plus largement; 50.000,- frs ne seraient pas exagérés.

La proposition des Commissions mise au voix

Le Conseil Municipal

l'adopte. La somme de 30.000,- frs est à prélever sur le crédit ouvert à l'article 4 du chapitre XXVIII.

5. Demandes de dégrèvement

a) d'une taxe d'utilisation du Beffroi.

M.Vagner-Klein, adjoint: La location de la salle des Capitulaires du Beffroi avait été consentie le 15 novembre dernier en vue de l'organisation de séances de projection du père Merveille et donné lieu à la perception d'une taxe d'utilisation de 9.000,- frs, soit 3.000,- pour chacune des 3 séances qui y avaient été données.

Le dégrèvement de la somme de 3.000,- frs représentant la taxe de la 3ème séance a été sollicité par l'organisateur de ces séances qui fait valoir notamment le caractère éducatif de ces projections dont l'une cependant a été peu fréquentée pour des raisons tenant à l'aménagement des horaires dans un établissement scolaire.

Ces arguments ont été confirmés par le service municipal compétent aux termes d'un rapport dont les conclusions portent sur l'exonération de la taxe de 3.000,- frs. Ces conclusions ont été adoptées par la Municipalité, la Commission pour les affaires sociales et la Commission des Finances.

M.Schott dit maintenir son opposition de principe aux dégrèvements de cette nature.

Le Conseil Municipal

contre 2 voix, accorde le dégrèvement demandé de la somme de 3.000,- francs.

b) de taxes communales irrécouvrables.

M. Vagner-Klein, adjoint: En date du 27 janvier dernier, le Receveur Municipal a dressé l'état des produits irrécouvrables que voici :

	1950	1951	1952	Frais de poursuites
<u>Report Chap. IV art. 6</u>				
<u>Droits dépôts de matériaux</u>				
Drouin André, Thionville	6.037,-			
Entreprise en faillite. Désinté- ressement de notre créance écar- tée en raison de l'importance des créances privilégiées.				
<u>Report - Chap. IV art. 4</u>				
<u>Droits pour construction de fours</u>				
Drouin André, Thionville	400,-			
même observation que ci-dessus.				
<u>Report - Chap. V art. 22</u>				
<u>Vente d'eau</u>				
Franchini Joseph, Thionville		375,-		
A quitté Thionville pour une destination inconnue				
<u>Report - Chap. V art. 25</u>				
<u>Remboursement des frais de</u> <u>transport par ambulance</u>				
Ochem Nicolas, Buding		862,-		
Certificat d'indigence				
Fiesner Joseph, Hettange-Grande		835,-		
Adresse actuelle inconnue				
Haddad Said, Oeustrange		1.186,-		
Impossible de saisir, n'a pas d'employeur fixe				
Adler Joseph, Basse-Yutz		328		100,-
Certificat d'indigence				
Arab Raddour, Thionville		445,-		
Introuvable				
Loes Lucien, Dudelange		523,-		
Domicilié au Luxembourg, insai- sissable				
Saihi Lakdar Ben Madici, Terville		445,-		
Parti en Algérie, adresse inconnue				
Borgne J.B., Thionville		328,-		
Introuvable				
Milaine Vincent, Florange		523,-		
Inconnu				
Lakrami Amar, Hayange		701,-		
Introuvable				
Beuckrouf Mohamed, Metz		712,-		
Introuvable				
Beaupuits Nicolas, Knutange		445,-		
Sans domicile fixe				
Munich Sylvestre, Terville		523,-		
Décédé, n'a pas de parenté en France				

	1950	1951	1952	Frais de poursuites
Soltesz Gabor, Basse-Yutz Parti sans laisser d'adresse		523,-		
Benzaira Kaddom, Thionville Parti sans laisser d'adresse		523,-		
Wittmann Alois, Basse-Yutz Certificat d'indigence		1.013,-		
Wittmann François, Basse-Yutz Certificat de carence		701,-		121,-
Miloud Ben Mohamed, Haute-Ham Parti sans laisser d'adresse		406,-		
Kahroul Amar, Thionville Parti pour l'Algérie, adresse inconnue		367,-		
Blal Abdelkader, Uckange Introuvable		835,-		
Bensi Miloud, Ebange Parti pour une destination inconnue		509,-		
Djabali, Ebange Introuvable		509,-		
Ammar Missoun, Ebange Parti sans laisser d'adresse		1.035,-		
<u>Report - Chap. VII art. 29</u>				
<u>Loyer des immeubles de rapport</u> Lentz Jacques, Thionville En faillite, créances privilégiées absorberont tout l'avoir	8.190,-			256,-
<u>Report - Chap. VII art. 30</u>				
<u>Loyer des immeubles de rapport</u> Lentz Jacques, Thionville même observation que ci-dessus		9.000,-		270,-
<u>Report - Chap. VII art. 31</u>				
<u>Location de terres</u> Vve Houdin, Ranguevaux Certificat d'indigence	7.900,-			237,-
<u>Report - Chap. VII art. 32</u>				
<u>Location de terres</u> Vve Houdin, Ranguevaux même observation que ci-dessus		7.900,-		
<u>Report - Chap. VII art. 32</u>				
<u>Location de terres</u> Froment Victor, Ranguevaux Certificat de carence		9.000,-		733,-
<u>Report - Chap. IX art. 38</u>				
<u>Remboursement charges locatives</u> Lentz Jacques, Thionville même observation que plus haut	1.460,-			299,-
<u>Report - Chap. IX art. 39</u>				
<u>Remboursement charges locatives</u> Gardin Charles, Thionville. Procès-verbal de carence		2.131,-		121,-

	1950	1951	1952	Frais de poursuites
<u>Report - Chap. IX art. 40</u>				
<u>Remboursement charges</u>				
Lentz Jacques, Thionville même observation que plus haut	317,-			
 <u>Chapitre V art. 5</u>				
<u>Remboursement des transports</u>				
<u>par ambulance</u>				
Ould Maarmar, Thionville Parti pour une destination in- connue			484,-	
Dubitzki Jean, Thionville Certificat d'indigence			576,-	
Lux Alfred, Thionville Certificat d'indigence			520,-	
Rybakiewicz Antoine, Russange Certificat d'indigence			3.116,-	
Beaupuits Nicolas, Thionville Sans domicile fixe			520,-	
Labioud Ali, Koenigsmacker (1.312,- + 476,-) Parti pour l'Algérie, adresse inconnue			1.788,-	
Franzetti Marcel, Thionville Parti pour une destination inconnue			620,-	
Magoudi Abdelkader, Thionville (520 + 664) Parti pour une destination inconnue			1.184,-	
Balabed Bakir, Florange Introuvable			872,-	
Conrad Paul, Ebange Introuvable			432,-	
Perrocheau Alphonse, Florange Introuvable			520,-	
Kuprinska Joseph, Florange Certificat d'absence			884,-	
Krist Charles, Metzervisse Certificat d'absence			1.224,-	
Brach Fernand, Metz Certificat d'absence			532,-	
Rybakiewicz Antoine, Russange Certificat d'indigence			3.072,-	
Rosaire Joseph, Koenigsmacker Décédé			1.312,-	
Khemissi Foudil, Koenigsmacker Certificat d'absence			1.400,-	
Boutoibon Mohamed Introuvable			784,-	
Huetz Georges René, Thionville Certificat d'absence			432,-	
Bensakroni Bonférès, Guénange Service Militaire			3.292,-	
Boulsane Boudjéma, Guénange Introuvable			1.268,-	
Reinbourg Claude, Haute-Yutz Domicilié au Luxembourg			664,-	
Dila Chérif, Ebange Domicile inconnu			1.060,-	

	1950	1951	1952	Frais de poursuites
Boudraf Abdchla, Thionville Introuvable			432,-	
<u>Chapitre VII article 4</u> <u>Loyer des immeubles de rapport</u> Spangenberg Emile, Metz Domicile inconnu			8.050,-	
<u>Chapitre IX article 8</u> <u>Remboursement charges</u> Gardin Charles, Thionville Procès-verbal de carence			1.951,-	
Total :	24.304,-	42.689,-	36.969,-	2.137,-

Le Receveur Municipal n'a pu faire le recouvrement de ces cotes, portions de cotes ou produits pour les motifs ci-dessus invoqués et il demande leur allocation en non-valeurs.

Cette allocation en non-valeurs n'a pour unique conséquence que de dégager la responsabilité du Receveur Municipal. Elle ne dispense pas ce dernier de mettre encore tout en oeuvre pour assurer le recouvrement de ces créances.

La Commission des Finances s'est prononcée favorablement pour l'allocation en non-valeurs de ces taxes et produits communaux pour un montant total, y compris les frais de poursuite, de 106.099,- frs.

A son tour

Le Conseil Municipal

en décide ainsi.

6.- Demandes de sursis d'incorporation.

M.le Maire: Deux jeunes gens faisant partie de la classe 1953 ont demandé à bénéficier d'un sursis d'incorporation en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928.

En application des instructions générales du 4 décembre 1935, ces demandes doivent être soumises au Conseil Municipal pour avis. Elles émanent

de M. GONZALES Marcel, Pierre, né le 20 septembre 1933 à Metzervisse, demeurant à Thionville 7, Avenue Albert 1er

et de M. PIERAUT Claude, né le 1er décembre 1933 à Thionville, y demeurant 6, Rue de la Paroisse.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité émet un avis favorable sur les demandes de sursis d'incorporation présentées par les jeunes gens sus-nommés.

7. Propositions pour le renouvellement du Comité communal des prestations familiales agricoles.

M.le Maire: Les opérations auxquelles a à procéder la Caisse Mutuelle

d'Allocations Familiales agricoles de la Moselle demandent, afin d'en assurer un déroulement normal, le renouvellement des Comités communaux des Prestations Familiales agricoles.

Par circulaire en date du 9 janvier dernier, M. le Préfet de la Moselle invite l'Assemblée communale à le saisir de propositions en vue de la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants appelés à faire partie du Comité dont il s'agit. Il lui appartient à cet effet d'établir une liste de dix noms, par ordre de préférence, parmi les exploitants agricoles en activité ou non de la Ville. Dans ce sens il est proposé

comme étant susceptibles d'être nommés aux fonctions de membres titulaires

1. MM. MARASSE Charles, Conseiller Municipal
2. POUGUE Emile, " "

et

3. MM. KINTZINGER Jean, 1 Rue de la Culture
4. SCHWEITZER Nicolas, 12 Rue Château-Jeannot

comme pouvant faire partie du Comité en qualité de membres suppléants, les autres noms étant les suivants :

5. MM. DIMANCHE J.B., Conseiller Municipal
6. THUILLIER Louis, " "
7. SCHMIDT Charles, 31 Route de Verdun
8. NICARD Jean, 9 Chemin des Vergers
9. MERZ Paul, 68 Rue de Verdun
10. DAUTCOURT Ernest, 40 Chemin de la Malgrange

L'arrêté préfectoral qui interviendra ultérieurement pour renouveler les Comités communaux et en nommer les membres sera notifié aux intéressés par les soins de l'Administration communale.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité établit la liste demandée de la façon qu'il est dit dans l'exposé ci-dessus.

8. Avis à émettre sur des opérations immobilières
projetées par l'Hôpital Civil.

a) Vente d'un terrain.

M.le Maire: Par délibération en date du 5 décembre 1952, la Commission Administrative de l'Hôpital Civil a décidé la cession, au profit de M. KUHN Pierre demeurant à Terville, d'une bande de terrain de 3 m. de largeur située route de Verdun à Terville, à prendre de la parcelle cadastrée section 11 N° 136. Le prix fixé en représentation de la valeur du terrain est de **25.000,-** frs l'are.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité émet un avis favorable sur la vente objet de la délibération de la Commission Administrative en date du 5 décembre 1952 précitée.

b) Echange d'un terrain.

M.le Maire: En séance du 5 décembre 1952, la Commission Administrative de l'Hôpital Civil de Thionville a approuvé l'aliénation, par voie d'échange, au profit de M. RITZ Charles demeurant à Thionville, de la parcelle située section 73 N° 177/50 d'une superficie de 0,64 a.

L'objet d'échange qu'offre M. RITZ est une parcelle d'une contenance de 0,50 are désignée cadastralement sous section 73 N° 177/51.

Aucune soulte n'est à payer de part et d'autre.

Le terrain dont l'Hôpital Civil se rendra ainsi propriétaire sera ensuite cédé à Melle HERFELD Clotilde à l'effet de permettre à l'intéressée de compléter la parcelle qu'elle a récemment achetée à l'Hôpital dans le lotissement de St.Pierre. Le prix qui sera réclamé à Melle HERFELD sera de 630,- frs le m², c'est-à-dire le même que celui par elle offert lors de l'adjudication pour la parcelle principale.

Cette opération fera l'objet d'un acte notarié dans lequel interviendront les trois parties en présence.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité donne un avis favorable à l'opération qu'envisage de réaliser la Commission Administrative de l'Hôpital Civil aux conditions exposées ci-dessus.

9. TRANS-FENSCH

a) Garantie communale d'un emprunt contracté par la Compagnie.

M.le Maire: La Compagnie de Transports en commun de la Vallée de la Fensch se propose, ainsi qu'elle nous en informe dans sa lettre du 27 janvier dernier, de contracter auprès du Crédit Foncier d'Alsace et de Lorraine un emprunt de 50 millions de francs pour lequel elle sollicite la garantie des principales villes de la façon suivante :

Thionville	13.000.000,-
Hayange	13.000.000,-
Serémange	8.000.000,-
Florange	8.000.000,-
Algrange	8.000.000,-

Il ne s'agit pour l'instant que de prendre une décision de principe en attendant que soient précisées les conditions exactes de réalisation de l'emprunt qui ne pourront être fixées qu'après constitution du dossier et décision du Conseil d'Administration de l'établissement prêteur.

Rappelons, pour mémoire, qu'un premier emprunt de 10 millions réalisé par cette Compagnie a été garanti par la Ville de Thionville jusqu'à concurrence de 3.704.000,- frs et ce par délibération en date du 21 avril 1952.

M.Gaersing rappelle ses nombreuses interventions au sujet du fonctionnement défectueux du service de transport sur la ligne Hayange-Thionville et tout particulièrement entre Beaufregard et Thionville. Aucune amélioration n'a cependant été apportée à cet état de choses qui même va en s'empirant.

Ce qu'il y a à déplorer d'abord c'est la cadence irrégulière du passage des cars. Ceci résulte d'observations personnelles; il a vu ainsi 5 cars, dans un intervalle de 40 minutes, rouler en direction

de Hayange. Pendant le même laps de temps, un seul s'est dirigé vers Thionville. On conçoit, dans ces conditions, l'impossibilité qu'il y a pour les usagers de Beauregard d'emprunter pour se rendre en ville les véhicules de la Trans-Fensch. Il a vu encore certains cars qui étaient loin d'être au complet, brûler les arrêts devant un groupe de personnes qui pourtant faisaient signe.

Tout le mal, selon M.Gaersing, vient de ce que de nouvelles lignes sont mises en service sans que les responsables se préoccupent d'améliorer les lignes existantes. Des formules nouvelles sont à appliquer: diminution de la longueur des trajets et aménagements de petits trajets suburbains - renforcement des longs trajets avec suppression des arrêts intermédiaires.

En tout cas, il faut absolument donner satisfaction aux habitants de Thionville dont l'effort financier est considérable. Une intervention énergique auprès du Conseil d'Administration apparaît absolument indispensable. Il s'agit bien d'une mauvaise organisation dont est responsable la direction et non pas le personnel qui n'y est pour rien.

M.le Maire reconnaît ce que ces doléances ont de vrai. M.Petitjean, lors de la dernière séance du Conseil d'Administration, s'en est fait l'interprète. Lui-même a, à différentes occasions, signalé tous les inconvénients de l'organisation actuelle. Et si aucun résultat ne s'est pas même fait sentir, c'est qu'une exploitation de cette importance demande à ces débuts une mise en train qui ne va pas toujours sans heurts. On peut être assuré cependant que cette période de difficultés va toucher à sa fin et c'est non seulement grâce aux efforts de la direction de Trans-Fensch que peuvent être envisagées des améliorations, mais aussi à l'aide du concours du personnel et des usagers. Il semble en effet que le personnel peut également être incriminé dans le mauvais fonctionnement du service. Il y a d'abord son inexpérience et ensuite sa mauvaise volonté apparente quand les chauffeurs ne tiennent pas compte des signes faits aux arrêts. A cet égards des instructions formelles leur ont été données. Quant aux usagers, il leur appartient de signaler les agissements du personnel qui ne seraient pas conformes aux instructions. On comprend cependant la répugnance qu'éprouvent les particuliers à recourir à ce moyen. L'administration municipale pourrait y suppléer en chargeant ses employés d'effectuer des pointages sur l'observation des horaires et d'une manière générale sur le fonctionnement des dessertes. Trans-Fensch tirerait certainement des indications qui lui seraient ainsi données le plus grand profit.

M.Pougué cite en exemple la façon dont fonctionne les services des transports à Metz. Les horaires y sont respectés à la minute.

M.Houcheringer assure que les inconvénients et difficultés éprouvés à Thionville se rencontrent à l'autre extrémité de la ligne. Cette situation tient donc à la position terminale de Thionville et nul doute que la mise en service de nouveaux cars supprimera toutes les raisons de se plaindre.

M.Friedrich estime que rejeter la faute sur le personnel c'est vouloir excuser la carence de la direction. C'est à elle qu'il appartient de mettre sur pied une organisation parfaite dans laquelle il voit notamment l'institution d'un carnet de route dont chaque chauffeur serait à munir. Pour sa part, M.Friedrich pense qu'à l'avenir la Ville devrait subordonner sa participation financière à un meilleur fonctionnement.

M. le Maire déclare qu'il ne manquera pas de faire part au Conseil d'Administration de la Trans-Fensch du mécontentement de l'Assemblée sur la façon dont est gérée la Compagnie et de ses intentions de refuser à l'avenir toute demande de participation financière dont elle pourrait encore être saisie.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide d'accorder la garantie de la Ville de Thionville à l'emprunt envisagé aux conditions qui seront précisées ultérieurement et jusqu'à concurrence de la somme de 13 millions de francs
- et prend note qu'une prochaine délibération aura à préciser les conditions exactes de montant, de taux et de durée de cet emprunt et aura à décider à ce moment des inscriptions budgétaires correspondantes.

b) Nouvelle souscription au capital de la Compagnie.

M. le Maire: Au cours de sa séance du 16 janvier 1953, le Conseil d'Administration de la Compagnie des Transports en commun de la Vallée de la Fensch a décidé de demander à un certain nombre de villes un nouvel effort afin d'assurer la souscription intégrale des nouvelles actions "A" dites ordinaires émises lors de l'augmentation du capital à 120.000.000,- de francs.

Cet effort se traduirait par une souscription complémentaire de 2.500.000,- frs comme l'indique cette société dans sa lettre du 29 janvier dernier.

A l'occasion de cette affaire, les services financiers municipaux ont émis une proposition, à laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, tendant à doter l'ensemble de nos souscriptions successives au capital de ladite Compagnie sur fonds d'emprunt lesquels, actuellement, sur le montant total de 30 millions que représente notre participation, ne couvrent qu'une somme de 23.600.000,- frs, les 6.500.000,- frs restants provenant d'un prélèvement sur fonds libres.

Cette façon de procéder aurait le double avantage

- de permettre une comparaison exacte entre les charges et les profits résultant de notre qualité d'actionnaires de la Trans-Fensch
- de libérer la somme de 6,5 millions et de l'investir dans l'exécution d'un projet de travaux revêtant un caractère d'urgence.

Il y aurait donc lieu de négocier un emprunt de 6.500.000,- frs + 2.500.000,- frs soit 9.000.000,- de francs auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville. Il serait à amortir en 10 ans au taux de 5,25 %, avec une annuité de 1.179.734,- frs. Le nombre de centimes à voter s'élèverait ainsi à 47,5.

M. P. Schmit demande s'il a déjà été dégagé les résultats d'un exercice. Peut-on espérer que les dividendes couvriront les capitaux qui jusqu'à ce jour ont été investis dans cette affaire ?

M. Petitjean, adjoint, indique que la situation financière de la Compagnie est excellente. Lors de la dernière séance du Conseil d'Administration, le chiffre de 19 millions a été donné comme étant les recettes du mois de décembre.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide de souscrire à 250 actions nouvelles "A" de 10.000,- frs chacune, soit pour un total de 2.500.000,- frs, émises par la Compagnie "Trans-Fensch" en vue de l'augmentation de son capital
- vote le crédit nécessaire à cet effet, soit 2.500.000,- frs, à inscrire au budget supplémentaire sous l'article 4 du chapitre XXXIII
- donne pouvoir à M. le Maire et à défaut à un de ses adjoints pour accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération, en particulier
 - signer les bulletins de souscription
 - mandater la somme souscrite par compte d'avance à la Compagnie "Trans-Fensch"
 - participer et voter au nom de la commune à toutes délibérations des assemblées générales et spéciales extraordinaires des actionnaires, à l'effet notamment pour les propriétaires d'actions dites "A" de renoncer partiellement, le cas échéant, à leurs droits entiers de souscription. Ce droit pourra être reporté aux actions "B" autant que de besoin
 - approuver toutes modifications de statuts qui seraient nécessaires
- décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville un emprunt de 9 millions en vue d'assurer la couverture des actions souscrites et fixe la durée d'amortissement de cet emprunt à 10 ans au taux de 5,25 %
- décide la mise en recouvrement de 47,5 centimes additionnels qui seront affectés au paiement des annuités s'élevant à 1.179.734,-frs
- autorise la Municipalité à passer le marché d'emprunt avec l'organisme prêteur précité.

10. Emprunt à contracter pour le groupe scolaire Victor Hugo.

M. Vagner-Klein, adjoint: En vue du financement de la construction du groupe scolaire Victor Hugo, la Municipalité a été chargée de négocier un emprunt de 50 millions de francs, montant de la part des travaux incombant à la Ville.

Une décision ministérielle vient d'autoriser la Ville à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 10 millions de francs.

Les conditions de réalisation imposées ressortent d'une lettre du 30 janvier 1953 émanant de l'organisme précité et sont à consigner dans la décision qu'est appelée à prendre l'Assemblée dans la forme prescrite.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

Article 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 6 % l'emprunt de la somme de 10.000.000,- de francs que la commune est admise à contracter par décision ministérielle et dont

le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1954 au moyen de 29,3 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2.- Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au Crédit du Trésorier-Payeur Général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3.- L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4.- Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5.- Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

Article 6.- La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7.- La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat allouées pour l'objet motivant le recours au crédit, et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, seront obligatoirement affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8.- La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

11. Acquisition de deux pompes vide-caves.

M.le Maire: Lors des crues de la Moselle, le sous-sol de certains immeubles est régulièrement submergé par l'effet des eaux d'infiltration. Ce n'est qu'à l'aide du matériel du Corps des Sapeurs-Pompiers auquel il est toujours fait appel, qu'il peut être procédé à l'épuisement des caves. Ce travail ne s'effectue pas sans dommages pour les engins mis en oeuvre, ceux-ci n'étant pas conçus à cet effet. C'est ainsi que plusieurs motos-pompes ont dû subir une révision

complète avec remplacement des pièces détériorées comme étant la conséquence d'un pompage d'eau chargée de résidus de toutes sortes (poussière de charbon, bois, etc...).

Ces inconvénients peuvent être écartés en complétant l'équipement de notre corps avec deux vide-caves qui, en outre, permettraient de rendre les motos-pompes à leur destination normale.

Le matériel dont l'acquisition est envisagée sera également d'une grande utilité pour satisfaire les besoins des services communaux dont le recours à un tel engin se fait souvent sentir.

Suivant un devis présenté par les Etablissements Starrenberger, l'achat de ces deux appareils entraînerait une dépense de l'ordre de 285.000,- frs environ, taxe, port, emballage compris.

Cette acquisition qui parfait l'équipement de notre Corps de Sapeurs-Pompiers, tout en ménageant le matériel destiné à la lutte contre l'incendie, est susceptible d'être subventionnée par le Département et par l'Etat à raison de 70 % de la dépense totale.

La Commission des Finances a admis la nécessité de posséder ces engins.

M.Tresse demande s'il est perçu, à l'occasion du service ainsi rendu aux particuliers, une redevance qui couvre les frais exposés par la Ville.

M.le Maire répond qu'il va de soi que la Ville réclame aux intéressés une rémunération pour service rendu. Les recettes réalisées à ce titre figurent d'ailleurs au budget.

M.Petitjean, adjoint, confirme l'utilité de l'acquisition envisagée en citant en exemple le cas qui s'est présenté dernièrement au Collège Moderne qui, à la suite de l'éclatement de la chaudière, la cave en ayant été inondée, a été privé de chauffage pendant 2 jours. Avec une pompe vide-cave cet inconvénient aurait pu être évité.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'acquisition de deux vide-caves dont est à doter le Corps des Sapeurs-Pompiers
- vote le crédit de 285.000,- frs destiné à cet effet et à inscrire au budget supplémentaire de 1953 sous le chapitre XXXIII, article 5.
- sollicite de l'Etat et du Département une subvention au titre de participation à la dépense résultant de cet achat.

12. Achat d'un tracteur avec benne-remorque.

M.Petitjean, adjoint: Le tracteur Fenwick utilisé aux fins de l'enlèvement des poussières de route, possède une capacité de benne et une vitesse insuffisantes pour assurer ce service dans des conditions satisfaisantes.

Pour remédier à cet état de choses, les Services Techniques municipaux ont envisagé le remplacement de ce véhicule par un tracteur F.A.R. spécialement conçu et réalisé pour les services de voirie, pouvant remorquer à une vitesse de 25 Km à l'heure, bennes à ordures, plateaux, arroseuses, balayeuses, etc... et présentant en outre l'avantage d'une grande maniabilité et d'un dispositif d'accrochage automatique. Il pourra en outre dépanner utilement, le cas échéant,

le service de collecte des ordures ménagères.

Le prix du tracteur et de la benne à ordures de 4 m³ est de 1.968.850,- frs, toutes taxes comprises, départ usine de Gennevilliers.

L'acquisition projetée a reçu l'accord des Commissions compétentes qui proposent le vote d'un crédit de 2 millions.

Quant au tracteur Fenwick ainsi désaffecté, il sera mis à la disposition des Abattoirs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- approuve l'acquisition d'un tracteur avec benne-remorque
- vote à cet effet un crédit de 2 millions de francs à inscrire sous le chapitre XXXIII, article 3, du budget supplémentaire 1953.

13. Réfection de la couverture de l'immeuble 15, rue de la Vieille Porte.

M. Petitjean, adjoint: L'immeuble 15, rue de la Vieille Porte, récemment acheté par la Ville en vue de la réalisation d'une opération prévue au plan d'urbanisme, abrite en attendant le Foyer des Vieux; il est en outre occupé par plusieurs locataires. Cette situation entraîne la nécessité de procéder aux réfections que commande l'état des lieux, réfections pour le moins indispensables pour en maintenir l'habitabilité.

Les travaux qui seraient à entreprendre portent sur une dépense de 600.000,- frs pour la remise en état de la toiture et de 700.000,- frs pour certaines réparations intérieures.

Consultée, la Commission des Bâtiments a retenu l'exécution des travaux de remise en état de la toiture. La Commission des Finances s'est déclarée être du même avis.

M. le Maire précise que l'état vétuste de ce bâtiment n'avait pas échappé à la Municipalité lors des négociations d'achat et qu'à l'époque les travaux dont il est question aujourd'hui avaient déjà été envisagés. Il avait été tenu compte de cet état de choses dans la fixation du prix de l'immeuble relativement peu élevé.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité vote un crédit de 600.000,- frs en vue de la réfection de la couverture de l'immeuble 15, rue de la Vieille Porte, à ouvrir sous le chapitre XXXV, article 14, du budget supplémentaire 1953.

14. Travaux d'aménagement du Centre Municipal de Rééducation Physique.

M. le Maire: De nouveaux aménagements à apporter au Centre Municipal de Rééducation Physique sont demandés par le Directeur de ce Centre, en accord avec le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports.

Ils portent sur

- la confection et la pose de porte-manteaux avec une vingtaine de crochets
 - la confection et la pose d'un volet d'aération à l'un des vasistas
 - l'achat et la pose d'un recouvrement en bulgomme pour le sol
- le tout étant estimé à 300.000,- frs.

A cette dépense, l'Etat participerait à raison de 50 % de son montant.

La Commission pour les affaires sociales et la Commission des Finances ne se sont pas opposées au vote du crédit nécessaire. Celui-ci, d'un montant de 300.000,- frs, serait à ouvrir sous l'article 13 du chapitre XXXV et trouverait sa contrepartie en recettes, avec la somme de 150.000,- frs, sous le chapitre XIII, article 2.

A noter que jusqu'à ce jour, l'installation de ce Centre a occasionné une dépense totale de 265.500,- frs, dont 101.000,- frs furent à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord à la réalisation des travaux d'aménagement projetés et vote les crédits nécessaires à cet effet à inscrire comme indiqué ci-dessus
- sollicite de l'Etat sa participation à la dépense dont il s'agit.

15. Participation dans certains travaux d'amélioration effectués au presbytère de Guentrange.

M. Petitjean, adjoint: Des travaux d'amélioration ont été effectués au presbytère de Guentrange, propriété du Conseil de Fabrique de cette paroisse à laquelle par conséquent incombe le règlement de la dépense d'environ 320.000,- frs qui en est résultée.

M. le Curé de Guentrange en sollicitant l'aide financière de la Ville, fait valoir à l'appui de sa requête le caractère extraordinaire de la dépense que les revenus ordinaires de la paroisse ne peuvent couvrir et l'esprit de compréhension qui a guidé le Conseil de Fabrique dans les pourparlers qu'il a eus avec la Ville au sujet des terrains provenant du leg Siret.

Compte tenu de cette situation, de la prise en charge par la Ville, l'an dernier, des travaux de réfection de la toiture de l'église, de sa contribution annuelle qui en 1954 atteindra 21.400,- frs (montant du loyer de l'ancien presbytère), il est proposé par la Municipalité et la Commission des Finances une subvention exceptionnelle et non renouvelable de 50.000,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité vote, au profit de la paroisse de Guentrange et au titre de participation de la Ville dans les travaux qui viennent d'être effectués au presbytère, une subvention de 50.000,- frs à prélever sur le crédit ouvert au budget 1953 sous le chapitre XXIbis, article 3

16. Couverture et clôture du presbytère protestant.

M. Petitjean, adjoint: Depuis 1945 déjà, le Conseil Presbytéral de l'Eglise Réformée de Thionville s'efforce d'obtenir la réparation de son presbytère endommagé par faits de guerre et le rétablissement du jardinet devant celui-ci.

A la suite d'une visite faite en septembre dernier par M. le Pasteur Kuntzel, M. le Maire a fait examiner de près la question pour laquelle l'appui de la Ville est sollicité et a émis les suggestions suivantes tendant à donner satisfaction au Conseil Presbytéral :

- Réalisation des travaux de réparation de la toiture du presbytère et reconstruction de la grille sur le nouvel alignement
- Exécution de ces travaux sur formule de dommages de guerre par l'architecte M. Augustin, mais sous notre contrôle en ce qui concerne notamment la grille
- Paiement des factures par les soins de la Ville à titre d'avance sur dommages de guerre
- Remboursement par M. le Pasteur Kuntzel des sommes avancées dès que les versements du M.R.U. lui parviendront.

Le devis, dressé par M. Augustin, architecte, fait état de travaux d'un montant de 700.000,- frs dont
430.000,- frs pour la réfection de la toiture et
250.000,- frs pour la construction de la clôture.

En évaluant la créance des dommages de guerre qui actuellement n'est pas encore définitivement fixée entre 350 et 400.000,- frs, la participation de la Ville se chifferrait à 300 ou 350.000,- frs.

L'accord à ce faire a été donné par la Commission des Bâtiments et par la Commission des Finances.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- approuve les propositions telles qu'elles ressortent de l'exposé ci-dessus
- vote le crédit nécessaire de 700.000,- frs à ouvrir sous l'article 12 du chapitre XXXV
- et prend acte du montant de la créance des dommages de guerre revenant à la paroisse protestante et qui servira au remboursement de l'avance consentie en exécution de la présente décision. Ce remboursement est à faire figurer, avec une somme de 350.000,- frs, sous le chapitre XVI des recettes extraordinaires, article 8.

17. Aménagement de la Place de la Liberté.

M. Petitjean, adjoint: Un projet d'aménagement de la Place de la Liberté a été établi par les Services Techniques. Il prévoit la création sur la place d'une esplanade appelée à servir de cadre aux foires annuelles et aux manifestations patriotiques. Cette réalisation a été jugée souhaitable à plusieurs occasions au sein de cette assemblée et correspond à la politique d'embellissement pratiquée au cours des années passées.

Les travaux seraient à entreprendre en plusieurs tranches que fait ressortir le devis de la façon suivante :

- | | |
|---|--------------|
| - création de deux voies nouvelles en prolongation des rues du Collège et du Manège et quelques travaux nécessaires Avenue du XX ^e Corps entre ces deux rues projetées | 10.200.000,- |
| - aménagement du Boulevard Foch dont la largeur sera ramenée de 19 à 15 mètres | 6.800.000,- |
| - aménagement de la Place | 8.500.000,- |
| - aménagement de trottoirs | 2.300.000,- |
| Total : | 27.800.000,- |

Le projet a reçu l'accord de la Municipalité sauf en ce qui concerne la réduction du Boulevard Foch.

Quant à la première tranche de travaux, les avis diffèrent sur la consistance à lui donner. Alors que la Municipalité et la Commission des Bâtiments proposent de la doter d'un crédit de 10 millions, la Commission des Finances envisage l'utilisation d'un premier crédit de 15 millions aux fins ci-après :

- création des deux nouvelles voies A et B
- réfection d'une partie de l'Avenue du XXème Corps
- le nivellement de la place centrale et sa délimitation par la pose de bordures de trottoirs
- l'enlèvement des poteaux électriques et la création d'un réseau souterrain
- l'aménagement, dans la limite du crédit encore disponible, du Boulevard Foch, lequel est à maintenir avec sa largeur actuelle de 19 m.

Il est proposé, dans le cadre de cet aménagement, la vente par adjudication du hall de la foire.

M.Froeliger demande quelles sont les raisons qui ont fait modifier le projet initial de transférer le hall de la foire sur l'emplacement retenu pour le nouveau dépôt municipal.

M.Petitjean indique que ce transfert est apparu comme particulièrement onéreux d'autant plus que l'état de ce hall laisse à désirer. L'opération ne serait donc pas avantageuse pour la Ville.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

- approuve l'aménagement de la Place de la Liberté
- décide l'exécution du programme de travaux proposé par la Commission des Finances et qui devra être entrepris de façon à conduire les travaux à leur fin avant la foire de septembre 1953 sans pour autant être un obstacle au déroulement de la foire de printemps
- vote à cet effet un crédit de 15 millions à inscrire sous le chapitre XXXV, article 6
- décide la vente par adjudication du hall de la foire.

18. Budget du service vicinal pour l'année 1953.

M.Vagner-Klein, adjoint: En séance du 22 décembre dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le budget vicinal pour l'année 1953 établi sur la base de la valeur du centime additionnel connue à l'époque.

Depuis et ainsi que nous le communique l'Administration préfectorale, cette valeur a subi une modification du fait des changements apportés dans l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et résultant de la révision accélérée des dites propriétés.

C'est ainsi que de 24.806,95 frs la valeur du centime passe à 24.880,79 frs, soit une augmentation de 73,84 frs.

En maintenant le nombre de centimes voté en séance du 22 décembre précitée, il en résulte forcément une recette plus importante. La différence se chiffre ainsi à 20.306,- frs dont il y aurait lieu de tenir compte également en dépenses.

Le Service Vicinal demande à l'Assemblée de reconsidérer son vote en établissant le budget vicinal de la façon suivante :

Recettes ordinaires

Taxe vicinale		
275 centimes additionnels à 24.880,79 =		6.842.217,-
		=====

Dépenses ordinaires

Salaires et indemnités des cantonniers communaux		2.850.000,-
Entretien et réparations ordinaires des chemins V.O.		1.902.231,-
Contribution au fonds de solidarité intercommunal		
84 cts x 24.880,79 =		<u>2.089.986,-</u>
Total :		6.842.217,-
		=====

Rien ne s'opposant à ce faire, la Commission des Finances a donné son accord. Il sera fait état au budget supplémentaire de la différence que font apparaître les chiffres ci-dessus de ceux portés au budget de la ville en vertu de la première décision.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, reconsidérant son vote du 22 décembre dernier,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'Instruction Ministérielle du 24 juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 31 janvier 1953

- vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1953, le tout conformément aux indications qui précèdent
- décide enfin que la taxe ne pourra être acquittée en nature.

19. Crédits additionnels au budget de l'année 1952.

M. Vagner-Klein, adjoint: Le budget supplémentaire de l'année 1952 est excédentaire de 3.064.708,- frs. Ce dépassement de recettes est destiné à couvrir les crédits que l'Assemblée avait ouverts additionnellement au budget supplémentaire 1952 après le vote de celui-ci. Les délibérations y afférentes ont été groupées pour faire l'objet d'un envoi en bloc à l'autorité de contrôle accompagné de la présente délibération en vue de leur approbation.

Par la même occasion, il est soumis au vote de l'Assemblée des dépassements de crédits de minime importance, affectant des dépenses obligatoires au paiement desquelles il n'est pas possible de se dérober. Leur couverture est assurée et la Commission des Finances a approuvé l'ensemble des opérations proposées. En voici le détail :

SECTION ORDINAIRE

A) Dépenses personnels

Chap. I art. 1 Administration Générale - Traitements et indemnités du personnel	120.000,-
Retour d'un agent, son service militaire accompli.	.../...

Chap. I art. 8	Indemnités pour travaux supplémentaires De nombreuses conférences et manifesta- tions diverses en fin d'année dans les salles du Beffroi ont motivé ce dépasse- ment, partiellement couvert par des re- cettes.	35.000,-
Chap. XX art. 7	Ecole Municipale de Musique - Traitements salaires et indemnités du personnel	5.000,-
Chap. VI art. 5	Augmentation du salaire de la nettoyeuse Sécurité - Indemnités allouées lors d'in- terventions	35.000,-
Chap. XXV art. 2	Dépassement dû aux très nombreux sinis- tres pendant le 4ème trimestre. Assistance, Prévoyance et Famille - Allo- cations familiales et salaire unique	5.000,-
Chap. XXX art. 1	Dépassement dû à une naissance prématurée Dépenses ordinaires diverses - Indemnités de fonction aux maires et Adjoints Imprévision au budget supplémentaire	5.000,-
B) <u>Dépenses matérielles</u>		
Chap. XII art. 7	Voirie urbaine - Aménagement de trottoirs rue de Verdun - DCM 10.11.1952	500.000,-
Chap. XVII art. 22	Service des Eaux - courant électrique pour la station de pompage de la route des Romains	23.000,-
Chap. XXIII art. 2	Education physique et sports - Entretien des stades, gymnases, parc des sports et terrains Aménagement du stade scolaire de Beau- gard - DCM 13.10.1952	52.736,-
Chap. XXIV art. 1	Travail et chômage - Participation de la Ville dans les frais de fonctionnement du Centre départemental d'orientation pro- fessionnelle - DCM 10.11.1952	14.000,-
Chap. XXVII art. 7	Assistance, Prévoyance et Famille - Con- tingent dans les dépenses pour la protec- tion maternelle et infantile	57.000,-
Chap. XXVII art. 9	Assistance, Prévoyance et Famille - Con- tingent dans les dépenses du fonctionne- ment du service départemental antivénérien (Dépense obligatoire)	4.500,-
Chap. XXVIII art. 4	Subventions - Subventions occasionnelles diverses Syndicat des Aviculteurs de Thionville et environs - DCM 13.10.1952 Comité d'Assistance et d'Entr'Aide au Français du Banat - DCM 13.10.1952 Centre de Préparation Militaire de Thion- ville - DCM 10.11.1952 Garde Républicaine, Caserne Chevert DCM 10.11.1952	10.000,- 100.000,- 50.000,- 40.000,-
<u>SECTION EXTRAORDINAIRE</u>		
Chap. XXXIII art. 1	Acquisitions mobilières - Placement de capitaux remboursés (voir la couvertu- re en recettes)	1.000,-
.../...		

Chap. XXXIV art. 3	Acquisitions immobilières - Achat d'immeubles et de terrains sur fonds généraux	1.008.472,-
	Création d'un nouvel article, le crédit ouvert au titre de remploi ayant été épuisé	
	Echange Leclerc - Frais de l'acte	
	DCM 9.7.51	5.620,-
	" Neubert - Frais de l'acte	
	DCM 28.1.52	1.306,-
	Acquisition Noël- idem	DCM 7.7.52 19.213,-
	" Vogel- "	DCM 7.7.52 61.189,-
	Prix terrain Noël -	DCM 7.7.52 395.920,-
	Prix immeuble Conseil de Fabrique St. Maximin -	DCM 9.10.50 492.000,-
	Partie des frais d'enregistrement acquisition terrains Ste Madeleine	
	DCM 10.12.51 - 28.1.52	<u>33.224,-</u>
		<u>1.008.472,-</u>

Chap. XXXV art. 18	Extension du réseau d'énergie électrique route des Romains	
	Frais d'enregistrement et taxes	100.000,-
Chap. XXXV art. 28	Travaux neufs et grosses réparations Travaux de captage d'eau -	DCM 13.10.52 500.000,-
Chap. XXXV art. 29	Travaux neufs et grosses réparations Aménagement d'un parc-dépôt municipal à matériaux -	DCM 10.11.52 1.700.000,-
Chap. XXXVI art. 1	Dépenses diverses extraordinaires Fonds réservé pour faire face aux dépenses en cas de sinistres, soit par accident ou incendie	
	Insuffisance de crédit, contre-balancée par des recettes	175.000,-
Chap. XXXVI art. 5	Dépenses diverses extraordinaires - Participation aux frais de curage du ruisseau de Veymerange -	DCM 13.11.1952 400.000,-
	Total des crédits additionnels :	<u>4.940.708,-</u>

Ces couvertures de crédit sont déjà partiellement couvertes par l'excédent de recettes qu'accuse le budget supplémentaire à raison de 3.064.708,-

La différence sera contrebalancée par de nouvelles recettes additionnelles de l'ordre de 1.876.000,-

Les voici :

Chap. IX art. 2	Recettes ordinaires diverses Remboursement par fonds de compensation des allocations familiales	1.400.000,-
Chap. XIII art. 7	Subvention du département pour l'acquisition de poteaux d'incendie	50.000,-
Chap. XIII art. 15	Subventions extraordinaires Subvention pour l'aménagement du stade scolaire de Beauregard	220.000,-
Chap. XIII art. 16	Subventions extraordinaires Subvention du département à titre de participation aux dépenses du Centre de Plein-Air	30.000,-

.../...

Chap. XIV art. 2	Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine - Vente de titre et valeurs Un titre Ville de Paris 4 % - Emission 1930 sorti au tirage	1.000,-
Chap. XVI art. 1	Recettes extraordinaires diverses - Indemnités dues en cas de sinistres par les Compagnies d'assurances (voir l'ouverture de crédit plus haut)	175.000,-

Le Conseil Municipal

à l'unanimité vote les crédits additionnels au budget de l'année 1952 tels que définis ci-dessus, se montant à la somme de 4.940.708,- frs et couverts par des recettes correspondantes.

20. Aménagement de la R.N. 53 dans la traverse de St.François.

M.Petitjean, adjoint: L'aménagement de la Route Nationale dans la traverse de St.François est compris dans le programme des travaux des Ponts et Chaussées, programme dont la réalisation est envisagée dans l'immédiat, compte tenu des possibilités budgétaires offertes à cette Administration.

D'ores et déjà, la Ville est sollicitée en ce qui concerne sa participation dans les travaux. Dans une lettre du 26 janvier dernier, M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées définit le concours financier de la Ville dans les termes suivants :

"

" Les études actuellement terminées mettent en évidence une dépense de 11.000.000 de frs sur laquelle 4.500.000 serait à la charge de la Ville de Thionville.

" La répartition des dépenses a été faite conformément aux règles en vigueur, à savoir :

" - chaussée proprement dite	: Etat 100 %
" - caniveaux	: Etat 100 %
" - bordures de trottoirs	: Commune 100 %
" - assainissement pluvial	: Etat 50 % - Commune 50 %
" - trottoirs	: Commune 100 %

" Vous trouverez ci-joint un détail estimatif et recevrez prochainement un plan des travaux qui vous permettra de vous faire une idée plus précise des améliorations projetées.

" Je vous demanderais de bien vouloir saisir votre Commission des Travaux de cette proposition et de me faire savoir dès que possible si la Ville de Thionville est disposée à participer à l'exécution de ce chantier pour un montant de 4.500.000,- frs dans l'hypothèse où l'Etat aurait lui aussi des possibilités de financement.

Les diverses Commissions n'ont pas été saisies de la question, celle-ci n'ayant pas encore été soulevée au moment où elles se sont réunies. La Municipalité estime cependant que le caractère d'urgence et de réel intérêt que présente l'opération incitera l'Assemblée à statuer dès aujourd'hui.

Après avoir entendu quelques explications sur la nature des travaux projetés,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la participation de la Ville dans les travaux d'aménagement de la R.N. 53 dans la traverse de St.François (sortie nord de Thionville)
- vote, à ce titre, un crédit de 4.500.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire 1953 sous le chapitre XXXV article 15.

21. Révision des installations de chauffage au Collège Moderne de Jeunes Filles.

M.Petitjean, adjoint: Les installations de chauffage du Collège Moderne de Jeunes Filles commencent à présenter des signes de fatigue dus à 15 années de fonctionnement.

Les chaudières malgré les constantes réparations dont elles font l'objet, n'arrivent plus qu'imparfaitement à maintenir dans le bâtiment une température normale.

Il est de toute nécessité et de toute urgence de procéder au remplacement des éléments défectueux si l'on ne veut pas que s'aggrave une situation qui peut être préjudiciable aux élèves.

Il s'agit, pour les services municipaux, d'obtenir de l'Assemblée l'autorisation de passer commande du matériel à remplacer. Le vote du crédit nécessaire interviendra à une séance ultérieure quand sera connu le montant exact de la dépense.

M.Schott préconise le chauffage au full-oil grâce auquel il est possible d'envisager de sérieuses économies sur le combustible.

M.Petitjean assure que le système de chauffage au full-oil est d'une utilisation de beaucoup plus onéreuse que celui au coke. C'est la conclusion qui se dégage d'une étude qu'il avait été spécialement demandé à un spécialiste de faire quand s'était posée la question du chauffage du nouveau groupe scolaire .

M.Schott n'en est pas moins convaincu qu'avec le full-oil on éliminera les pertes de combustible que le coke rend possible. Au surplus, ce mode de chauffage a l'avantage d'être propre et d'alléger considérablement les tâches du concierge de l'école.

Suit une discussion sur les fonctions du concierge pour qui l'entretien des feux constitue une charge astreignante et particulièrement pénible et malsaine.

En conclusion de ces débats, M. le Maire estime que la suggestion de M. Schott méritait d'être étudiée. Le mode de chauffage préconisé pourrait être expérimenté dans un établissement scolaire à construire, dans une de nos écoles maternelles par exemple.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la révision des installations de chauffage du Collège Moderne de Jeunes Filles
- et, à cet effet, autorise les Services Techniques à passer commande du matériel nécessaire au remplacement des installations défectueuses.

.../...

22. Souscription en faveur des Sinistrés
de la Mer du Nord.

M. le Maire: Le désastre sans précédent causé par les inondations catastrophiques qui ont endeuillé la Hollande, la Belgique, la Grande-Bretagne, a suscité dans le monde entier un magnifique élan de solidarité. Des familles se sont proposées d'héberger les enfants des familles éprouvées, des dons en nature ont été recueillis et des souscriptions ont été ouvertes. De nombreuses villes ont participé à ce mouvement. Dans la région, on enregistre notamment le geste de la ville de Metz avec une subvention de 2 millions, de Hayange avec 500.000,- frs. Colmar s'inscrit avec une souscription de 500.000,- francs.

Thionville ne peut dans ces conditions se dérober à l'obligation morale qui lui est faite. La population a déjà largement contribué à ce mouvement de solidarité sous diverses formes; c'est ainsi notamment que les dons en espèces recueillis à ce jour s'élèvent à 229.809,- frs.

Les Commissions réunies, suite à une proposition de la Municipalité, ont décidé l'attribution d'une somme de 650.000,- frs que se répartiront

la Hollande	400.000,-	
la Belgique	100.000,-	
la Grande-Bretagne	100.000,-	
les départements du Nord touchés par ce sinistre		50.000,-

Le Conseil Municipal

à l'unanimité confirme la décision prise en séance des Commissions réunies. Le crédit nécessaire est à inscrire à l'article 4 du chapitre XXVIII en addition au crédit déjà porté sous cet article.

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire:

Les Adjointés:

Le Secrétaire:

Les Conseillers:

[Handwritten signatures and names in blue ink, including: M. le Maire, Les Adjointés, Le Secrétaire, and various members of the Municipal Council.]

Wal

Séance du Conseil Municipal
du
9 mars 1953

--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Vagner-Klein, Petitjean, Dr.Schmitt, Adjoints.

Gertner, Thuillier, Schott, Gaersing, Tresse,
Herbeth, Dimanche, Mathis, Pougué, Melle Distel,
M. Marasse, Hutt, Hubsch, Walter, Mené,
Houcheringer, Dardaine, Schmit, Froeliger, Heinrich,
Conseillers municipaux.

Excusés : M. Merz, adjoint.

MM. Grand, Friedrich, conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire: M. Schmit, conseiller municipal,
assisté de

M. Boncour, employé municipal.

Assistait en outre: M. Guth, Secrétaire Général.

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Demandes de subvention.
3. Demande d'octroi d'une bourse d'études musicales.
4. Affectation des bâtiments communaux de l'Avenue de Guise (Laiterie).
5. Avenant au contrat relatif à la confection de l'avant-projet d'assainissement de la Ville.
6. Crédit pour des travaux de transfert de tombes au cimetière de St.François.
7. Participation aux frais de curage du ruisseau de Veymerange.
8. Equipement radiotéléphonique du Corps des Sapeurs-Pompiers.
9. Crédit pour le remplacement des raccords au réseau d'eau dans la Cité des Laminiers.
10. Achèvement des travaux du Stade Municipal.
11. Modification du mode de participation dans les dépenses du Centre de Formation Professionnelle.
12. Séance secrète
Opérations immobilières.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures 45 aussitôt après la réunion des Commissions Réunies dont l'ordre du jour vient d'être épuisé.

Le procès-verbal de la séance du 9 février est approuvé, n'ayant soulevé aucune observation.

1. Communications.

M.le Maire donne communication

- des excuses présentées par les membres de l'Assemblée empêchés d'assister à la réunion de ce jour.

.../...

- de ce que par décret en date du 25 février 1953, est approuvée la délibération du 10 novembre 1952 par laquelle l'Assemblée a décidé d'attribuer au groupe scolaire du Boulevard Hildegarde le nom de Victor Hugo.
- de la publication prochaine d'un arrêté par lequel seront dénommées les rues actuellement en voie de construction ainsi que les nombreux sentiers et chemins situés sur le territoire de la commune qui sans appellation créent certaines confusions qu'il importe d'écarter. Par ailleurs, la modification du nom de la Route des Romains, sur le parcours allant de l'Ecole de Guenrange au Crève-Coeur, est également apparue nécessaire. Ce tronçon de route s'appellera dorénavant Route du Crève-Coeur. Parmi les noms retenus, M. le Maire cite la Rue de la Meuse, la Rue de la Meurthe, la Rue des Vosges pour le nouveau lotissement créé par la Société H.L.M. "La Thionvilloise" derrière le quartier "Le Beau Coin", et la Rue d'Europe pour la nouvelle voie ouverte près de la Place Patton.
Pour ce qui est des sentiers, une vingtaine seront ainsi dotés de noms dont connaissance pourra être prise par les membres que cela intéresse au Secrétariat Général.
- d'une proposition émise par M. Walter par lettre du 5 mars 1953, tendant à attribuer la dénomination de Square Médoc au groupe d'habitations actuellement désigné sous le nom de Cité Médoc.

M. Walter justifie cette proposition en reprochant à la dénomination Cité Médoc l'évocation qu'il provoque d'un groupe d'habitations peu esthétique. Il dit l'avoir formulée sur l'intervention de nombreuses personnes habitant ce secteur et il semble que rien ne s'oppose à leur donner satisfaction.

M. le Maire convient que cette appellation est dépourvue de charme, mais il semble qu'elle n'est guère employée puisque ces constructions sont habituellement désignées sous "Groupe Médoc".

De toutes façons l'autorité municipale n'a aucune qualité pour intervenir dans le sens demandé puisqu'il s'agit d'un ensemble d'habitations, y compris la voirie, qui est propriété privée. La Ville ne serait fondée à prendre la mesure préconisée que sur la demande expresse du propriétaire, en l'occurrence Sollac. Dans ce cas encore la décision nous échapperait puisque "Square Médoc" constituant un hommage public à la famille Médoc, serait une dénomination soumise à l'autorisation de l'autorité supérieure. C'est l'application de la réglementation qui a été exposée à l'Assemblée quand s'était posée la question de la dénomination du nouveau groupe scolaire.

- des remerciements adressés à la Ville
 - par les Consuls Généraux de Hollande, Belgique et Grande-Bretagne pour l'aide aux sinistrés de la Mer du Nord ainsi que par M. le Ministre des Affaires Etrangères
 - par le Colonel et les Officiers de la Garnison pour la réception du 21 février dernier
 - par la Comtesse de Bertier pour l'aide financière destinée à l'achat d'une camionnette pour la Goutte de Lait
- de ce que prochainement va être mis à l'enquête le projet d'aménagement du carrefour de la R.N.53 avec la R.N.412 entre les P.K. 27,200 et 27,600, réalisation au sujet de laquelle l'Assemblée a été maintes fois entretenue et dont elle a reconnu la nécessité

et l'urgence. L'arrêté préfectoral du 6 mars 1953 portant ouverture de cette enquête va nous être communiqué sous peu.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité enregistre cette communication avec satisfaction, cette formalité marquant une étape vers l'exécution d'un projet dont la nécessité se fait sentir de façon pressante.

- de l'approbation par les services d'Urbanisme du plan d'implantation du terrain situé à l'angle de l'Avenue de Guise et de la Route de la Briquerie retenu pour l'érection de 208 logements faisant partie des programmes
 - de l'Office Départemental d'H.L.M. avec 40 logements
 - de la S.N.C.F. avec 68 logements et
 - de la Société Immobilière de Construction dont la création a été décidée lors de la dernière séance avec 100 logements.
- de l'approbation du projet de construction de l'immeuble sur le terrain formant triangle Avenue Albert 1er, Boulevard Charlemagne et Rue Ausone. Les 48 logements que comporte ce projet font partie du programme de l'Office Départemental d'H.L.M., tranche 1949.
- des renseignements qu'il a obtenus à Paris selon lesquels le projet du hall de sports va incessamment être approuvé sous réserve de quelques légères modifications de détail.

2. Demandes de subvention

a) Comité National du Souvenir des Héros de Châteaubriant.

M. Vagner-Klein, adjoint: Depuis 1949, le Comité National du Souvenir des Héros de Châteaubriant dont le but est l'érection d'un monument en hommage aux 27 patriotes français fusillés à Châteaubriant, ne cesse de solliciter la Ville en vue d'une subvention.

A deux reprises, la Commission des Finances a opposé une fin de non-recevoir à cette requête contestant le caractère national de ce monument dédié avant tout aux héros de Châteaubriant.

Pour mettre fin une bonne fois à cette insistance, la Commission des Finances a été saisie une nouvelle fois de cette affaire et propose dans le même ordre d'idées l'attribution d'une subvention de 1.000,- frs.

M. le Maire s'étonne de la proposition ainsi faite par la Commission des Finances qui méconnaît dans ce cas les principes qu'elle s'est elle-même fixée en matière de subvention. L'oeuvre entreprise par ce Comité est loin d'intéresser Thionville qui par conséquent n'a pas à la subventionner.

M. Walter considère qu'il était superflu de consulter la Commission des Finances et le Conseil Municipal. En règle générale, toute demande de subvention de cette nature devrait faire l'objet d'une réponse négative à l'initiative du service intéressé.

M. Gertner se dit également opposé à l'attribution d'une subvention, ce Comité poursuivant un but fort peu utile.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

par 13 voix rejette la demande de subvention objet du présent point.

.../...

b) Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle - Section de Thionville.

M. Vagner-Klein, adjoint: Constitué en vue d'apporter à ceux qui se trouvent dans le besoin les moyens financiers et matériels pour effectuer les travaux d'aménagement indispensables aux logements dépourvus du moindre confort, le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle exerce une action particulièrement utile. Depuis le 1er novembre 1952 jusqu'à ce jour, 22 logements ont été améliorés occasionnant une dépense de 268.785,- frs.

Les ressources dont dispose essentiellement ce groupement proviennent de la Caisse d'Allocataires Familiales et doivent en conséquence servir aux seuls allocataires de ladite Caisse alors que certains bénéficiaires n'en font pas partie. Cette situation crée au Centre d'Amélioration du Logement des difficultés de trésorerie qu'il tente d'applanir en faisant appel aux commerçants, aux ouvriers et apprentis pour prêter bénévolement leur concours et à la Ville. Cette dernière a été saisie d'une demande de subvention de 500.000,- frs qui avait fait l'objet d'un premier examen au sein de la Municipalité et de la Commission des Finances. Ces assemblées avaient alors décidé de reprendre l'étude de la question quand la documentation qui leur faisait alors défaut leur sera communiqué. Ceci étant chose faite, la Commission des Finances, consultée à nouveau, propose une aide financière de 100.000,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité décide d'attribuer au Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle - Section de Thionville - une subvention de 100.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire sous l'article 21 du chapitre XXVIII.

3. Demande d'octroi d'une bourse d'études musicales.

M. Vagner-Klein, adjoint: Afin de lui permettre de continuer à faire suivre à sa fille Marianne ses études de musique au Conservatoire de Metz, M. Létrillard Robert, contremaître aux Aciéries de Longwy, sollicite une subvention de la Ville.

La jeune fille en question est la dernière de sept enfants.

Après avoir suivi pendant quatre années l'école municipale de musique, la Philharmonie, dont elle est membre, l'a envoyée pour se perfectionner au Conservatoire de Metz. Les frais d'inscription ont été pris en charge par cette phalange.

En tenant compte, d'une part, des aptitudes de l'intéressée aux cours de violoncelle et, d'autre part, des dépenses occasionnées à cette famille par la fréquentation de ces cours (env. 36.000,- frs par année scolaire), le Service Culturel a proposé d'octroyer à cette élève une bourse annuelle de 10.000,- frs.

La Municipalité et la Commission des Finances, retenant surtout la qualité de chef-clairon de M. Létrillard, se sont ralliées à cette proposition.

Après une intervention de M. Houcheringer en faveur de cette requête,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- alloue une bourse annuelle d'études musicales de 10.000,- frs à Melle Marianne Létrillard, le crédit nécessaire étant à imputer sur le chapitre XXVIII, article 5,
- charge la Commission pour les affaires scolaires d'examiner en fin d'année l'opportunité du renouvellement de cette bourse.

4. Affectation des bâtiments communaux de l'Avenue de Guise (Laiterie).

M.le Maire: Statuant en séance des Commissions réunies, l'Assemblée a décidé de l'affectation des bâtiments dits de la Laiterie, Avenue de Guise, qui depuis leur construction n'ont pas pu recevoir d'utilisation précise.

Auparavant elle a pris connaissance des nombreuses négociations et tractations qui ont été menées pour donner à ces bâtiments sa véritable destination. Elles peuvent se résumer ainsi.

- Installation d'une laiterie

Des contacts ont été pris, il y a deux ans environ, avec toutes les branches de la profession laitière pour encourager et faciliter la réalisation d'un tel projet qui, de l'avis de la Municipalité, répondait à un besoin de la population autant qu'il servait les intérêts de la profession en cause.

La Municipalité a mis tout en oeuvre pour atteindre le but qu'elle s'était fixé et disposant à cette fin de l'accord que le Conseil Municipal lui avait donné en séance du 12 février 1951, elle a provoqué de nombreuses réunions dont l'une fut même présidée par M. l'Inspecteur Général, Préfet de la Moselle, qui s'était vivement intéressé à la question.

Il se trouve cependant que ce projet a échoué devant l'opposition de ceux précisément qui pouvaient en tirer le plus grand profit et malgré les encouragements et les conseils qui leur furent abondamment prodigués par ceux des membres de la profession laitière qui disposaient déjà d'une longue expérience et s'étaient groupés pour créer des établissements laitiers aussi modernes que possible.

Ainsi, les représentants locaux nous ont signifié en juillet 1952 qu'ils ne désiraient pas poursuivre le projet de création d'une laiterie à Thionville et qu'ils renonçaient en conséquence aux bâtiments que depuis la libération nous leur avions réservés par priorité.

- Installation d'une industrie

Devant les résultats négatifs du précédent projet, la Municipalité s'est attachée à intéresser aux bâtiments une industrie sous la seule réserve que ne pourrait s'y installer qu'un établissement qui n'apporterait aucune gêne au voisinage, les bâtiments étant situés en pleine zone résidentielle.

Ici encore les efforts n'ont pas davantage été ménagés. Une large publicité a été faite autour de ce projet: publications dans toute la presse industrielle, diffusion dans les milieux intéressés d'une notice descriptive et de photos aériennes du bâtiment. Des contacts ont été pris avec les établissements de Wendel, les Aciéries de Longwy, Sollac, Laminoirs à Froid, etc... Un avis a été adressé tant au Ministre de l'Industrie et du Commerce qu'au Ministre des Affaires Etrangères.

Cette action a été suivie de nombreuses candidatures qui cependant se sont toutes retirées les unes après les autres.

- Projet actuel

Il ne restait plus à la Municipalité que de reprendre l'examen d'une requête présentée en 1948 déjà par M. le Chanoine Schivre, Curé-Archiprêtre de Thionville, tendant à l'attribution des bâtiments en vue de leur transformation en église appelée à remplacer la Chapelle de St.François dont l'état de vétusté très avancé pose à la paroisse de Thionville un important problème aggravé par la nécessité, vu l'extension considérable de l'agglomération urbaine, de scinder la paroisse de Thionville en deux.

M. le Curé de Thionville a d'ailleurs renouvelé sa demande laquelle a fait dès lors l'objet d'une étude plus approfondie.

Il en est résulté que l'opération pourrait se réaliser sous la forme d'un échange sans soulte qui consisterait

1) pour la Ville de Thionville

à céder à la paroisse de Thionville, représentée par l'Association St.Maximin,

- le bâtiment principal du groupe de l'Avenue de Guise (Eglise)
- le bâtiment immédiatement contigu (presbytère)

2) pour la Paroisse de Thionville

à céder à la Ville une propriété de l'Association St.Maximin cadastrée section 40 N° 56 de 42 ares 95.

La différence de valeur qui résulterait de cet échange serait abandonnée à la Paroisse par la Ville à titre de participation dans la création d'une nouvelle église étant entendu

- a) qu'aucune autre participation ne sera sollicitée de la Ville;
- b) que l'entretien des locaux cédés à la Paroisse sera assuré par celle-ci;
- c) que la démolition du bâtiment situé entre le futur presbytère et les constructions qui restent à la Ville, sera effectuée par les soins de la paroisse afin de faciliter l'aménagement architectural de l'ensemble.

Dans sa séance du 8 mars 1953, le Conseil de Fabrique de la paroisse de Thionville a fait sienne la requête de M. l'Archiprêtre.

Pour ce qui est des deux dernières conditions, il y a lieu de préciser qu'elles répondent au programme d'aménagement du secteur.

De ce qui précède

le Conseil Municipal

- prenant acte des efforts de la Municipalité pour donner aux bâtiments communaux de l'Avenue de Guise (Laiterie) une affectation qui réponde à leur destination première,
 - Vu les résultats négatifs obtenus,
 - Vu la requête de M. le Curé de Thionville du 10 mars 1948, renouvelée en date du 2 mars 1953, tendant à l'attribution des bâtiments en question pour la construction d'une église,
 - Vu le bien-fondé de cette requête que justifie l'extension considérable de l'agglomération urbaine et l'état constructif très précaire de l'actuelle chapelle de St.François,
- par 21 voix contre 3
- décide la cession au profit de la paroisse de Thionville représentée par son Conseil de Fabrique, du bâtiment principal et de

celui immédiatement contigu du groupe de l'Avenue de Guise moyennant la cession à la Ville, par l'Association St. Maximin, de la propriété cadastrée section 40 N° 56 de 42 ares 95

- décide, à titre de participation dans la création d'une nouvelle église, d'abandonner la différence de valeur entre les biens échangés sous réserve
 - a) qu'aucune autre participation ne sera sollicitée de la Ville,
 - b) que l'entretien des locaux cédés à la Paroisse sera assuré par celle-ci,
 - c) que la démolition du bâtiment situé entre le futur presbytère et les constructions qui restent à la Ville, sera effectuée par les soins de la paroisse afin de faciliter l'aménagement architectural de l'ensemble,
- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

5. Avenant au contrat relatif à la confection de l'avant-projet d'assainissement de la Ville.

M. le Maire: La désignation de la Ville de Thionville en qualité de Technicien sanitaire chargé de l'établissement de l'avant-projet d'assainissement, a fait l'objet d'un contrat N° 4160/CM du 1er novembre 1950 qui fixe, outre les détails de l'avant-projet à présenter, les honoraires de la Ville pour l'exécution du travail qui lui est confié.

Cette rémunération qui s'élevait à 313.594,- frs est portée à 410.180,- frs, soit une augmentation de 96.586,- frs. Un avenant au contrat précité doit régulariser cette modification.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, autorise M. le Maire, et à défaut un de ses adjoints, à passer et à signer l'avenant dont il est question ci-dessus.

6. Crédit pour des travaux de transfert de tombes au cimetière de St. François.

M. Vagner-Klein, adjoint: Une opération d'exhumation dans les cimetières de Thionville-St. François et de Beaugard de 75 soldats français, allemands et polonais est envisagée en vue du regroupement des corps, par nationalité, dans le cimetière militaire de la guerre 1939/1945.

Pour assurer le déroulement normal de cette opération, la confection de boîtes à ossements s'impose et serait réalisée par la menuiserie municipale.

Un crédit de 90.000,- frs serait nécessaire pour la fourniture de planches, chevrons, clous, etc...

La Commission des Finances propose le vote du crédit sollicité à inscrire en addition à l'article 1/3 du chapitre IX du budget supplémentaire de 1953.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à la proposition telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

.../...

7. Participation aux frais de curage
du ruisseau de Veymerange.

M. Vagner-Klein, adjoint : Les Aciéries de Longwy ont entrepris et réalisé le curage du ruisseau de Veymerange qui, à la suite du comblement du canal de la Fensch, provoquait les fréquentes inondations dont se plaignaient les occupants des maisons riveraines. Ce travail a occasionné une dépense de 6 millions de francs à laquelle, ainsi qu'en avait décidé l'Assemblée dans sa séance du 13 octobre 1952, la Ville a participé à raison de 400.000,- frs.

Eu égard à l'importance de cette dépense et aux résultats excellents qui paraissent avoir été obtenus, les Aciéries de Longwy demandent à la Ville un effort supplémentaire que la Municipalité n'a pas cru devoir refuser. Elle estime qu'une nouvelle contribution de 400.000,- frs pourrait venir compléter le premier versement.

La Commission des Finances s'est ralliée à cette proposition.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide une nouvelle participation de 400.000,- frs aux frais résultant du curage du ruisseau de Veymerange
- vote le crédit nécessaire à inscrire au budget supplémentaire 1953 sous l'article 5 du chapitre XXXVI.

8. Equipement radiotéléphonique du Corps
des Sapeurs-Pompiers.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : L'équipement radiotéléphonique dont il est envisagé de doter le Corps des Sapeurs-Pompiers a été suggéré par l'autorité préfectorale qui voit dans la possession d'un tel matériel un renforcement des moyens de lutte contre l'incendie.

Metz est ainsi équipé avec un poste fixe et quatre postes mobiles.

D'une étude effectuée, entre autres, par le service compétent de la Préfecture, les dépenses afférentes à cette installation se répartiraient comme suit :

- Installation proprement dite	1.152.850,-
- Construction d'une cabine destinée à abriter le poste fixe, les batteries, etc.....	318.990,-
- Fourniture et pose d'un mât de 15 m. travaux d'aménagement du véhicule	<u>518.965,-</u>
Total :	1.990.805,-

arrondi à 2.000.000,- de francs.

Les participations financières de l'Etat et du Département s'élèveraient chacune à 40 %, soit au total 80 % du coût de l'équipement, frais d'installation compris.

La Municipalité a pris une position favorable dans cette affaire, mais estime que l'exécution des travaux devrait être subordonnée à la garantie de l'Etat et du Département de participer à la dépense dans les proportions sus-indiquées. Le même avis a été émis par la Commission des Finances.

M. Walter demande si la contribution des communes avoisinantes est envisagée. Ce serait normal puisqu'elles profiteront de ce matériel

en tant qu'elles dépendent de Thionville, Centre de secours.

M.le Dr.Schmitt répond que le Département supplée à cette participation en allouant la subvention dont il a été question dans le rapport. D'ailleurs, Thionville profite plus que n'importe quelle commune de cette installation qui permettra de rappeler le détachement en intervention à l'extérieur au cas où le feu viendrait à se déclarer en ville.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité et sous réserve de la participation financière de l'Etat et du Département telle qu'elle est définie ci-dessus,

- décide l'équipement radiotéléphonique du Corps des Sapeurs-Pompiers
- sollicite une subvention de l'Etat et du Département
- vote un crédit de 2.000.000,- de francs destiné à faire face aux dépenses résultant de l'exécution de cette décision, à inscrire sous l'article 16 du chapitre XXXV. La recette de 1.600.000,- frs provenant des subventions est à faire figurer sous l'article 3 du chapitre XIII.

9. Crédit pour le remplacement des raccords au réseau d'eau dans la cité des Laminoirs.

M.Petitjean, adjoint: Avant de procéder, aux frais de la Société d'H.L.M. de l'arrondissement de Thionville, à la remise en état de la voirie de la Cité des Laminoirs, il y a lieu d'effectuer le remplacement des branchements d'eau potable des immeubles riverains. Ces raccords, vieux de 30 ans, sont arrivés à la limite d'utilisation et la pose d'un matériel neuf ne saurait être envisagée après la réfection de cette voirie.

Le devis estimatif des travaux dont il s'agit s'élève à 1.250.000,- frs.

Cette opération a recueilli un avis favorable auprès de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et de la Commission des Finances, celle-ci regrettant toutefois qu'aucune tentative n'ait été faite en son temps pour faire supporter cette dépense par la Société d'H.L.M. en cause.

M.Schott estime que ces travaux, sans contestation possible, incombent à la Ville au titre de l'entretien normal de son réseau dans lequel les conduites d'adduction d'eau de la Cité des Laminoirs ont été incorporées.

M.le Maire dit ne pouvoir nier l'évidence de cette intervention.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide le remplacement des raccords au réseau d'eau dans la Cité des Laminoirs
- vote à cet effet un crédit de 1.250.000,- frs à inscrire sous l'article 17 du chapitre XXXV.

10. Achèvement des travaux du Stade Municipal.

M. Petitjean, adjoint: Suivant devis récapitulatif, les dépenses résultant des travaux d'aménagement du Stade s'élèvent à 33.200.032,- frs alors qu'elles n'ont été prévues aux budgets qu'avec la somme de 27.000.000,- de francs. Au dépassement de 6.200.000,- frs ainsi enregistré, il y a lieu d'ajouter encore 1.300.000,- frs pour l'enlèvement des terres excédentaires et les imprévus.

Compte tenu de cette situation provisoire et en attendant l'établissement du décompte définitif, la Commission des Finances, sur une proposition de la Commission des Bâtiments, soumet au vote de l'Assemblée l'ouverture d'un crédit de 6.000.000,- de francs.

M. le Maire précise que la subvention de l'Etat sera évidemment ali-gnée sur le coût total des travaux.

M. Hubsch demande à combien se chiffrent les allocations de l'Etat perçues jusqu'à ce jour.

M. Guth indique que la Ville a touché jusqu'à présent environ 10 mil-lions. D'autres attributions vont suivre au fur et à mesure des dé-blocages de crédits.

M. Dardaine demande à quelle époque on compte en finir avec les tra-vaux du Stade.

M. Petitjean dit que dans 2 mois le Stade sera achevé et il pourra être ouvert au public en septembre.

M. Walter est d'avis qu'il faudrait pousser à la réalisation des clô-tures et du portique.

M. Petitjean fait savoir que le gel a ralenti considérablement les travaux qui sans cet inconvénient seraient bien plus avancés.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- vote le crédit demandé de 6.000.000,- de francs en vue de l'achè-vement des travaux du Stade
- décide son inscription au budget supplémentaire de 1953 sous l'ar-ticle 18 du chapitre XXXV
- sollicite de l'Etat la revalorisation de sa subvention compte tenu des augmentations qui sont venues affecter le coût du stade tel qu'il ressort du devis précédemment établi.

11. Modification du mode de participation dans les dépenses du Centre de Formation Professionnelle.

M. le Dr. Schmitt, adjoint: Jusqu'à présent la participation annuelle de la Ville dans les dépenses du Centre d'Apprentissage s'est tra-duite par le paiement de factures d'entretien à concurrence d'une somme de 150.000,- frs. A cet effet, un crédit de pareil montant avait été ouvert au budget sous le chapitre XXI "Enseignement".

Ce mode de participation n'étant plus admis pour 1952 et 1953 et

.../...

dans la nécessité de contribuer par un versement unique sous forme de subvention, il se pose, en raison de la spécialité des crédits, un problème d'ordre budgétaire que les services financiers municipaux proposent de résoudre ainsi qu'il suit :

en ce qui concerne la subvention 1952

annulation en fin d'exercice faute d'emploi du crédit de 150.000,-frs porté sous l'article XXI et inscription au budget supplémentaire 1953 sous le chapitre XXVIII § 3 - Subventions -

et en ce qui concerne la subvention 1953

virement du crédit de 150.000,- frs figurant sous le chapitre XXI article 6, sous le chapitre XXVIII, article 20, du budget supplémentaire 1953.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité donne son accord à ce qui précède.

Avant de lever la séance M. le Maire tient à faire connaître, à l'intention de la population, que l'Assemblée vient de décider en Commissions réunies l'exécution du projet d'utilisation des eaux d'exhaure de la Mine Charles Ferdinand à Hettange. Ce projet est évalué à 370 millions de francs et procurera un apport supplémentaire d'eau de 7.300 à 9.000 m³ par jour. La réalisation pourra en être poursuivie rapidement, le dossier, dans son état actuel, étant revêtu en grande partie de l'avis favorable des services intéressés.

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Maire:

Les Adjoints:

Le Secrétaire:

[Handwritten signatures of the Mayor and Adjoints]

[Handwritten signature of the Secretary]

Wal

Les Conseillers:

[Handwritten signatures of the Council Members]

Séance du Conseil Municipal
du
9 mai 1953

PROCES-VERBAL

de l'installation du Conseil Municipal et de
l'élection d'un Maire et de trois Adjoints.

L'an mil neuf cent cinquante trois, le neuf mai, à seize heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de THIONVILLE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 26 avril 1953, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Etaient présents MM. les Conseillers municipaux :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| 1. Schwartz René | 14. Pougué Emile |
| 2. Dr.Schmitt Léon | 15. Hubsch Camille |
| 3. Gertner Nicolas | 16. Herbeth Léon |
| 4. Mangin Pierre | 17. Schmit Paul |
| 5. Grand Joseph | 18. Walter Paul |
| 6. Vagner-Klein Jean | 19. Houcheringer Lucien |
| 7. Thuillier Louis | 20. Tresse Albert |
| 8. Gaersing René | 21. Dalmar Paul |
| 9. Schott Marcel | 22. Muller Emile |
| 10. Hutt Emile | 23. Ricau André |
| 11. Petitjean Joseph | 24. Goedert Nicolas |
| 12. Mathis René | 25. Friedrich Charles |
| 13. Melle Distel Germaine | 26. Sourdive Claude |

Absent avec excuse : M. Dardaine Jean.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. René Schwartz, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer

MM. Schwartz, Dr.Schmitt, Gertner, Mangin, Grand, Vagner-Klein, Thuillier, Gaersing, Schott, Hutt, Petitjean, Mathis, Hubsch, Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth, Schmit P., Walter, Dardaine, Houcheringer, Tresse, Dalmar, Muller, Ricau, Goedert, Friedrich, Sourdive

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M.Petitjean Joseph, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

M.Petitjean:

" Mademoiselle, Messieurs, chers Collègues,

"

" Le privilège de l'âge qui vient de m'échoir m'apporte le grand honneur de présider, dans notre vieux Beffroi, au premier travail du nouveau Conseil municipal.

" J'adresse à tous ici présents une cordiale bienvenue et souhaite qu'ensemble nous fassions pendant les 6 années qui vont venir tout ce qui sera en notre pouvoir pour le plus grand bien de notre cité.

" En vertu de la loi, la première décision qui incombe à une assemblée communale est d'élire la Municipalité.

" Nous allons donc procéder à l'élection du Maire. "

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Schmit Paul qui a jusqu'à présent rempli cette fonction.

Election du Maire
1er Tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>11</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	<u>9</u>
A obtenu : M. SCHWARTZ René seize voix	(16)

M. SCHWARTZ René ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M.le Maire:

" Mademoiselle, Messieurs, chers Collègues,

" Je remercie tout d'abord, au nom de tous, M. PETITJEAN, notre
" sympathique doyen d'âge, d'avoir bien voulu assumer la présidence
" de l'assemblée et je me souviendrai toujours avec une certaine
" émotion que c'est lui qui a présidé à ma troisième désignation
" comme maire de Thionville.

" C'est en effet aujourd'hui la troisième fois que la plupart
" d'entre vous me confient le grand honneur certes, mais aussi la
" lourde charge de représenter et d'administrer la ville, de pré-
" sider à vos travaux et d'animer l'effort créateur du conseil muni-
" cipal.

" Pleinement conscient de cette double signification du scrutin
" qui vient d'être clos, ma gratitude pour ceux qui ont porté leurs
" suffrages sur mon nom - et par-dessus leurs têtes pour l'ensemble
" de la population - est en raison directe des responsabilités qui
" m'échoient de plus belle. Que ceux qui dans ce scrutin n'ont pas
" voté pour moi y pensent un instant : ils ne m'envieront pas alors
" et se féliciteront au contraire d'échapper au poids qui continuera
" à peser sur mes épaules et que je vous demande à tous de porter
" avec moi.

" Mes remerciements, mes chers Collègues, ne sont pas seulement
" dits du bout des lèvres; ils viennent du fond de mon coeur et je
" vous les exprime, non seulement en mon nom personnel, mais aussi
" et dès maintenant, au nom des adjoints que dans un instant vous
" allez élire pour m'aider à maîtriser les tâches qui nous attendent.
" Tous les cinq ensemble, nous travaillerons de notre mieux pour le
" bien de tous, dans le même esprit que par le passé, avec votre col-
" laboration, mes chers collègues, et sous le contrôle que vous exer-
" cerez au nom de nos concitoyens.

" Et la lutte électorale sera ainsi terminée. Elle aura été chaude.
" Son souvenir doit cependant s'effacer devant la volonté populaire.

" Nous avons tous le devoir de n'y plus songer et de nous consacrer
" désormais à gérer le mieux possible la ville où nous habitons et
" travaillons et qui nous tient tant à coeur à cause de cela et avec
" toute sa population, d'où qu'elle vienne, quoiqu'elle pense et
" quelles que soient ses activités. Un souci impératif doit nous être
" commun à tous : maintenir notre ville sur la courbe ascendante de
" son extension, de son équipement et par voie de conséquence de la
" prospérité pacifique sur laquelle elle est engagée.
" Dorénavant, mes chers collègues, - et je le dis avant même que
" nous nous mettions au travail - nous ne sommes plus les représen-
" tants ou mandataires de tels ou tels groupements, affinités ou in-
" térêts particuliers, si respectables soient-ils. Nous n'avons plus
" à regarder derrière nous. La loi de la vie nous invite au contraire
" à fixer nos regards droit devant nous, avec pour seul point de mire
" l'intérêt commun. Il n'y a pas d'autre voie, mes chers collègues,
" pour les 27 élus que nous sommes : ne pas nous en écarter sera notre
" préoccupation et aussi notre honneur. "

Election du premier Adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la prési-
dence de M. SCHWARTZ René, élu Maire, à l'élection du premier Adjoint.

1er Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>9</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	<u>10</u>
A obtenu : M. le Dr. SCHMITT Léon dix huit voix	(18)

M. le Dr. SCHMITT Léon ayant obtenu la majorité absolue des suffra-
ges, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

M. le Dr. Schmitt remercie l'Assemblée pour avoir placé sa confiance en
lui et l'assure que, comme par le passé, tous ses efforts tendront à
réaliser, avec elle, un travail fécond pour la prospérité de la Ville.

Election du second Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du
second Adjoint.

1er Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

.../...

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>4</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	<u>12</u>
Ont obtenu : M. VAGNER-KLEIN Jean	quatorze voix (14)
M. GERTNER Nicolas	huit voix (8)
M. PETITJEAN Joseph	une voix (1)

M. VAGNER-KLEIN Jean ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

M. Vagner-Klein adresse à ses collègues ses remerciements et déclare qu'il continuera à placer les intérêts de la Ville au premier rang de ses préoccupations.

Election du troisième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Adjoint.

1er Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>3</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	<u>13</u>
Ont obtenu : M. PETITJEAN Joseph	seize voix (16)
M. WALTER Paul	huit voix (8)

M. PETITJEAN Joseph ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

M. Petitjean en remerciant l'Assemblée, dit être conscient des tâches qui l'attendent et qu'il leur consacrerait le meilleur de lui-même.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'ordre du jour comportant :

1. Création d'un poste supplémentaire d'Adjoint
2. Election d'un Adjoint supplémentaire
3. Désignation des Commissions municipales et autres.

1. Création d'un poste supplémentaire d'Adjoint.

M. le Maire: La faculté de créer des postes supplémentaires d'adjoints a été donnée par la loi du 27 juin 1923 complétant l'article 73 de la loi du 5 avril 1884.

L'Assemblée en avait usé dès 1925 et ceci pour assurer la marche normale des services municipaux. Compte-tenu des exigences en la matière, il a donc été pourvu à 4 postes d'adjoints.

Le maintien de ce nombre conduirait à la création d'un poste supplémentaire d'adjoint, les 3 autres étant occupés par des adjoints réglementaires.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la création d'un poste supplémentaire d'adjoint et de procéder immédiatement à l'élection de son titulaire.

2. Election d'un Adjoint supplémentaire.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que précédemment, à l'élection de l'adjoint supplémentaire.

Chaque Conseillers municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>4</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	<u>12</u>
Ont obtenu : M. GAERSING René vingt-deux voix	(22)
M. GERTNER Nicolas une voix	(1)

M. GAERSING René ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint supplémentaire et a été immédiatement installé.

M. Gaersing dit être très touché du vote dont il a fait l'objet et qu'il interprète surtout comme un hommage à son ancienneté dans le Conseil. Il marque ensuite sa volonté d'apporter dans l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée une activité conforme aux intérêts de la cité.

3. Désignation des Commissions municipales et autres.

M. le Maire: Afin de réduire autant que possible le temps d'arrêt que marque inévitablement dans la vie communale chaque renouvellement du Conseil Municipal, la désignation des commissions a été portée à l'ordre du jour de la présente séance d'installation de l'Assemblée.

Les Commissions municipales ont pour but l'étude plus approfondie des questions qui entrent dans leur ressort; elles facilitent les travaux du Conseil Municipal en ce sens que tous les détails et difficultés sont en général déjà écartés ou aplanis lorsque le Conseil est appelé à statuer.

Depuis la suppression de la Commission du Ravitaillement, trois commissions principales sont en présence à savoir :

- la Commission des Finances et Domaines
- la Commission des Bâtiments et Travaux Publics
- la Commission pour les affaires sociales et culturelles.

Le nombre des Conseillers municipaux pour Thionville étant de 27,

l'effectif de chaque commission sera donc de 9 membres (sauf pour la Commission pour les affaires sociales et culturelles où ce nombre est 8) qui seraient à répartir proportionnellement au nombre d'élus de chaque groupe. Ainsi, dans chacune de ces commissions figureraient :

5 membres de la liste Schwartz
2 membres de la liste Walter
1 membre de la liste Muller
1 membre de la liste Friedrich, mais dans les deux premières commissions seulement.

Sur proposition faite dans le sens de ce qui précède par les mandataires de chaque liste,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité fixe la composition des sus-dites commissions comme suit :

Commission des Finances et des Domaines

Président: M. l'Adjoint Petitjean

Membres : MM. Gertner, Mathis, Pougué, Herbeth, Walter, Tresse, Muller, Sourdive

Secrétaire: M. Ernest.

Commission des Bâtiments et Travaux Publics

Président: M. l'Adjoint Dr. Schmitt

Membres : MM. Grand, Schott, Hutt, Thuillier, Schmit Paul, Houcheringer, Ricau, Friedrich

Secrétaire: M. Charff L.

Commission pour les affaires sociales et culturelles

Président: M. l'Adjoint Gaersing

Membres : Melle Distel, MM. Hubsch, Mangin, Vagner-Klein, Dardaine, Dalmar, Goedert

Secrétaires: M. Welter pour les affaires sociales
M. Pauly pour les affaires culturelles.

M.le Maire poursuit : Il existe encore des commissions créées pour celles des matières qui, en raison de la particularité des problèmes qu'elles soulèvent, demandent un examen plus spécial.

Ces commissions spécialisées ont à connaître des questions touchant à l'hygiène et à l'organisation des fêtes.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, désigne comme devant faire partie

- de la Commission d'Hygiène

Membres : Melle Distel, MM. le Dr.Schmitt, Schott, Houcheringer, Sourdive

Secrétaire : M. Charff L.

- et de la Commission des Fêtes

Membres : MM. Grand, Hubsch, Tresse, Dalmar

auxquels s'adjoignent des membres nommés par le Maire.

Secrétaire : M. Ernest

M. le Maire: A côté des commissions qui dépendent directement du Conseil Municipal existent d'autres Commissions et Conseils créés par des textes législatifs ou réglementaires et au sein desquels siègent à la fois des membres de l'Assemblée et des personnes désignées par l'Administration.

Les fonctions assumées par les Conseillers municipaux cessent à l'expiration de leur mandat principal et doivent en conséquence faire l'objet d'une nouvelle attribution.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, établit sa représentation au sein desdits Conseils et Commissions de la façon suivante :

Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville

Président de droit : M. le Maire

Membres : Melle Distel, MM. Gertner, Mathis, Herbeth, Friedrich.

Commission Administrative de l'Hôpital Civil

Président de droit : M. le Maire

Membres : MM. Thuillier et Houcheringer.

Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance

Président de droit : M. le Maire

Membres : M. le Dr. Schmitt, Melle Distel.

Commission de Contrôle et d'Administration de l'Ecole Municipale de Musique

Président de droit : M. le Maire

Membres : Melle Distel, MM. Mangin, Herbeth, Grand, Dalmar, Goedert.

Commission d'Inspection et d'Achat de livres de la Bibliothèque

Président : M. l'Adjoint Gaersing

Membres : MM. Gertner, Sourdive.

Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch

et

Conseil d'Administration de la Société Mixte de Transport en commun de la Vallée de la Fensch

Membres : MM. le Maire et le Dr. Schmitt.

Commission pour l'établissement des listes électorales pour la
Chambre d'Agriculture

M. Pougué.

Commission pour l'établissement des listes électorales pour la
Chambre de Commerce

MM. Mathis, Schmit Paul.

Commission de jugement de la liste électorale

MM. Pougué, Walter.

Commission Administrative de la liste électorale

M. Thuillier.

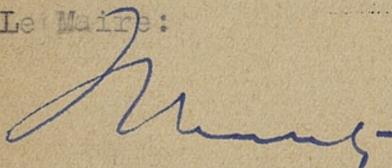
Commission d'Assainissement du Marché

- titulaires : MM. Petitjean, Pougué, Dardaine
- suppléants : Melle Distel, MM. Herbeth, Hutt.

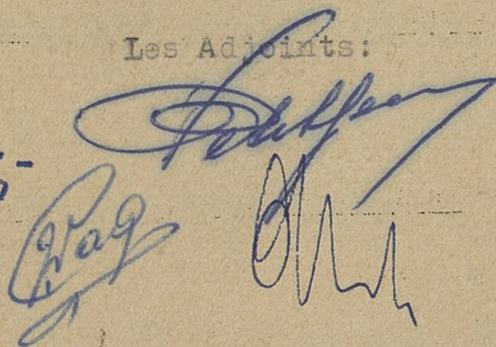
La séance est levée à 17 heures.

Wal.

Le Maire:

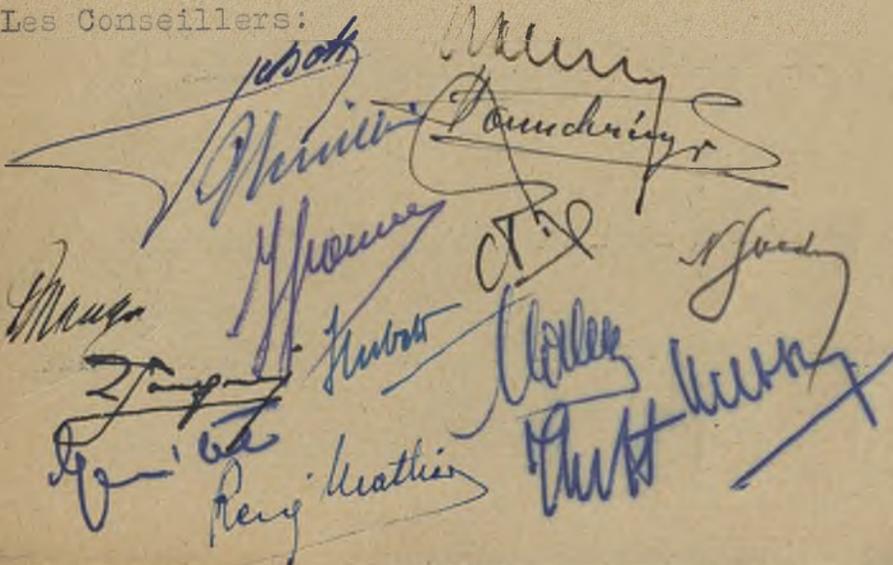


Les Adjoint:



Le Secrétaire:

Les Conseillers:



Séance du Conseil Municipal
du
8 juin 1953

Présents: MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Vagner-Klein, Petitjean, Adjoint.

Gertner, Mangin, Grand, Thuillier, Schott, Hutt, Mathis,
Hubsch, Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth, Schmit,
Walter, Dardaine, Houcheringer, Tresse, Dalmar, Goedert,
Friedrich, Sourdive,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gaersing, Adjoint.

Muller, Ricau, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire: M. Schmit, Conseiller municipal,
assisté de
M. Boncour, employé municipal.

Assistaient en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Travaux d'entretien importants à exécuter en 1953 avec les crédits du Budget ordinaire.
3. Travaux d'entretien et d'amélioration du logement de service des serres municipales.
4. Remise à la Ville par la S.N.C.F. de la voirie de l'Avenue et de la Place de la Gare.
5. Remise en état de la tribune du Stade Municipal.
6. Achèvement des travaux d'installation de la bascule publique.
7. Aménagement des abords de la bascule publique et du Stade Municipal.
8. Achat d'un nouveau groupe de batteries pour la benne à ordures électrique Sovel.
9. Crédit supplémentaire pour l'achèvement du Centre médico-scolaire.
10. Achat de quatre nouvelles chaudières et aménagement de l'installation de chauffage au Collège Moderne de Jeunes Filles.
11. Aménagement de la voirie de la 2ème tranche du lotissement de la Route de Guentrage.
12. Aménagement de la voirie du lotissement de la Petite Lor (La Malgrange).
13. Achat de tuyaux d'incendie.
14. Désignation des ateliers publics de distillerie.
15. Désignation de deux réviseurs de comptes.
16. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.
17. Aménagement du carrefour route de Metz, rue de Verdun, rue Joffre et rue Castelnau.
18. Demandes de subvention.
19. Cotisation comme membre de "l'Hygiène par l'exemple".
20. Voyages scolaires organisés par l'Alliance Française.
21. Rétablissement des pensions basées sur les suppléments communaux du personnel enseignant du 1er degré.

22. Confection d'un catalogue sur fiches et acquisition de livres.
23. Création de deux classes maternelles dans la future école de St.Pierre.
24. Transfert de quatre classes de l'école de la Vieille Porte au Groupe scolaire Victor Hugo et création de quatre classes dans cette école.
25. Création d'un Collège Technique garçons et filles.
26. Aménagement d'un terrain de sports au Groupe scolaire Victor Hugo.
27. Modification du barème des participations familiales au Centre de Plein-Air du Crève-Coeur.
28. Règlement d'utilisation du terrain municipal de camping.
29. Construction d'une estrade ambulante.
30. Taxe communale sur la publicité.
31. Indemnité pour l'installation sur terrains particuliers d'une conduite d'eau principale.
32. Emprunt de 30 millions auprès du Crédit Foncier de France.
33. Séance secrète.

M. le Maire ouvre la séance à 16 heures 30 et soumet aussitôt à l'approbation de l'Assemblée les procès-verbaux des séances des 9 mars et 9 mai 1953. Aucune observation n'ayant été présentée, ils sont approuvés.

1. Communications.

M.le Maire donne communication :

- de l'approbation définitive du projet de construction des 48 logements sur le triangle Avenue Albert 1er. Le financement de ce programme est assuré et les travaux débiteront fort probablement cette année encore.
- de ce que le mandat des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraites des collectivités locales vient à expiration le 30 septembre prochain.

Il appartient aux communes de prendre, en vertu des instructions qui ont été données en la matière, des mesures préparatoires au renouvellement de ce Conseil d'Administration qui comprend des représentants des employés affiliés à la dite caisse et des représentants des collectivités.

Ces mesures visent

- le dépôt de candidature et
- l'organisation des élections.

Aucun agent communal n'étant tributaire de la Caisse Nationale de Retraites et ces élections ne les concernant donc pas pour l'instant ni dans un avenir rapproché, il ne semble pas y avoir intérêt à ce que notre commune fasse acte de candidature au Conseil d'Administration de la Caisse et d'autre part participe aux élections envisagées.

L'Assemblée voudra bien en décider.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité adopte les conclusions du présent rapport et en décide ainsi.

.../...

M.le Maire invite finalement les membres de l'Assemblée à faire preuve de concision dans leurs interventions afin de ne pas prolonger inutilement une séance particulièrement chargée. Toutes les affaires ont fait l'objet d'un examen minutieux en Commissions et ne nécessitant plus par conséquent d'une seconde étude. C'est là d'ailleurs une règle établie qui ne souffre que d'une seule exception quand il s'agit d'une affaire urgente ou d'une question dans laquelle chaque membre doit prendre position. Dans ce dernier cas, l'Assemblée siège en Commissions réunies.

2. Travaux d'entretien importants à exécuter en 1953
avec les crédits du budget ordinaire.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: Le budget principal pour l'exercice 1953 fait état, dans la section ordinaire, de crédits destinés au financement de travaux d'entretien importants et sur l'utilisation desquels l'Assemblée est appelée à se prononcer.

Les propositions faites par les Services Techniques municipaux visent à l'exécution des travaux ci-après :

1) Service des Eaux :

- | | | | |
|---|-----------|---|---|
| - renouvellement de la conduite d'eau dans une partie de la Rue Guérin de Waldersbach | 3.000.000 |) | dépense à couvrir à l'aide du crédit de 4 millions prévu au chapitre XVII, article 13/1 |
| - renouvellement de la conduite d'eau dans la Rue du Parc | 500.000 |) | |

2) Service de la Voirie :

- | | | |
|---|---|----------------------------|
| a) réfection de trottoirs en tarmacadam : |) | |
| Avenue de Gaulle (p.) |) | |
| Avenue Clémenceau (p.) |) | |
| Boulevard Hildegarde (p.) |) | |
| Rue du Grand Condé |) | travaux à effectuer au |
| Rue Strozzi (p.) |) | moyen du crédit inscrit au |
| Rue Victor Hugo (p.) |) | chapitre XII, article 7 |
| Rue Lazare Hoche (p.) |) | |
| Boulevard du XX ^e Corps (p.) |) | |
| Allée Raymond Poincaré (p.) |) | |
| Rue de la Gendarmerie (p.) |) | |
| Rue de Bourgogne (p.) |) | |
| b) rechargement : |) | |
| Impasse Strozzi |) | travaux financés sur le |
| Rue Abel |) | crédit de 4 millions fi- |
| c) goudronnage : |) | gurant au chapitre XII, |
| Rue Château Jeannot |) | article 6/2 et chapitre |
| Rue Lazare Hoche |) | XIV, article 2 (1.685.000) |
| Square du 11 Novembre |) | |

M.Tresse signale le mauvais état du trottoir longeant le petit parc côté Rue Joffre, Place de la République. Par temps de pluie ce trottoir est un bourbier. Il suggère d'y remédier sans tarder étant donné le grand nombre de piétons qui l'empruntent.

M.le Dr.Schmitt, adjoint, indique qu'en attendant l'achèvement des travaux entrepris par les P.T.T., aucune amélioration définitive ne

pourra être apportée à cet état de choses. Par la suite, il est envisagé de répandre sur ce trottoir de la grenaille.

M.le Maire estime que les suggestions de cette nature peuvent être présentées directement aux Services Techniques qui ne manqueront pas de les examiner et de leur réserver la suite qu'elles comportent.

A l'instar de la Commission des Bâtiments et de la Commission des Finances

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le programme de travaux d'entretien tel qu'il a été exposé et dont le financement est à assurer par l'utilisation des crédits précités.

3. Travaux d'entretien et d'amélioration du logement de service des serres municipales.

M.le Dr. Schmitt, adjoint: M. Breistroff, Chef du Service des Promenades, occupant le logement de service des serres municipales, a signalé le mauvais état de la terrasse surplombant l'office. Une visite sur les lieux a permis de constater le bien-fondé de sa réclamation.

En effet, cette terrasse qui, entre autres, a déjà fait l'objet de maintes réparations, est en très mauvais état par suite des derniers gels et demande une réparation urgente en raison des dégâts qu'elle cause dans ledit office. Toutefois, l'étanchéité de cette terrasse étant très difficile à obtenir en nos régions - revêtement en plomb trop onéreux - le service propose la surconstruction de cette partie jusqu'au niveau du toit et de prolonger ce dernier.

Par suite, la démolition d'un mur de 0,30 m. d'épaisseur donnerait un local d'environ 6 m², trop exigü pour une chambre, mais convenable pour une salle de bains.

En outre, la recherche des fortes émanations d'oxyde de carbone dans le logement en question, a fait découvrir que les cheminées, constituées par des blocs agglomérés préfabriqués, n'avaient aucune liaison avec le refend, d'où glissement et fissuration. Vu l'urgence et le danger qu'elles présentent, il y a été immédiatement remédié. Naturellement, la réfection des peintures et tentures s'impose par la suite.

En complément du crépissage de la surconstruction et pour la bonne conservation du bâtiment, un ravalement serait tout indiqué, ainsi que l'exécution des peintures extérieures.

L'ensemble des travaux projetés se chiffre suivant devis à 600.000,- francs.

La Municipalité n'a soulevé aucune objection à réaliser les travaux préconisés. Il en est de même de la Commission des Bâtiments et de la Commission des Finances, cette dernière proposant l'ouverture du crédit nécessaire au budget supplémentaire 1953.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'exécution du projet de réparation et d'amélioration du logement de service des serres municipales
- vote un crédit de 600.000,- frs en vue de la couverture des dépenses qu'entraîneront ces travaux, à inscrire sous l'article 1/4^u chapitre XIX.

4. Remise à la Ville par la S.N.C.F. de la voirie
de l'Avenue et de la Place de la Gare.

M. le Dr. Schmitt, adjoint: Les pourparlers de remise à la Ville de l'Avenue et de la Place de la Gare touchent à leur fin avec l'élaboration d'une convention dont les termes concordent avec le point de vue de la S.N.C.F. en la matière.

Cette convention est soumise à l'approbation de l'Assemblée. La teneur en est la suivante :

Article 1er.- La S.N.C.F. remet à la Ville de Thionville l'Avenue de la Gare et la Place de la Gare telles que délimitées sur le plan ci-annexé. Il est précisé que la cession de la voirie située entre l'économat et le pont-route de Yutz est exclue de la présente convention et reste propriété de la S.N.C.F. jusqu'à son aménagement définitif.

Article 2.- Les parties reconnaissent que les surfaces d'avenue et de place qui font l'objet de la présente, sont en parfait état de viabilité et que l'éclairage public y est aménagé.

Article 3.- La présente remise comporte transfert de la propriété du sol à la Ville de Thionville.

Toutefois, sont exclus de ce transfert les fossés, ouvrages et canalisations d'infrastructure qui restent propriété de la S.N.C.F. laquelle est autorisée d'y effectuer tous travaux de réparation ou d'entretien qu'elle jugera utiles à la seule condition de remettre les lieux en état.

Article 4.- La Ville de Thionville s'engage à prendre en charge

- l'entretien des surfaces remises
- l'éclairage du secteur considéré, y compris la fourniture de l'énergie électrique et l'entretien des installations d'éclairage.

Article 5.- La Ville de Thionville s'engage par ailleurs à n'autoriser sur les surfaces remises aucune construction ou occupation temporaire susceptible d'entraver l'accès des usagers du Chemin de fer aux installations de la S.N.C.F.

Article 6.- En cas de déclassement des avenue et place faisant l'objet de la présente, le retour du sol à la S.N.C.F. sera effectué à titre gratuit.

Article 7.- Les parties requièrent la transcription des présentes au Livre Foncier.

Les engagements pris par la Ville dans ce projet de convention sont absolument normaux et la Municipalité ainsi que les Commissions compétentes y ont souscrit.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- accepte la remise à la Ville par la S.N.C.F. de l'Avenue de la Gare et de la Place de la Gare aux conditions faisant l'objet de la convention ci-dessus
- et donne pouvoir à M. le Maire ou à défaut à l'un de ses adjoints pour signer, au nom de la Ville, la convention dont il s'agit.

MM. P. Schmit et Friedrich entrent en séance.

5. Remise en état de la tribune du Stade Municipal.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: Il convient pour parachever la construction du Stade municipal de doter celui-ci d'une tribune qui s'harmonise avec l'ensemble.

Un projet de remise en état de la vieille tribune-vestiaire a été étudié tant pour répondre à cette nécessité que pour donner aux utilisateurs des installations intérieures plus de commodités.

Les travaux envisagés comprennent donc

- des travaux d'entretien extérieur et intérieur
- des travaux d'aménagements nouveaux

le tout entraînant une dépense qui selon devis s'élève à 4.200.000,-frs englobant dans le détail

- pour ce qui est des travaux d'entretien extérieur et intérieur, la révision complète de toute la menuiserie, la réfection de la toiture, le repiquage et le recrépissage des façades, l'enduit taloché des façades, des murs des locaux sur tribune et la totalité des peintures sur bois, murs et plafonds
- et pour ce qui est des travaux d'aménagement nouveaux, la création de nouveaux vestiaires et d'un tunnel sous la tribune d'honneur, la construction de trois nouveaux escaliers en remplacement des anciens à supprimer parce que donnant sur la main-courante, une nouvelle conduite d'alimentation en eau potable ainsi que la pose d'un canal d'évacuation des eaux usées, la construction de deux nouveaux locaux appelés à recevoir 6 postes de douche et la révision complète du chauffage central et des installations sanitaires.

Invitée à donner son avis, la Commission des Bâtiments, après une descente de lieu, a reconnu, devant l'état très vétuste de la tribune, que le projet se justifiait pleinement et devait recevoir exécution de manière à être réalisé le 9 août prochain, date de l'inauguration du stade. Elle a préconisé par ailleurs l'adoption de la variante 1, telle qu'elle est prévue au plan, de la porte de sortie des joueurs donnant accès au terrain, le crépissage des façades au chronolite et l'installation d'une douche individuelle dans les vestiaires d'arbitres.

La Commission des Finances s'est montrée favorable au projet et propose le vote du crédit nécessaire.

Ayant été envisagé à l'origine de confier l'exécution des travaux aux artisans de la place après demande de prix, il est apparu que les travaux de couverture, de menuiserie, de serrurerie et de vitrerie pouvaient difficilement, en raison des courts délais impartis à la terminaison du projet, s'accomoder de ce procédé. La solution consisterait à subventionner la Sportive Thionvilloise à concurrence du montant des travaux en cause à charge pour elle de les effectuer à sa diligence. Les facilités lui en sont données grâce au concours des Hauts-Fourneaux qui sont prêts à conduire ces travaux à bonne fin à la date arrêtée au prix forfaitaire de 950.000,- frs. C'est la somme qui serait à mettre à la disposition de la Sportive, réalisant ainsi par surcroît une économie de 41.859,- frs, ces travaux étant en effet prévus au devis avec la somme de 991.859,- frs.

M.Mathis se déclare opposé à l'attribution des travaux aux Hauts-Fourneaux. Les artisans auront toutes les raisons de se montrer mécontents d'une telle concurrence et en droit d'en faire le reproche à l'Assemblée.

M. le Dr. Schmitt dit que sa préférence va également aux artisans qui d'ailleurs dans toutes les autres occasions sont les seuls à être consultés. Dans la présente affaire, l'urgence des travaux qui n'est pas contestable est le facteur qui a conduit la Municipalité à proposer cette solution. Il n'y a pas d'autres raisons et si l'assurance peut être donnée que les travaux peuvent être exécutés par les artisans dans les délais fixés ils leur seront aussitôt confiés.

M. Schott doute qu'un artisan puisse garantir une exécution aussi rapide sachant que tous sont actuellement surchargés de travail. Par ailleurs l'économie réalisée est intéressante pour qu'il donne sa préférence à la proposition faite.

MM. P. Schmit, Friedrich, Goedert et Walter déclarent ne pas pouvoir donner leur accord à la solution proposée, M. Walter reprochant en outre de n'avoir pas prévu la remise en état de la tribune à l'origine des travaux, ce qui eût évité cette situation.

M. Houcheringer pense qu'il eût été difficile de procéder aux travaux en question de pair avec l'aménagement du stade proprement dit dans l'enceinte duquel tout le monde pouvait alors pénétrer et commettre par conséquent des dégradations aux installations nouvelles.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la remise en état de la tribune du Stade Municipal telle qu'elle est projetée et dont la dépense est évaluée à 4.200.000,- frs
- vote le crédit nécessaire à inscrire au budget supplémentaire 1953 sous l'article 18 du chapitre XXXV

et contre 5 voix

- décide l'attribution à la Sportive Thionvilloise d'une somme de 950.000,- frs à imputer sur le crédit ci-dessus voté et devant servir au financement des travaux de couverture, de menuiserie, de serrurerie et de vitrerie à entreprendre à sa diligence, les autres travaux devant être confiés aux artisans de la place suivant la formule de l'appel d'offres.

6. Achèvement des travaux d'installation de la bascule publique.

M. le Dr. Schmitt, adjoint: Dans son devis du 29.9.1952, M. L. GODAR, expert réalisateur de la bascule publique, a prévu pour l'exécution de la fosse de bascule avec massifs de fondations et remplissage en béton armé du plateau une somme de 782.650,- frs.

Cet ouvrage a fait l'objet de l'ouverture d'un crédit de 700.000,- francs en supposant que le radier prévu ne serait pas nécessaire.

Or, il s'est trouvé à l'exécution des fouilles que la nature du terrain était tellement mauvaise que non seulement le radier dû être maintenu, mais que M. GODAR a dû faire travailler l'ensemble de l'ouvrage par rapport aux points de charge et armer fortement toutes les parois.

Ceci a entraîné des dépenses supplémentaires considérables au point

de vue terrassement, coffrage et fers à béton, etc..., dépenses qui atteindront finalement, suivant facture vérifiée et devis détaillé, la somme de 1.099.508,- frs.

Une différence de 399.508,- frs apparaît donc entre le coût de la fosse et le crédit voté, différence qu'il convient de compléter par une somme de 100.000,- frs pour honoraires et travaux divers de finition.

Il s'agit donc en définitive d'un crédit supplémentaire de 500.000,- frs qu'il est demandé à l'Assemblée de voter, ce qu'ont proposé la Commission des Bâtiments et la Commission des Finances.

En dehors de l'aspect financier de l'affaire, ces Commissions ont désapprouvé, en règle générale, les dépassements de crédit qui dans bien des cas sont le fait de la négligence ou de l'omission de l'homme de l'art commis à l'établissement des projets et devis. Pour y mettre fin, la Commission des Bâtiments a émis le voeu que soit refusé à l'avenir le versement d'honoraires à l'homme de l'art auquel de tels faits peuvent être reprochés. La Commission des Finances s'est ralliée à cette façon de voir.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- vote le crédit supplémentaire de 500.000,- frs pour l'achèvement de la construction de la bascule publique, à inscrire à l'article 7 du chapitre XXXVIII du budget supplémentaire 1953
- et décide qu'à l'avenir les dépassements des sommes prévues aux devis initiaux ne donneront plus lieu à versement d'honoraires dès lors que ces dépassements sont imputables à l'imprévoyance et à l'omission de l'homme de l'art.

7. Aménagement des abords de la bascule publique et du Stade Municipal.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: Les travaux faisant l'objet du projet d'aménagement des abords de la bascule publique et du Stade Municipal élaboré par les Services Techniques ont été examinés quant à l'opportunité de leur exécution immédiate par la Commission des Bâtiments.

Il en est résulté les propositions suivantes inspirées du projet présenté :

- abaissement des bordures de trottoir du plateau de la bascule afin d'en permettre un accès facile aux poids lourds
- la pose de dalles en béton de 40/40 sur lit de sable devant le bâtiment de pesage
- l'aménagement d'un massif de verdure le long du mur d'enceinte du Stade rue Général Mangin,
- le raccordement de la bascule à la basse-tension
- l'aménagement du sol devant l'entrée du Stade avec des dalles de ciment 0,40 x 0,40.

Les autres réalisations prévues au projet prévoyant la remise en état des trottoirs du Boulevard Jeanne d'Arc et de la Rue Comte Henri et celle du trottoir de la Rue Mangin, ont donné lieu à une proposition d'ajournement, ces travaux ne devant être exécutés que lorsque

l'endroit revêtira son aspect définitif avec la construction du hall des sports et des logements collectifs devant être entrepris par la S.N.C.F.

C'est ainsi que le coût de l'opération a été ramené de 2.600.000,- à 1.750.000,- frs, somme que la Commission des Finances propose d'inscrire au budget supplémentaire.

M.le Maire profite de cette affaire pour signaler que la S.N.C.F. vient de déposer sa demande de permis de construire pour les logements dont il vient d'être question dans le rapport.

M.Hubsch demande s'il est prévu un parc à stationnement sur le trottoir bordant l'Avenue Merlin. Il est suffisamment large pour l'affecter à cet usage. On peut d'ailleurs déplorer cette largeur en ce qu'elle diminue celle de la chaussée. L'Avenue Merlin est très passante et le sera davantage encore dans les années à venir pour justifier une surface de chaussée maximum.

M.le Maire dit que l'aménagement de cet artère a été effectué suivant les directives données par le plan d'urbanisme. Personnellement, il estime la largeur de la chaussée suffisante d'autant plus que la rocade périphérique prévue également au plan d'urbanisme, absorbera une grande partie du trafic.

Quant au parc à stationnement, rien ne s'oppose à abaisser les trottoirs bien qu'encore à cet égard et pour le quartier en cause les besoins soient largement satisfaits avec la Rue Comte Henri, le boulevard Jeanne d'Arc et non loin de là la place Marie-Louise.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- approuve l'aménagement des abords de la bascule publique et du Stade Municipal tel que le propose la Commission des Bâtiments
- et vote le crédit de 1.750.000,- frs nécessaire à cet effet à inscrire au budget supplémentaire de 1953 sous l'article 22 du chapitre XXXV.

8. Achat d'un nouveau groupe de batteries pour la benne à ordures électrique Sovel.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: La vérification par du personnel spécialisé de la Société Tudor des batteries des véhicules électriques appartenant à la Ville, a permis de constater l'affaiblissement considérable des batteries de la benne Sovel dont d'autres éléments sont par surcroît dans un état d'usure très avancé. En d'autres termes, ces batteries ont atteint, après 3 années de fonctionnement, le degré maximum d'utilisation et leur remplacement s'impose si on veut éviter l'immobilisation du véhicule.

L'achat d'un nouveau groupe de batteries entraînerait une dépense de 770.000,- frs de laquelle il y aurait lieu de déduire une somme de 91.200,- frs, prix auquel la Société Tudor s'est engagée de reprendre les batteries usagées.

La Commission des Bâtiments a émis un avis favorable au remplacement envisagé tandis que la Commission des Finances, dans le même ordre d'idées, a proposé le vote d'un crédit de 680.000,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'achat d'un nouveau groupe de batteries pour la benne à ordures électrique Sovel
- vote un crédit de 680.000,- frs à inscrire sous l'article 8/1 du chapitre IX du budget supplémentaire 1953.

9. Crédit supplémentaire pour l'achèvement du Centre médico-scolaire.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: Pour l'aménagement du Centre médico-scolaire installé au deuxième étage du bâtiment situé 44, rue de l'Hôpital, le Conseil Municipal avait voté un crédit de 1.520.000,- frs dont une partie devait faire l'objet d'un remboursement au titre des dommages de guerre.

Les travaux étant terminés, il ressort que la dépense se chiffre à 2.060.000,- frs d'où la nécessité de solliciter un crédit supplémentaire de 540.237,- frs arrondi à 545.000,- frs.

A noter que la subvention de 40 % accordée par l'Etat a été calculée sur la base d'une dépense de 1.705.000,- frs suivant devis établi d'après les instructions modificatives du Service d'Hygiène Scolaire et Universitaire.

Les Commissions compétentes ne se sont pas opposées au vote du crédit supplémentaire sollicité.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'ouverture au budget supplémentaire 1953 sous l'article 21 du chapitre XXXV, d'un crédit de 540.000,- frs destiné à l'achèvement du Centre médico-scolaire
- et rappelle que le département est redevable à la Ville de la créance de dommages de guerre évaluée pour l'ensemble du 2ème étage à 520.000,- frs, somme dont la Ville a fait l'avance à l'aide des crédits successivement votés dans cette affaire.

10. Achat de quatre nouvelles chaudières et amélioration de l'installation de chauffage au Collège Moderne de Jeunes Filles.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: En séance du 9 février 1953, il avait été signalé au Conseil Municipal l'état vétuste des installations de chauffage du Collège Moderne de Jeunes Filles et la nécessité de porter remède à cet état de choses dans les plus brefs délais.

L'étude des mesures à prendre pour ce faire avait alors été confiée aux services techniques qui ont, à la suite de cet examen, proposé les améliorations suivantes :

- remplacement de 4 chaudières vétustes, la cinquième faisant partie du groupe a déjà été remplacée pendant les grandes vacances 1952
- équipement des chaudières avec des brûleurs N° 110 G.T. aux lieu et place des brûleurs N° 90 existants et équipement de ces brûleurs avec des cuves-foyer allongées

- installation de groupes électro-pompes de circulation accélérée
- déplacement des carnaux à l'extérieur de la chaufferie et construction de 6 nouvelles cheminées.

M. Paul Schmitt, Ingénieur-Conseil en matière de chauffage central à Metz, qui avait été spécialement consulté, n'a pu conclure que dans le sens de ce qui précède.

La dépense se chiffre globalement à 6 millions à laquelle ont consenti la Commission des Bâtiments et la Commission des Finances.

Il y aurait lieu en outre de solliciter de l'Etat sa participation financière à cette opération ainsi que de renouveler la demande de subvention présentée en 1952 pour l'installation d'une première chaudière.

A noter que la pose de ce nouveau matériel permet d'envisager une notable réduction de la consommation de combustibles qui est actuellement de 450 tonnes par saison.

M.le Dr.Schmitt signale, en réponse aux craintes émises par la Commission des Finances, que le vieux matériel ne sera pas vendu, mais servira après démontage à fournir, si besoin en est, les pièces de rechange indispensables.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- approuve l'achat de quatre nouvelles chaudières et l'amélioration de l'installation de chauffage au Collège Moderne
- vote le crédit de 6.000.000,- de francs nécessaire à la réalisation de cette opération, à inscrire au chapitre XXXIII, article 6, du budget supplémentaire 1953
- sollicite pour cette opération une subvention de l'Etat
- renouvelle sa demande de subvention formulée en séance du 13 novembre 1952 pour le remplacement d'une première chaudière dans le même établissement scolaire
- et décide que la recette réalisée à ce titre sera à faire figurer sous l'article 7, chapitre XIII.

11. Aménagement de la voirie de la 2ème tranche du lotissement de la Route de Guenrange.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: La deuxième tranche du lotissement de la Route de Guenrange, dont la création a été autorisée par M. le Préfet de la Moselle dans son arrêté du 29 août 1952, nécessite en vue d'assurer la viabilité des constructions futures, l'exécution des travaux ci-après que mentionne le projet élaboré par les Services Techniques municipaux :

- la construction d'un égout de 300 mm de \varnothing se déversant dans le syphon en béton placé dans l'axe du fossé de route à l'origine du projet. La prolongation du collecteur de 700/1050 dans le fossé de route sur 60,00 m. de longueur et la pose de ces tuyaux sur semelle en béton armé supportée par des sous-poutres en B.A. espacées de 4,00 m. ceci en raison de l'instabilité du sous-sol.
- l'aménagement de la voirie comprenant une chaussée empierrée de

.../...

8,00 de largeur entre bordures et des trottoirs sablés de 3,00. Les bordures seront en granit des Vosges de 15/18/30. Les caniveaux en pavés d'Hettange posés sur lit de sable de rivière sur 0,50 de largeur.

L'évacuation des eaux de ruissellement se fera par des bouches d'égout sous trottoirs, posées sur des syphons préfabriqués en béton. Elles seront raccordées à l'égout à l'aide de tuyaux en ciment de 150 % de Ø.

La chaussée recevra un revêtement superficiel en tarmacadam.

- le réseau d'eau potable projeté sera placé sous trottoir et raccordé à la conduite principale route de Guentrange.

- Les plans sont mis en circulation -

Le devis fait ressortir une dépense de 12.800.000,- frs; une subvention de l'Etat a déjà été sollicitée à ce titre, la Municipalité ayant par ailleurs demandé l'inscription de ce projet au programme subventionnable de 1953.

Cette opération a rencontré l'approbation de la Commission des Bâtiments qui a émis l'avis de la voir se réaliser rapidement. La Commission des Finances a statué dans le même sens et propose le vote du crédit nécessaire à répartir sur les budgets 1953 et 1955.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- approuve l'aménagement de la voirie de la deuxième tranche du lotissement de la Route de Guentrange tel qu'il est prévu
- vote à cet effet un crédit de 12.800.000,- frs qui devra donner lieu aux inscriptions budgétaires suivantes :

Budget supplémentaire de 1953 : chapitre XXXV, article 23 -
8.000.000,- de francs

Budget 1955 : 4.800.000,- frs.

- sollicite, au titre de ces travaux, une subvention de l'Etat.

12. Aménagement de la voirie du lotissement de la Petite Lor (La Malgrange).

M.le Dr.Schmitt, adjoint: La mise en état de viabilité du lotissement de la Petite Lor que par arrêté préfectoral en date du 29 août 1952 la Ville a été autorisée à créer, a donné lieu à l'établissement d'un projet comportant les travaux suivants :

- la construction d'un égout se déversant provisoirement et jusqu'à l'extension du réseau, dans le fossé des terres de Lagrange, ce qui nécessitera la construction de fosses septiques
- l'établissement de la voirie comprenant une chaussée de 7,00 m. et des trottoirs de 2,50 m. soit entre alignement 12,00 m. de largeur. La chaussée aura un revêtement en tarmacadam et les trottoirs un empierrement et un sablage au poussier de laitier. Les bordures seront en granit des Vosges de 15/18/30 de section et des caniveaux en pavés d'Hettange
- l'établissement d'une conduite d'eau potable de Ø 100 sous trottoir

d'une longueur totale de 200 ml qui sera raccordée à la conduite existante chemin de La Malgrange.

La dépense qui résulterait de l'exécution de ce programme est évaluée à 10.000.000,- de francs.

- Les plans sont mis en circulation -

La Municipalité ayant demandé l'inscription de ce projet au programme subventionnable 1953, une subvention de l'Etat serait à solliciter.

Ces travaux ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Bâtiments qui en propose la réalisation rapide afin de permettre la mise en vente des places à bâtir.

La Commission des Finances a délibéré dans le même sens.

M. Walter rappelle son intervention en Commission des Finances sur la largeur des trottoirs qu'il trouve excessive pour l'endroit.

M. Guth dit qu'il s'agit d'une question d'ordre pratique en ce que l'entretien des trottoirs est moins onéreux que celui de la chaussée qu'on a dès lors intérêt de doter d'une largeur minimum tout en restant dans des proportions raisonnables.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- approuve l'aménagement de la voirie du lotissement de la Petite Lor tel qu'il est prévu
- vote à cet effet un crédit de 10 millions de francs qui devra donner lieu aux inscriptions budgétaires suivantes :

Budget supplémentaire 1953 : chapitre XXXV, article 24 - 6 millions

Budget principal 1955 : 4 millions

- sollicite au titre de ces travaux une subvention de l'Etat.

13. Achat de tuyaux d'incendie.

M. le Dr. Schmitt, adjoint: La mise hors service de certaines longueurs de tuyaux de refoulement se produit fréquemment consécutivement aux détériorations qu'elles subissent inévitablement lors des nombreuses interventions du Corps des Sapeurs-Pompiers. Le stock constitué en 1948 et en 1950 grâce auquel il a été pourvu aux remplacements indispensables, s'est ainsi considérablement amenuisé.

Par suite s'impose le renouvellement de ce stock qu'il est envisagé de reconstituer non pas dans sa totalité en raison de l'importance de la dépense, mais en échelonnant celle-ci sur plusieurs exercices. C'est ainsi qu'il a été prévu au budget principal de l'exercice en cours un crédit de 220.000,- frs.

L'opportunité de cette mesure semble se justifier pleinement. Il appartient à l'Assemblée de se prononcer quant à elle sur le bien-fondé de l'acquisition qu'il est projeté de réaliser à l'aide du crédit en question, soit 160 mètres de tuyaux, acquisition susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat et du Département.

M. Walter demande si les Sapeurs-Pompiers pourront intervenir utilement en cas de sinistre se déclarant dans le bulding.

M. Grand répond que cet immeuble sera doté d'une conduite sèche avec bouche à chaque étage d'où la possibilité d'envisager une lutte efficace contre l'incendie.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'achat de 160 mètres de tuyaux d'incendie dont le financement est à assurer à l'aide du crédit de 220.000,- frs porté au budget principal pour l'exercice 1953 sous le chapitre VII, article 3/1
- sollicite de l'Etat et du Département une subvention au titre de cette acquisition.

14. Désignation des ateliers publics de distillerie.

M. le Maire: Il incombe à l'Administration des Contributions Indirectes le soin de désigner chaque année, sur proposition du Conseil Municipal, les ateliers publics de distillerie devant fonctionner au cours d'une campagne de distillation.

Pour la campagne 1953/54, les propositions qui sont faites après consultation des intéressés, pourraient viser les personnes ci-après:

M. DRIESCH Michel, 29, rue de la Culture
Mmes LENTZ Hélène, 30, rue Ste Elisabeth
NOEL Marie, 28, Square du Lycée (distillerie ambulante)
HERBETH née MUTIN, 48, route de Longwy.

Le Conseil Municipal

moins une abstention, propose à l'Administration des Contributions Indirectes les personnes ci-dessus nommées et dont les ateliers publics de distillerie pourront fonctionner au cours de la campagne 1953/54.

15. Désignation de deux réviseurs de comptes.

M. le Maire: Les propositions faites par la Commission des Finances tendant à la désignation des réviseurs des comptes administratif et de gestion pour 1953 portent sur la personne de MM. POUQUE et SOURDIVE.

M. le Maire rappelle ensuite le procédé employé jusqu'à présent en la matière suivant lequel est maintenu un des réviseurs de l'an passé que complète le deuxième nouvellement nommé. Celui-ci profite ainsi de l'expérience acquise par le premier. Ce procédé sera repris l'année prochaine.

M. Walter tient à donner une fois de plus les raisons qui l'ont guidé à décliner les fonctions de réviseur que la Municipalité avait à l'origine proposé de lui confier. De trop nombreux déplacements au cours des prochaines semaines l'empêcheraient de se consacrer assidûment au contrôle des deux comptes et d'en terminer dans le délai imparti qui est fixé au mois de juin. Rien ne s'opposera l'année prochaine à remplir cette tâche.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux propositions de la Commission des Finances et désigne MM. POUGUE et SOURDIVE aux fonctions de réviseurs des comptes administratif et de gestion pour l'exercice 1953.

16. Désignation des membres de la Commission communale des Impôts Directs.

M.le Maire: Aux termes de l'article 1650 § 3 du Code général des impôts directs, le mandat des membres de la Commission communale des impôts directs prend fin avec celui du Conseil Municipal.

Dès lors il convient de renouveler cette commission qui doit de composer :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, président
- de six commissaires titulaires, dont un doit être domicilié obligatoirement en dehors de la commune
- de six commissaires suppléants dont un doit être domicilié obligatoirement en dehors de la commune.

A cet effet, l'Assemblée communale est appelée à dresser une liste de 24 contribuables

- de nationalité française, âgés de 25 ans au moins
- jouissant de leurs droits civils
- inscrits au rôle des contributions directes de la Ville
- familiarisés avec les circonstances locales
- et possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission

parmi lesquels le Directeur des Contributions Directes désignera les Commissaires.

Les propositions faites tant par la Municipalité que par la Commission des Finances reprennent la liste présentée en 1947 avec les correctifs qui s'imposent. Ainsi quatre contribuables seraient à remplacer

MM. Merz Pierre, Michon Marcel, Theis Jules et Raspiller Albert.

La Municipalité avait pensé assurer leur remplacement par MM. Gaersing René, Mangin Pierre, Schott Marcel et Theis Lucien. La Commission des Finances quant à elle, tout en donnant son accord sur la personne de ces contribuables, propose que soient désignés MM. Walter Paul et Bour Aloyse qui se substitueraient à MM. Dimanche et Schweitzer figurant sur la liste de 1947.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, dresse la liste dont il s'agit ainsi qu'il suit :

- MM. BECKER François, industriel, Avenue de Gaulle 14
- BEYER Henri, expéditeur, Avenue Merlin 54
- BOUR Aloyse, ajusteur, Place Notre-Dame 43
- CLEMENT Nicolas, négociant, Bld. Charlemagne 14
- DEUTSCH André, expéditeur, Avenue Clémenceau 23
- GAERSING René, avocat, Rue de Verdun 49
- GASSER Aymar, négociant, Place de Luxembourg 3
- GLASER Rolf, négociant, Avenue de Gaulle 50
- HUBSCH Camille, assureur, Rue du Chemin Couvert 9
- LENARD René, assureur, Rue Général Galliéni 24
- MANGIN Pierre, notaire, Place de la République 4
- MARASSE Charles, cultivateur, Rue de la Briquerie 43
- MENE Paul, propriétaire, Avenue Clémenceau 29

.../...

MM. NOUVIAIRE Jean, minotier, Rue Joffre 5
HERMENT Georges, Directeur de banque, Place de la Paroisse 2
RIEDINGER Emile, rentier, Avenue Merlin 24
ROBERT Félix, négociant, Route de Guenrange 40
SCHARFF François, cafetier, Rue du Pont 6
SCHOTT Marcel, architecte, Route de Guenrange 15
THEIS Lucien, agent d'affaires, Oudrenne
THUILLIER Louis, horticulteur, Route de Longwy 35
VAGNER-KLEIN, transitaire, Rue de Villars 5
VONNER Nicolas, propriétaire, Manom, Route de Hettange
WALTER Paul, avocat, Rue du Grand Condé 1

17. Aménagement du carrefour route de Metz, rue
de Verdun, rue Joffre et rue Castelneau.

M.le Maire expose: Au cours des premières séances de l'année du Conseil Municipal, la Municipalité a pu annoncer que le projet d'aménagement du carrefour de la R.N. 53 avec la R.N. 412 (PK 27,200 à 27,600 de la R.N. 53) était en bonne voie. L'étude vient d'en être achevée et nous sommes aujourd'hui saisis du projet de détail.

Les travaux devant être mis en adjudication dans un délai rapproché nous avons pensé qu'il n'était pas indiqué de retarder l'exécution du programme par sa communication aux différentes commissions qui d'ailleurs ont déjà, il y a quelques mois, eu connaissance de l'avant-projet.

Dans son rapport du 13 mai 1953, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées expose que les travaux comprennent essentiellement :

- la construction d'un rond-point au point de concours de la R.N. 53 et de la R.N. 412;
- la prolongation de la rue Castelneau jusqu'au rond-point;
- l'élargissement des R.N.53 et 412;
- la construction d'un réseau d'assainissement urbain.

Les travaux d'assainissement étant à notre charge, il importe que l'Assemblée communale vote les crédits nécessaires à leur réalisation qui doit être menée de pair avec les opérations incombant à l'Etat. Le montant des travaux s'établit en détail comme suit :

	<u>Etat</u>	<u>Commune</u>
Terrassements et démolitions :	1.315.000	10.000
Chaussées et caniveaux :	9.219.000	-
Ouvrages d'art et d'assainissement :	<u>797.500</u>	<u>5.352.900</u>
Totaux partiels :	11.531.500	5.362.900

Fournitures -

Bordures de trottoirs 440 ml x 600 =	264.000	-
Bouches d'égout 12 u. x 17.000 =	204.000	-
Pavés pour caniveaux 230 m2 x 1.280 =	294.400	-
Terrains et divers :	<u>1.906.100</u>	<u>-</u>
	14.000.000	5.362.900

Les travaux à la charge de l'Etat et ceux à la charge de la commune étant étroitement liés, il est indispensable de les grouper dans une seule adjudication commune au rabais. Cependant, pour sauvegarder les intérêts de chacun, les paiements seront séparés, c'est-à-dire que chaque collectivité conservera la gestion des dépenses qui la concernent .

Le projet présenté par l'Administration des Ponts et Chaussées n'a soulevé aucune objection de notre côté sauf deux points de détail que nous avons déjà signalés à cette Administration, à savoir :

- remplacement des bordures de béton par des bordures de granit, ce qui entraînera une dépense supplémentaire à charge de la Ville d'environ 1.200.000,- frs
- légère modification au réseau d'assainissement qui apportera une économie de 500.000,- frs au bénéfice de la Ville.

En somme notre part dans le projet se montera en définitive en chiffres ronds à 6.000.000,- de francs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le projet sus-visé et vote les crédits nécessaires à la réalisation de la part incombant à la Ville (chapitre XXXV du budget).

18. Demandes de subvention

a) Gai Logis.

M. Petitjean, adjoint: Les buts poursuivis par "Gai Logis" avaient été exposés à l'Assemblée dans sa séance du 9 mars dernier quand elle avait été appelée à statuer sur une première demande de subvention présentée par ce groupement. Celui-ci ayant sollicité une aide de 500.000,- frs, il ne s'est cependant vu attribuer qu'une somme de 100.000,- frs.

Par lettre du 23 mai 1953, "Gai Logis" - Section de Thionville - intervient une nouvelle fois à l'effet d'obtenir l'appui de la Ville qui lui est absolument indispensable pour continuer son action.

Eu égard à la situation financière de cette section qui se traduit par un découvert de 40.000,- frs environ et à l'importance des demandes en cours et à venir, la Municipalité propose de compléter la première attribution par une subvention de 150.000,- frs.

A noter que la Ville de Metz aurait voté pour l'année en cours une subvention de 3.000.000,- de francs au profit de la section fonctionnant dans cette ville.

Les diverses Commissions ont donné leur accord à cette proposition.

M. Walter demande à ce qu'il soit procédé par les soins de la Ville à un recensement des taudis, utile en ce qu'il permettrait d'intervenir auprès des propriétaires pour l'assainissement des locaux loués.

M. le Maire répond qu'un tel travail n'est pas dans le rôle de l'administration communale. Il voit mal d'ailleurs comment, pratiquement, il pourrait être effectué si ce n'est en visitant chaque logement l'un après l'autre. Cette façon de faire semble au surplus profondément vexatoire pour les personnes soumises à ce recensement.

M. le Dr. Schmitt ajoute que les cas de logements insalubres sont parfois signalés à la Commission d'Hygiène, mais étant donné les pouvoirs insignifiants dont elle dispose ses interventions se sont toujours soldées par un échec.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'octroi au Centre d'Amélioration du Logement "Gai Logis" - section de Thionville - d'une subvention de 150.000,- frs
- vote le crédit nécessaire à inscrire au budget 1953 sous le chapitre XXVIII, article 21.

b) Kayak-Club.

M.le Maire: Par lettre en date du 27 mai 1953, le Kayak-Club de Thionville sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de régates internationales qui se dérouleront à Thionville le 14 juin 1953. 18 Clubs dont 3 belges, 3 sarrois, 1 allemand, 5 luxembourgeois, 6 français ont été contactés.

En raison de l'importance et le caractère international de ces régates, la Commission pour les affaires sociales et culturelles et la Commission des Finances ont retenu la proposition d'allouer à ce Club une subvention exceptionnelle de 15.000,- frs et de le faire profiter d'une aide matérielle consistant en la mise à disposition d'une estrade et la décoration du terrain le 14 juin.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, octroie au Kayak-Club de Thionville une subvention exceptionnelle de 15.000,- frs, crédit à prélever sur la prévision portée au budget 1953 sous l'article 4 du chapitre XXVIII et consent à l'aide matérielle précisée ci-dessus.

c) Comité de Lutte contre le Cancer.

M.le Maire: Comme les années passées, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer quant à la participation de la Ville à la Semaine Nationale de Défense contre le Cancer qui cette année s'est déroulée du 15 au 22 mars 1953 et dont les fonds recueillis par souscription s'élèvent à 98.217,- frs.

Il est proposé une somme de 30.000,- frs, somme d'un montant équivalent à celui fixé lors de la campagne 1952.

En raison du caractère social de cette oeuvre dont l'importance et l'utilité peuvent être comparées à celles de la Campagne Antituberculeuse, l'Assemblée voudra bien consentir au geste demandé en même temps que décider l'inscription annuelle au budget d'un crédit de 30.000,- frs destiné à cette fin.

C'est dans ce sens que se sont prononcées la Commission pour les affaires sociales et culturelles ainsi que la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité décide

- l'attribution, au profit de la Campagne de Défense contre le Cancer, d'une subvention de 30.000,- frs à prélever sur le crédit ouvert au budget 1953 sous le chapitre XXVIII, article 4
- l'inscription aux budgets futurs d'une somme de 30.000,- frs au titre de participation de la Ville à cette campagne.

MM. Gertner, Dardaine et Sourdive entrent en séance.

19. Cotisation comme membre de "l'Hygiène par l'exemple".

M.le Maire: Etant donné le but social poursuivi en faveur de l'enfance par "l'Hygiène par l'exemple" reconnue d'utilité publique, la Ville avait adhéré à cette Association comme membre titulaire avec une cotisation annuelle de 100,- frs. Cette somme figure au budget 1953 sous le chapitre XXVIII, article 1er. La qualité de membre donne droit à un abonnement à la revue trimestrielle éditée par la Ligue d'Hygiène Scolaire. La cotisation ayant été portée pour l'année en cours à 500,- francs, un crédit supplémentaire de 400,- frs qu'il est demandé à l'Assemblée de voter, est nécessaire.

Les Commissions compétentes n'ont soulevé aucune objection.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- vote le crédit supplémentaire de 400,- frs destiné aux fins précitées
- décide l'inscription aux budgets futurs, sous l'article 1er du chapitre XXVIII, d'un crédit de 500,- frs au titre de cotisation à l'Association "l'Hygiène par l'exemple".

20. Voyages scolaires organisés par l'Alliance Française.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: Le Comité Fédéral d'Alsace de l'Alliance Française vient de faire connaître par circulaire du 5 mars 1953, son programme de voyages collectifs en faveur des élèves de l'enseignement primaire relevant de l'Académie de Strasbourg.

Conçu sur les mêmes principes que les années écoulées, il est projeté l'organisation d'un déplacement à Paris au prix de 4.300,- frs couvrant les frais de transport Metz-Paris et retour, l'hébergement complet pendant 2 jours, les frais de la visite de la capitale en autocars. Le départ aura lieu au milieu de mois de juillet et l'encadrement sera assuré par du personnel enseignant de la Ville.

Il est inutile de revenir sur la réussite de ces voyages collectifs qu'organise l'Alliance Française depuis 1950 et qui ont reçu le soutien le plus chaleureux de la part du Ministère de l'Education Nationale. Aussi est-il proposé de faire bénéficier en 1953, de la même façon que l'année dernière, 20 élèves méritants d'un voyage scolaire à Paris. Les bénéficiaires seraient à désigner sur proposition de l'Inspecteur Primaire, par la Ville parmi les lauréats du C.E.P. sans tenir compte de leur situation sociale.

Un crédit de 100.000,- frs serait nécessaire tant pour le voyage Thionville-Metz que pour celui Metz-Paris aller et retour.

La Commission pour les affaires sociales et culturelles ainsi que la Commission des Finances n'ont soulevé aucune objection à la réalisation de ce programme.

M.Gertner signale que l'Alliance Française organise également des voyages en Suisse. Il serait peut-être indiqué, pour rompre avec l'habitude, d'adopter ce programme là.

M.le Maire et de nombreux Conseillers répondent qu'ils n'en voient pas la raison d'autant moins que le voyage à Paris ne manque pas d'intéresser grandement les élèves.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord à faire bénéficier 20 élèves, lauréats du C.E.P. à désigner dans les conditions sus-indiquées, d'un voyage à Paris
- et vote à cet effet un crédit de 100.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire de 1953 sous le chapitre XXI, article 2/6.

21. Rétablissement des pensions basées sur les suppléments communaux du personnel enseignant du 1er degré.

M. Petitjean, adjoint: Le supplément communal des traitements alloué au personnel enseignant primaire a été établi à Thionville par délibération en date du 14 juillet 1913 prise en application des dispositions de la loi du 11 décembre 1909, texte de base en la matière. Ce supplément n'ouvrant alors pas droit à pension, celui-ci n'a été reconnu audit personnel que par une seconde décision de l'Assemblée communale datant du 6 septembre 1917, mais à la condition d'avoir été 10 années de façon ininterrompue et exclusive au service de la Ville.

Par la suite, le décret du 12 février 1924 est venu limiter la portée du droit à pension en en excluant les instituteurs et institutrices ayant acquis le bénéfice de l'indemnité proprement dite à partir du 1er janvier 1924.

Cette situation a été modifiée par l'ordonnance du 6 janvier 1945 qui supprimant totalement le supplément communal a toutefois maintenu la pension au profit de ceux à qui elle avait déjà été concédée au moment de la promulgation de l'ordonnance en question.

Finalement une instruction du Ministère des Finances en date du 6 août 1949 a retiré le dernier avantage qui avait été laissé par l'ordonnance du 6 janvier 1945 précitée au personnel enseignant en retraite.

Or, à la suite des recours présentés par quelques uns des membres du personnel enseignant, le Conseil d'Etat a, par arrêt du 2 mai 1952, annulé les décisions de rejet des Communes intéressées, décisions prises en vertu de l'ordonnance du 6.1.1945 et de l'instruction ministérielle du 6.9.1949 et renvoyé les bénéficiaires devant les maires pour qu'il soit procédé au rétablissement de la pension afférente au supplément local bénévole.

M. le Ministre de l'Intérieur, en accord avec son collègue des Finances, a arrêté les conditions de rétablissement des pensions afférentes au supplément communal bénévole au personnel enseignant du cadre d'Alsace-Lorraine comme suit :

- 1) le paiement des avantages dont il s'agit devra être effectué directement par les communes sans qu'il soit question d'en faire supporter la charge par l'Etat qui continuera à ne servir aux intéressés que la pension principale;
- 2) le rétablissement desdits suppléments communaux doit se limiter à un maintien des situations acquises antérieurement sans ouvrir un droit ni à l'attribution de suppléments nouveaux, ni à l'augmentation des taux des suppléments actuels.

La décision que l'Assemblée est appelée à prendre intéresserait donc tous les membres du personnel enseignant qui bénéficiaient du régime tel qu'il existait avant la parution du décret du 12 février 1924 sus-mentionné sans qu'il y ait lieu d'établir une distinction entre

ceux admis à la retraite avant ou après la mise en application de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Le tableau ci-après fait ressortir le personnel enseignant de Thionville bénéficiaire de la délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 1917 à la date du 12 février 1924 et ayant droit à la pension afférente au supplément communal bénévole :

A.- Personnel enseignant retraité antérieurement au 6.1.1945 qui était bénéficiaire de la pension afférente au supplément local jusqu'au 28.2.1950 :

ROYER Philippe
FUHR Armand
SCHEFFLER André
Vve BECKER née Close Madeleine

B.- Personnel enseignant retraité postérieurement au 6.1.1945, bénéficiaire pendant leur activité d'un supplément local bénévole jusqu'au 30.11.1940 mais n'ayant pas perçu la pension du supplément local lors de sa mise à la retraite :

LEFEBVRE Constant
BOUR Emmanuel
Vve GUELLER née Klein Marie
EDELBLOUTE Anne
KRIER Adam
FREYERMUTH Ernest
ANTOINE Jean
CONRARD Berthe née Muller
PACHTEM Marianne née Somny
NIGON Marie

C.- Personnel enseignant en activité ayant perçu le supplément local jusqu'au 30.11.1940 et pouvant prétendre à la pension afférente à ce supplément lors de la mise à la retraite :

Mme FREYERMUTH Berthe

Le calcul des arrérages dus au personnel enseignant entrant dans les catégories A et B seront établis par le Service des retraites de l'Académie de Strasbourg qui est en possession de tous les éléments de base. Le crédit à soumettre au vote du Conseil Municipal pour la liquidation des pensions jusqu'au 31.12.1953 se chiffre approximativement à 450.000,- frs.

Saisies de cette affaire, la Commission pour les affaires sociales et culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées dans le sens de ce qui précède.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide le rétablissement du supplément communal de pension au personnel enseignant du cadre local dans les conditions qui ont été énoncées ci-dessus et sous réserve de l'application des règles fixées à ce sujet par M. le Préfet de la Moselle
- vote, en vue de la liquidation des pensions jusqu'au 31.12.1953, un crédit de 450.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire de 1953 sous l'article 10 du chapitre XX.

.../...

22. Confection d'un catalogue sur fiches
et acquisition de livres.

M.le Maire: Destiné à remplacer les quatre catalogues actuellement en service, le catalogue sur fiches dont la confection a été préconisée par la Commission d'Inspection et d'Achat de livres de la Bibliothèque Municipale, apparaît être d'un emploi plus commode pour en justifier la réalisation.

D'un devis portant sur l'établissement de quatre de ces catalogues il ressort que la dépense serait de l'ordre de 295.000,- frs.

La Municipalité a fait sienne cette proposition émanant de la Commission de Contrôle de la Bibliothèque dont elle a cependant écarté une deuxième proposition portant sur l'acquisition de livres en langue allemande. Elle a estimé sur ce point que la Ville ne devait pas concurrencer la "Bibliothèque pour tous", institution fort méritante et qui s'est spécialisée dans cette catégorie de livres.

La Commission pour les affaires sociales et culturelles ainsi que la Commission des Finances se sont rangées aux avis exprimés par la Municipalité.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la confection de quatre catalogues sur fiches
- vote à cet effet un crédit de 300.000,- frs à inscrire au Budget supplémentaire de 1953 sous l'article 8 du chapitre XXXIII.

23. Création de deux classes maternelles dans
la future école de St. Pierre.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: Par délibération du 22 décembre 1952, l'Assemblée communale a décidé la construction d'une école maternelle à St.Pierre. Le programme de construction de cette école, établi par M. l'Inspecteur d'Académie, a reçu l'approbation des services préfectoraux le 2 avril 1953. Parallèlement à l'étude de l'avant-projet actuellement en cours, il importe à l'Assemblée communale de demander la création de deux classes maternelles afin que la procédure de nomination de deux postes d'institutrices puisse être engagée.

La Commission pour les affaires scolaires et la Commission des Finances se sont ralliées à cette proposition.

M.Dardaine demande pour quand est prévue la construction de l'école maternelle de Guentrangle.

M.Petitjean répond que le dossier de l'affaire a été transmis à l'Inspectrice départementale des écoles maternelles dont la décision doit intervenir prochainement et marquer le début des travaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, demande la création de deux classes maternelles dans la future école de St.Pierre.

24. Transfert de quatre classes de l'école de la
Vieille Porte au Groupe scolaire Victor Hugo
et création de quatre classes dans cette école.

M.le Dr. Schmitt, adjoint: En accord avec le service de l'Inspection Primaire de Thionville-Est, la circonscription scolaire de l'Ecole Victor Hugo a été arrêtée telle qu'elle ressort du plan joint au dossier. Le nombre d'enfants de ce secteur astreints à la fréquentation scolaire le 14 septembre prochain se chiffre à 508. De cet effectif sont à déduire les enfants fréquentant les établissements privés et secondaires et ceux de religion protestante, soit 233 enfants. Le nombre d'enfants appelés finalement à fréquenter le nouveau groupe scolaire est de 275. En tenant compte du transfert des 4 classes (garçons) de l'école de la Vieille Porte à l'école Victor Hugo, le nombre de classes à créer dans cet établissement serait provisoirement de 4 (3 filles et 1 garçon). Il importe à l'Assemblée communale de demander ce transfert et cette création afin que la procédure de nomination du personnel enseignant puisse être engagée.

La Commission pour les affaires scolaires et la Commission des Finances ont donné leur accord à ce faire.

M. Dardaine aimerait savoir à quelle circonscription scolaire appartiennent les enfants du groupe Médoc. Si une décision ne devait pas encore être prise, il y aurait lieu de désigner l'école de Beauregard plus proche.

M. le Maire indique que ce quartier est rattaché à l'Ecole Poincaré, mais que les parents ont néanmoins la faculté d'envoyer leurs enfants à l'Ecole de Beauregard. De toutes façons, la révision de la carte scolaire s'impose pour tenir compte de l'extension de certains quartiers.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, demande

- le transfert de quatre classes de l'Ecole de la Vieille Porte au Groupe scolaire Victor Hugo
- la création, dans cette école, de quatre classes.

25. Création d'un Collège Technique garçons et filles.

M. le Maire: En raison du développement économique de la région, l'Administration communale s'est employée depuis 1947 à provoquer la création à Thionville d'un Collège Technique Industriel garçons et d'un Collège Technique Commercial mixte.

En 1949, ces établissements revêtaient un intérêt tel que les services compétents ont envisagé la création d'un groupe d'enseignement technique dans lequel ils seraient à comprendre.

L'implantation de ce groupe se ferait sur des terrains actuels du Centre d'Apprentissage de la route de la Briquerie avec l'apport de quelques terrains environnants.

Les services de l'Enseignement Technique ont estimé qu'il n'y avait pas lieu d'attendre que les constructions nécessaires soient édifiées pour démarrer le projet et c'est ainsi qu'une classe de collège technique fonctionne déjà dans l'actuel Centre d'Apprentissage de la route de la Briquerie.

Toutefois, pour mettre officiellement en route cette affaire, il convient que le Conseil Municipal adopte une délibération qui précisera :

.../...

- 1) que la Ville de Thionville est favorable à la création d'un Collège Technique Industriel garçons, jumelé au Centre Public d'Apprentissage Industriel
- 2) que la Ville accepte de participer, en cas de besoin, à des constructions de locaux ou à des aménagements et à l'équipement en matériel du futur Collège selon les règlements en vigueur et selon ses possibilités
- 3) que la Ville accepte de participer au fonctionnement de cet établissement dans des conditions à étudier et qui seront fixées par une convention.

Les mêmes mesures sont proposées à la décision de l'Assemblée en ce qui concerne la création d'un Collège Technique commercial mixte auquel sera rattaché un Centre d'Apprentissage et d'Enseignement Ménager féminin.

Ultérieurement, en cas de réalisation, une convention liera la Ville à l'Administration de l'Enseignement Technique en ce qui concerne leur contribution et leurs attributions au regard du fonctionnement et de l'organisation des établissements dont il s'agit.

En attendant, la Municipalité a pensé que jusqu'à la construction des locaux adéquats la Ville pourrait, dès le 1er octobre prochain, autoriser l'hébergement du Collège Technique dans l'école de la Vieille Porte qui sera disponible à ce moment-là.

Les conditions de l'attribution des locaux de cette école feront l'objet d'une convention entre la Ville et l'Enseignement Technique.

Les Commissions compétentes se sont ralliées aux conclusions se dégageant de ce qui précède.

M. Dardaine n'est pas partisan de la création d'un Collège Technique, un établissement fonctionnant sous ce régime étant une lourde charge pour une collectivité locale. Il est de loin préférable de pousser à la création d'un lycée technique dont l'implantation sur le terrain à l'angle de la Rue Tessier et du Square du Lycée serait tout indiquée.

M. le Maire répond que ce serait là la solution idéale, mais qu'à l'heure actuelle il ne semble pas qu'elle ait une chance d'être retenue. L'Etat se montre en effet très exigeant en la matière comme en témoigne les nombreuses demandes non satisfaites des communes sollicitant la nationalisation de leur Collège. L'exemple nous en est encore donné avec le Collège Moderne de Jeunes Filles dont la transformation en Lycée, sollicitée depuis plusieurs années déjà, n'est toujours pas intervenue.

M. Dardaine pense que nous remplissons cependant les conditions pour obtenir satisfaction. Le Collège Moderne de Jeunes Filles reçoit plus de 300 élèves et se trouve dans un parfait état d'entretien.

M. le Maire voit précisément dans le parfait entretien de l'établissement et son équipement incomparable une raison du retard apporté par l'Etat à prendre une décision. Dans le cas contraire, le nécessaire aurait sans doute déjà été fait. C'est en sorte une sanction qui nous est infligée par suite des soins que nous apportons à la bonne conservation de nos établissements scolaires.

M. Gertner fait remarquer qu'avant-guerre il existait au Lycée une section commerciale. Elle a été supprimée en raison du manque de professeurs.

M.Mathis connaît et apprécie le rôle des Centres d'Apprentissage à l'égard des apprentis travaillant chez l'artisan, dont ils complètent de façon très satisfaisante la formation professionnelle reçue chez leur patron. Il serait d'un intérêt certain d'intervenir pour éviter l'annexion dudit Centre au Collège dont il est projeté la création.

M.Schmit voit dans la création de ces établissements la possibilité de dispenser un enseignement qui aboutit au Brevet d'Aptitude Professionnelle, supérieur au C.A.P. donnant par conséquent à son titulaire une spécialisation plus poussée.

M.Schott estime que les locaux de l'école de la Vieille Porte devraient continuer à servir aux cours donnés aux apprentis occupés chez l'artisan, ce qui décongestionnerait le Centre proprement dit.

Dans la discussion qui se poursuit, il se dégage d'une manière générale l'appréhension de voir la Ville mise à trop forte contribution tant lors de la construction des bâtiments que dans leur entretien futur.

Rien de précis n'étant connu à cet égard,

M.le Maire en vient à proposer à l'Assemblée

- 1) d'adopter une délibération par laquelle la Ville de Thionville
 - sollicite la création d'un groupe d'enseignement technique masculin et féminin
 - accepte de participer, en cas de besoin et selon ses possibilités, à des constructions de locaux ou à des aménagements, et à l'équipement de l'établissement
 - et accepte de participer également selon ses possibilités au fonctionnement dudit établissement dans des conditions à étudier et à fixer par la suite par convention
- 2) d'autoriser, dès la prochaine rentrée scolaire et sous réserve d'approbation par l'Autorité scolaire du 1er degré, l'hébergement des premières classes d'enseignement technique dans les locaux de l'école de la Vieille Porte suivant une convention à passer entre l'Inspection de l'Enseignement Technique et la Municipalité, étant entendu que ces locaux sont concédés pour permettre au Centre d'Apprentissage actuel de revenir à ses effectifs normaux
- 3) de charger la Municipalité de rassembler les éléments qui permettront d'apprécier plus aisément les diverses propositions présentées par les membres du Conseil.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, fait siennes ces propositions et les adopte.

M.le Maire poursuit en donnant connaissance d'une lettre émanant du personnel du Centre d'Apprentissage qui écrit :

- " I) L'Administration de l'Enseignement Technique prévoit la création
" d'un Collège Technique auquel sera annexé le Centre d'Apprentis-
" sage.
" Malgré les promesses verbales que nous fait notre Administra-
" tion qui prétend que le Centre sera maintenu dans ses formes ac-
" tuelles, il est absolument certain, et les expériences le prou-

- " vent, que le Centre d'Apprentissage disparaîtra comme Etablissement d'Enseignement à Thionville.
- " La nécessité et l'utilité du Centre d'Apprentissage ne sont plus à prouver. La satisfaction des nombreux parents de nos élèves et de nos anciens élèves ainsi que de leurs employeurs en est un sûr témoignage.
- "
- " 2) Le Personnel du Centre qui a fait ses preuves de dévouement et de capacité se trouvera devant une situation excessivement pénible. En effet, le Centre étant appelé à péricliter, voire à disparaître au profit du Collège, ce fait créera automatiquement des suppressions de postes avec mutation du personnel dans d'autres localités et fort probablement en dehors du Département.
- " Cette situation déjà délicate sera encore aggravée pour le personnel qui voulant se fixer à Thionville, a construit ou est en train de construire une maison.
- "
- " 3) Si nous admettons la nécessité de la création dans notre région industrielle de Classes Techniques d'un niveau supérieur à celles du Centre d'Apprentissage, et si nous sommes persuadés qu'elles doivent alors se créer à Thionville et non ailleurs, nous sommes aussi convaincus qu'il serait parfaitement illogique que cela se fasse au détriment du Centre d'Apprentissage et de son personnel.
- "

" En conclusions, nous nous permettons de vous suggérer de bien vouloir prendre ces remarques en considération et de défendre la vie et l'avenir du Centre d'Apprentissage de Thionville en décidant qu'il ne soit pas annexé au futur collège technique et que ces deux établissements restent indépendants l'un de l'autre. "

Le problème posé est essentiellement d'ordre intérieur et échappe à la compétence du Conseil Municipal qui n'a en somme pas à prendre position dans une question qui est du ressort des Services Centraux.

L'Assemblée reste cependant libre d'adopter un vœu favorable au personnel du Centre d'Apprentissage dont le dévouement est connu.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet le vœu que le Centre d'Apprentissage actuel de Thionville ne soit pas annexé au Groupe d'enseignement technique dont la création a été demandée, et que ces établissements restent indépendants.

26. Aménagement d'un terrain de sports au Groupe scolaire Victor Hugo.

M.le Maire: C'est à l'instigation de M. l'Inspecteur départemental de la Jeunesse et des Sports qu'a été élaboré le projet d'aménagement d'un terrain de sports au groupe scolaire Victor Hugo, soumis aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée.

Ce projet revêt, selon les vues de cette administration, un caractère d'utilité certaine et doit, à s'en tenir aux promesses qui ont été faites, donner lieu à l'octroi d'une subvention de 30 %.

MM. Dépauiller et Tréchet, architectes, auteurs de la construction du groupe proprement dit, ont été chargés de l'établissement d'un avant-projet. Le devis estimatif fait ressortir une dépense s'élevant à 1.300.000,- frs. Tel quel il a obtenu l'accord du Service Départe-

mental de la Jeunesse et des Sports et doit être soumis à l'examen de la Commission consultative de l'équipement sportif, accompagné d'une délibération du Conseil Municipal.

- décidant et motivant les travaux à effectuer
- votant les moyens financiers permettant de les réaliser
- sollicitant une subvention du département
- s'engageant à entretenir les installations sportives et à les mettre à la disposition des associations sportives et des scolaires.

Les propositions faites par la Commission des Bâtiments et par la Commission des Finances sont conformes à ce qui précède.

M.Hubsch demande quel est l'emplacement réservé à ce terrain de sports.

M.le Maire indique que le terrain sera situé le long du boulevard Hildegarde. L'emplacement avait d'ailleurs été prévu primitivement.

M.Walter déclare vouloir faire une mise au point concernant les mal-façons qui avaient été signalées dans la construction de l'école et sur lesquelles une expertise avait été faite. Celle-ci n'a pas occasionné une dépense de 100.000,- frs comme il avait été indiqué, mais de 13.000,- frs seulement ainsi qu'il a pu l'apprendre par la suite.

M.le Maire fait observer qu'il n'est pas de mise, ici dans cette enceinte, de rouvrir la campagne électorale. Cette affaire est classée maintenant, l'expertise ayant reconnu la bonne qualité du béton.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'aménagement d'un terrain de sports au groupe scolaire Victor Hugo, motif pris qu'une telle réalisation s'impose dans l'intérêt des élèves
- vote à cet effet un crédit de 1.300.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire de 1953 sous l'article 20 du chapitre XXXV
- sollicite l'attribution de la subvention promise
- et s'engage à entretenir les installations et de les mettre à la disposition des scolaires.

27. Modification du barème des participations familiales au Centre de Plein-Air du Crève-Coeur.

M.le Maire: La couverture des frais de séjour au Centre de Plein-Air du Crève-Coeur est assurée comme à l'accoutumée, d'une part, par la Caisse d'Allocations familiales, d'autre part, par les familles elles-mêmes.

La participation de la Caisse d'Allocations familiales varie selon l'importance du quotient familial obtenu en divisant le total des ressources professionnelles augmentées des prestations familiales par le nombre de personnes vivant au foyer.

Le même procédé a été adopté pour la détermination de la participation familiale laquelle, compte tenu du mode de fonctionnement du Centre (suppression de l'internat et du repas du soir), a fait l'objet des propositions ci-après pour la vacances scolaires 1953 :

.../...

Quotient familial	Participation familiale par session
Privé de ressources	néant
Inférieur à 6.000 frs	500,- frs
6.001 - 13.000 frs	1.500,- frs
13.001 - 15.000 frs	3.000,- frs
15.001 - 18.000 frs	4.000,- frs
18.001 et plus	5.000,- frs

Ce barème a donné lieu à un avis favorable de la part de la Commission pour les affaires sociales et culturelles et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, fixe la participation familiale au Centre de Plein-Air du Crève-Coeur - vacances 1953 - telle qu'elle ressort du barème ci-dessus.

28. Règlement d'utilisation du terrain municipal de camping.

M.le Maire : La Commission pour les affaires sociales et culturelles et la Commission des Finances ont été saisies d'un projet d'utilisation du terrain municipal de camping élaboré par le service municipal compétent.

Ce règlement qui s'inspire de ceux en vigueur dans d'autres villes contient dans les grandes lignes les dispositions ci-après :

Période d'ouverture :

Elle a été fixée du 1er mai au 30 septembre.

Identité du campeur :

Une fiche de renseignement devra obligatoirement être remplie.

Droits de séjour :

Un droit de séjour devra être acquitté par les utilisateurs du terrain, par installation, par personne et par voiture.

Une distinction a été établie entre les titulaires d'une licence de camping et les campeurs non-licenciés, ces derniers étant redevables d'un droit plus élevé.

La quotité de ces droits que fixe le règlement devrait, de l'avis de M. le Maire, ne pas être mentionnée en raison des augmentations possibles qui obligerait de réviser le règlement. A cet égard, il serait plus indiqué de rédiger l'article ainsi: "Les droits de séjour dans l'enceinte du camp seront perçus suivant un tarif établi par le Conseil Municipal."

Les autres dispositions sont destinées à assurer l'ordre, la tranquillité publique, la préservation des installations et des plantations, la sécurité et la propreté des lieux.

Il est prévu finalement des sanctions à l'encontre des contrevenants au règlement et la possibilité à tous les campeurs d'émettre des suggestions pouvant intéresser l'amélioration du camp et des réclamations s'il y a lieu.

M.Walter demande s'il sera tenu compte de la modification suggérée par la Commission des Finances en ce qui concerne l'interdiction d'abattre des arbres.

M.le Maire dit que le règlement sera modifié sur ce point dans le sens proposé.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le règlement d'utilisation du terrain communal de camping tel qu'il est proposé et sous réserve des modifications suggérées en cours d'examen
- fixe le tarif journalier des droits de séjour dans l'enceinte du camp comme suit :

A. Pour les titulaires d'une licence de camping

- 20,- frs par installation
- 20,- frs par personne
- 40,- frs par voiture

B. Pour les campeurs non licenciés

- 30,- frs par installation
- 30,- frs par personne
- 60,- frs par voiture

Une fraction de journée compte pour une journée entière.

29. Construction d'une estrade ambulante.

M.le Maire: Un rapport du service municipal compétent développe les avantages que tirerait la Ville de la possession d'une estrade ambulante qui remplacerait le plancher surélevé de deux marches actuellement utilisé lors des manifestations sur la voie publique :

- facilité et rapidité pour la mise en place
- possibilité d'utilisations multiples au cours d'une même journée à des endroits différents
- économie du matériel et préservation des matériaux par suite de la mise à l'abri immédiate de l'estrade
- économie d'une main-d'oeuvre en raison de l'absence de montage à effectuer.

La réalisation de ce projet entraînerait, suivant devis établi par M.Behm, carrossier, une dépense de 600.000,- frs. La Municipalité et la Commission des Finances y ont souscrit.

M.Hubsch demande si ce matériel sera loué à des Sociétés étrangères à la Ville.

M.le Maire répond qu'en principe une telle location ne sera pas consentie, les expériences faites en la matière étant par trop mauvaises. Il peut arriver cependant qu'il soit nécessaire de déroger à cette règle à l'occasion de certaines manifestations.

M.Walter dit s'être abstenu lors du vote de la Commission des Finances, mais que devant le caractère somptuaire de cette dépense il votera aujourd'hui contre le projet. La priorité doit être accordée à d'autres réalisations, la construction d'une estrade ne s'imposant nullement.

.../...

M. Walter propose dans cet ordre d'idées de renvoyer l'affaire à 2 ou 3 ans.

M. le Maire répond que d'ici 2 ou 3 ans, les économies de main-d'oeuvre et de matériel réalisées grâce au projet présenté, l'auront largement payé.

Le Conseil Municipal

contre 2 voix et 1 abstention

- décide la construction d'une estrade ambulante
- vote à cet effet un crédit de 600.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire 1953 sous le chapitre XXXIII, article 9.

30. Taxe communale sur la publicité.

M. Petitjean, adjoint: La loi du 8 août 1950 (J.O. 12.8.50 p.8504) a autorisé les communes à instituer, par délibération approuvée du Conseil Municipal, une taxe communale sur la publicité.

Le décret N° 51-354 du 20 mars 1951 (J.O. 23.9.51 p.2952) a, par la suite, déterminé le mode de perception de cette taxe.

Celle-ci est à acquitter au moyen de timbres mobiles délivrés par la commune et à apposer sur les affiches.

Comme le rendement de cette taxe semblait très minime et non en rapport avec le surcroît de travail qu'elle imposait à la Ville, la Section Financière en accord avec la Municipalité, avait décidé de surseoir en attendant à son application.

Il fut notamment décidé d'attendre le résultat obtenu par la Ville de Montigny-les-Metz, la seule en Moselle qui, par arrêté en date du 27 décembre 1951, avait institué cette taxe avec effet du 1er janvier 1952.

L'exercice en question étant clos le 31 mars 1953, la section 3, par lettre du 16 avril dernier, s'est adressée à cette ville pour lui demander des détails sur son expérience et notamment sur le rendement de cette taxe.

Voici la réponse reçue en date du 7 mai dernier :

" Par lettre du 16 avril, vous m'avez prié de vous faire savoir quel était le rendement de la taxe sur la publicité introduite en notre ville.

" Après une longue expérience, je me suis aperçu que le travail administratif exigé pour la perception de cette taxe était disproportionné avec son produit.

" Aussi, mon Conseil Municipal a-t-il décidé, en sa séance du 31 mars dernier, de supprimer cette taxe.

" Je me permets de vous donner le conseil de ne pas l'introduire. Les formalités sont nombreuses et importantes, la comptabilité et le contrôle sont presque impossibles. "

Au cours de la séance du 24 janvier 1952, M. Walter avait interpellé lors de la discussion du budget, sur la non-introduction de cette taxe. Il lui avait été répondu qu'en raison de l'ignorance de son rendement, sa mise en recouvrement n'avait pas été envisagée, laquelle cependant pourrait être décidée ultérieurement suivant les résultats obtenus ailleurs.

En possession de ces éléments d'appréciation, il est permis à l'Assemblée d'avoir sur la question des vues précises et prendre en conséquence la décision qui lui semble s'imposer.

Quant à la Municipalité, elle est d'avis de ne pas introduire cette taxe. Cette position a été approuvée par la Commission des Finances.

M. Walter se dit toujours partisan de l'application de la taxe dont il s'agit. Les indications données dans la lettre du Maire de Montigny-Metz ne portent pas sur l'ensemble de la question et devraient être complétées par des chiffres. D'autre part, les difficultés rencontrées à Montigny ne relèvent pas uniquement du mode de perception de la taxe, mais de la situation particulière dans laquelle se trouve cette commune au regard du concessionnaire de l'affichage.

D'une manière générale, on exagère les difficultés. M. Walter reste convaincu que cette taxe peut être productive et dit qu'il votera par conséquent contre la proposition de non-application présentée bien qu'en Commission des Finances il n'ait fait que s'abstenir.

M. Petitjean donne un autre argument en faveur de la proposition de la Municipalité suivant lequel l'Administration communale commettrait un non-sens en introduisant la taxe sur la publicité alors qu'elle ne cesse d'inviter et d'encourager les commerçants à poser des enseignes lumineuses visées par les textes en la matière. Ce serait en somme les taxer pour avoir suivi nos conseils.

M. le Maire fait sien cet argument supplémentaire et ajoute ne pas comprendre M. Walter qui stigmatisant sans cesse l'augmentation des impôts et réclamant la sauvegarde des intérêts des contribuables par la diminution des dépenses, en vient à proposer et à défendre l'introduction d'une nouvelle imposition vraiment inopportune et contre-indiquée.

M. Goedert s'élève également contre l'institution d'une nouvelle taxe. Les commerçants sont déjà submergés par la fiscalité. Cet état de choses justifie le rejet de toute mesure tendant à en alourdir encore le poids.

M. Friedrich adopte la même position et dit que là aussi ce sera le consommateur qui fera les frais de l'opération.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

par 23 voix contre 1, décide la non-application de la taxe communale sur la publicité prévue par la loi du 8 août 1950.

31. Indemnité pour l'installation sur terrains particuliers d'une conduite d'eau principale.

M. Petitjean, adjoint: La conduite de refoulement qui doit relier la station de pompage de la Briquerie à l'Avenue de Guise empruntera des terrains qui sont la propriété de l'Hospice Ste Madeleine, de M. Bilaine et celle de M. Schweisthal.

A titre de compensation pour les dégâts qu'occasionneront les travaux de pose de cette conduite, il est proposé d'allouer aux intéressés une indemnisation de 100,- frs le mètre linéaire. Les terrains en question étant touchés sur une longueur de 1100 mètres, le montant de l'indemnité à verser serait de 110.000,- frs.

L'Assemblée est invitée à donner son accord sur la quotité du dédommagement proposé. Il sera pourvu à la dépense à l'aide du crédit prévu pour l'exécution des travaux. La Commission des Finances a émis

un avis favorable à la proposition dont il s'agit.

M.Schott se dit contre le paiement de cette indemnité estimant que les propriétaires de ces terrains acquièrent l'avantage de pouvoir se raccorder au réseau sans frais excessifs et que de plus cette conduite est sous terre.

M.le Maire reconnaît la valeur de cette observation; il n'en reste pas moins que les installations projetées constituent pour l'instant une servitude.

Le Conseil Municipal

contre 1 voix et moins une abstention, fixe le montant de l'indemnité unique à allouer aux propriétaires des terrains traversés par la conduite de refoulement dont il est question ci-dessus, à 100,- frs le mètre linéaire.

M.Petitjean poursuit: La Municipalité a été saisie d'une proposition du Service des Eaux portant sur le relèvement de l'indemnité annuelle servie à Mme Savigny pour l'occupation des terrains dont elle est locataire par des installations et des aménagements du réseau de distribution d'eau (puits, conduites, sentiers d'accès).

Cette indemnité qui s'élève actuellement à 8.000,- frs pourrait être portée à 14.000,- frs pour tenir compte de l'existence des 3 nouveaux puits forés en 1952, ce à quoi la Commission des Finances a donné son accord.

M.Dardaine ne comprend pas que cette indemnité profite à Mme Savigny alors qu'elle n'est que locataire des terrains.

M.le Maire explique que la somme est versée en compensation des pertes de récolte que subit Mme Savigny du fait de ces installations.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

contre 1 voix et moins une abstention, fixe avec effet du 1er janvier 1952, l'indemnité en question à 14.000,- frs par an.

32. Emprunt de 30 millions auprès du Crédit Foncier de France.

M.Petitjean, adjoint: Au cours de sa séance du 9 février 1953, le Conseil Municipal a décidé de contracter un emprunt de 50 millions de francs auprès du Crédit Foncier de France, destiné au financement de la construction de 104 logements.

Cet emprunt à contracter selon les conditions habituellement pratiquées par cet établissement en matière de prêts aux communes, devait se rembourser en 30 annuités au maximum.

Après un premier avis de son Siège à Paris, la Direction Régionale de Nancy du Crédit Foncier de France vient de nous confirmer, en date du 12 mai 1953, qu'elle est disposée à nous offrir une première tranche de prêt de 30 millions pour une durée d'amortissement de 20 ans au maximum et au taux d'intérêt de 6 %.

L'Assemblée est invitée à décider la réalisation de cet emprunt dans les formes prescrites.

M.P.Schmit constate que le programme développé par M. de Maud'huy ne semble pas répondre à l'optimisme qu'il avait professé quant aux délais de réalisation.

M.le Maire répond qu'on peut en effet déplorer certains retards dans l'élaboration des projets, mais qu'il y a tout lieu d'espérer qu'on aboutira assez rapidement. Par contre, la S.N.C.F. apporte plus de diligence à exécuter ses projets, de sorte que le démarrage de la construction des 208 logements est assuré.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal

vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de : Trente millions de francs (30.000.000,-) destiné à la création de la Société Immobilière de l'Avenue de Guise, en vue de la construction de 104 logements.

La Ville se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en vingt années, à compter du 31 mai 1953, au moyen de vingt annuités de 2.615.537,- frs chacune, payables le 31 mai de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de 6 % l'an.

La première annuité écherra le 31 mai 1954.

Le Conseil Municipal vote une imposition de 101,5 centimes recouvrables pendant vingt ans, à partir de 1954, d'un produit de 25.773,65 et destinée au remboursement de l'emprunt.

La Ville suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Ville paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La Ville s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

La séance publique est levée à 18 heures 45

Wal

Le Maire:

[Handwritten signature]

Les Adjoints:

Président

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

Le Secrétaire:

[Handwritten signature]

Les Conseillers:

[Handwritten signature]

Sous réserve de observations
de ce jour 13 juillet 1953

[Handwritten signature]

Séance du Conseil Municipal
du
13 juillet 1953
--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Vagner-Klein, Petitjean, Gaersing, Adjoints.

Gertner, Mangin, Grand, Thuillier, Hutt, Hubsch, Melle
Distel, MM. Pougué, Herbeth, Schmit, Walter, Tresse,
Muller, Ricau, Goedert, Sourdivé,
Conseillers municipaux.

Excusés : M. le Dr. Schmitt, Adjoint.

MM. Schott, Mathis, Dardaine, Houcheringer, Dalmar,
Friedrich, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire: M. Schmit, Conseiller municipal,
assisté de
M. Boncour, employé municipal.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général et
Ernest, Chef de bureau.

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Demandes de subvention.
3. Groupe scolaire Victor Hugo
 - Emprunt de 10 millions.
 - Travaux de décoration.
 - Equipement.
4. Emprunt de 50 millions pour la construction des logements de l'Avenue de Guise.
5. Garantie communale d'un emprunt de 2 millions.
6. Crédit supplémentaire pour l'acquisition de matériel d'enseignement au Collège Moderne.
7. Modification des conditions d'attribution des fournitures scolaires gratuites.
8. Marché de gré à gré pour le ravitaillement du Centre de Plein-Air du Crève-Coeur.
9. Acquisition d'un bassin flottant démontable.
10. Taxe de location du théâtre municipal, du matériel et des accessoires du théâtre.
11. Fourniture et pose de croix et d'entourages de tombes au cimetière militaire 1939-45.
12. Attribution de primes d'avance et fixation de pénalités de retard aux adjudicataires de travaux communaux.
13. Adhésion de la Ville à un groupement d'urbanisme régional.
14. Construction d'un canal égout à grande section dans le secteur dit "Beau-Coin".
15. Travaux d'entretien au presbytère St. Maximin.
16. Achat d'une nouvelle ambulance.
17. Achat d'une camionnette 2 CV Citroën.
18. Bascule publique
 - Crédit pour travaux supplémentaires.
 - Tarif des droits de pesage.
19. Construction d'une école maternelle à St. Pierre.

.../...

20. Révision des comptes administratif et de gestion de 1952.

21. Séance secrète

- Opérations immobilières.

M. le Maire ouvre la séance à 16 heures 45 et soumet le procès-verbal de la séance du 8 juin dernier à l'approbation de l'Assemblée.

M. Walter dit être intervenu, ainsi que M. Tresse, sous le point 25 "Création d'un Collège Technique garçons et filles" en faveur des agents du Centre d'Apprentissage en demandant que l'Assemblée insiste dans le voeu pour que leurs droits soient en tout état de cause sauvegardés.

Il signale par ailleurs que son intervention à propos de la taxe communale sur la publicité n'a pas été exactement reproduite. S'il s'est déclaré partisan de l'application de cette taxe à Thionville, c'était pour soumettre à son régime surtout les affiches venant de l'extérieur.

Le Conseil Municipal

prend acte de ces déclarations et approuve le procès-verbal du 8 juin 1953.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

de ce que les Maires et délégués des sinistrés de la région de Moyuvre-Grande ont, au cours d'une réunion tenue dans cette dernière localité, décidé d'alerter tous les conseils municipaux de la Moselle pour leur demander d'adopter une résolution tendant à obtenir du Gouvernement, en faveur de nos services départementaux compétents, une attribution de crédits telle qu'ils puissent, comme dans tous les autres départements, indemniser les sinistrés sur la base de 350.000,- frs au lieu de 200.000,- frs.

Cela ne serait que rendre justice à un département qui est toujours parmi ceux qui paient le plus lourd tribut à la guerre et qui, la paix revenue, fait également face à ses obligations.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, s'associe à ce voeu et demande instamment au Gouvernement de placer tous les sinistrés de France sur un pied d'égalité.

- des résultats des travaux de la Commission spéciale créée en vue d'étudier l'opportunité de la suppression de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés ou inoccupés.

Les avis dont cette Commission s'est entourée s'accordent à souligner les effets regrettables qu'entraînerait la suppression envisagée à l'égard des programmes de construction actuellement à l'étude, effets sur lesquels M. le Préfet de la Moselle avait déjà attiré l'attention de l'Assemblée :

M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme observe notamment qu'il serait paradoxal... que pour lutter contre la crise
" du logement qui sévit d'une manière certaine à Thionville, l'Etat
" soit astreint par le moyen des prêts consentis au titre de la législation sur les Habitations à Loyer Modéré, à un effort finan-

" crier important, alors que la population locale serait affranchie
" de toute réglementation tendant à lui imposer de concourir à la
" résorption de cette crise, par une meilleure répartition des res-
" sources immobilières existantes.

" Le montant limité des crédits dont je dispose en vue du finan-
" cement des constructions d'Habitations à Loyer Modéré me fait une
" stricte obligation de réserver les prêts aux communes dans les-
" quelles l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires
" destinées à combattre la crise du logement est mis en oeuvre.

" J'ajoute que mon Collègue du Budget a émis les plus expresses
" réserves quant à la suppression de la taxe de compensation dans
" les communes relativement importantes ou sinistrées où la situa-
" tion du logement n'a pas subi une amélioration sensible. Il est
" donc probable que la suppression de la taxe à THIONVILLE ne ren-
" contrerait pas son accord. "

Il est donc établi de façon certaine que la suppression de cette
taxe serait une mesure inopportune de nature à compromettre un pro-
gramme pour la réalisation duquel tous les efforts doivent être mis
en oeuvre.

La décision qui s'impose serait le statu quo en la matière.

M. Walter ne peut admettre que la conclusion à laquelle a été amenée
M. le Maire soit celle de la Commission. Celle-ci, en tout cas, n'a
pu valablement délibérer puisqu'à la suite des dernières élections
une vacance s'est produite.

M. Gertner indique que deux membres seulement ont assisté à la der-
nière séance à la suite de quoi, en sa qualité de président de la
Commission en cause, il a établi un rapport dans lequel il a exposé
la situation telle qu'elle se présente à ce jour.

M. Walter dit n'avoir pu répondre à la convocation et qu'il s'en est
excusé d'ailleurs. De toutes façons, il y aurait lieu de compléter
cette Commission à laquelle il appartiendra de réexaminer le problè-
me.

M. le Maire n'y voit pas d'inconvénient et invite les membres de
l'Assemblée à poser leur candidature en vue d'assurer le remplace-
ment de M. Mené.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- désigne M. Ricau comme membre de la Commission dont il s'agit en
remplacement de M. Mené
- et décide le renvoi de l'affaire devant cette Commission pour un
nouvel examen.
- de la mise au point, après consultation de la Commission pour les
affaires sociales et culturelles, de la convention d'utilisation du
Stade Municipal par la Sportive Thionvilloise.

2. Demandes de subvention

a) Ecole d'Agriculture d'Hiver.

M. Petitjean, adjoint: La Ville participe annuellement aux frais de

fonctionnement de l'Ecole d'Agriculture sous la forme d'une subvention versée forfaitairement.

Portée de 25.000,- frs à 40.000,- frs en 1952, cette subvention serait à majorer une nouvelle fois, ainsi que le demande le Directeur de cette école, pour tenir compte des dépenses considérables qu'entraînent l'application d'une pédagogie moderne et le souci d'assurer le rayonnement de cet enseignement.

Le rapport d'activité fait ressortir que les cours ont fonctionné du 17 novembre 1952 au 28 février 1953 à raison de 5 jours par semaine. Il a été enregistré l'inscription de 29 jeunes agriculteur dont 12 ont obtenu le diplôme de l'Ecole d'Agriculture.

La situation financière de l'école laisse apparaître un découvert de 5.134,- frs.

La Municipalité a proposé de relever à 45.000,- frs la subvention en cause, ce à quoi les Commissions compétentes ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide d'accorder à l'Ecole d'Agriculture une subvention de 45.000,- francs
- vote à cet effet un crédit supplémentaire de 5.000,- frs en addition au crédit prévu sous l'article 13, chapitre XXVIII, du budget 1953.

b) Tournées théâtrales.

M. Petitjean, adjoint: Examinant l'attribution de subventions municipales aux tournées théâtrales se produisant habituellement sur notre scène, la Commission pour les affaires sociales et culturelles et la Commission des Finances ont été amenées à faire les propositions suivantes :

- <u>Tournée Baret</u> : 20.000,- frs x 6 spectacles	=	120.000,- frs
- <u>Centre Dramatique de l'Est</u> : 10.000,- frs x 4	=	40.000,- frs
- <u>Théâtre Hébertot</u> : 10.000,- frs x 4	=	40.000,- frs

soit au total 200.000,- frs pour la couverture desquels il serait fait appel, d'une part, au crédit de 135.000,- frs déjà inscrit au budget et, d'autre part, à un crédit nouveau de 65.000,- frs que l'Assemblée est invitée à voter en addition au précédent.

Dans cette attribution la Tournée Baret verrait l'aide municipale augmentée de 5.000,- frs par rapport à celle dont elle a bénéficié l'année passée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- alloue aux tournées théâtrales ci-dessus les subventions telles qu'elles ont été proposées
- vote un crédit de 65.000,- frs à inscrire en addition à la prévision de 135.000,- frs inscrite sous le chapitre XXVIII, article 7, du budget 1953.

c) Sporting-Club.

M. Petitjean, adjoint: Faisant état des efforts entrepris pour la rénovation de ses installations, route de Guentrangle, des problèmes

que pose pour lui l'afflux constant de baigneurs du fait de la pollution des eaux de la Moselle, problèmes que sa trésorerie ne permet pas de résoudre, le Sporting-Club, dans une lettre de son président en date du 1er juin dernier, sollicite l'aide municipale qu'il aimerait voir se traduire

- par un apport en numéraires
- et par le recrutement d'un employé ou ouvrier municipal à détacher pendant l'été au bassin pour y assurer les fonctions de maître-nageur sauveteur.

Des renseignements complémentaires qui ont été recueillis auprès du Sporting-Club Thionvillois, il ressort que le maître-nageur perçoit une rétribution mensuelle de 25.000,- frs et assume ses fonctions du 1er juin au 30 septembre.

Le nombre de membres du Sporting-Club est actuellement de 400. Les cotisations perçues au titre de baigneur se chiffrent par saison à :

- 150,- frs pour les enfants (6 à 16 ans)
- 400,- frs pour les juniors (16 à 20 ans)
- 500,- frs pour les seniors (au-dessus de 20 ans)
- 1.000,- frs par famille.

Ces cotisations feront l'objet d'une révision pour la saison en cours.

En tenant compte des motifs ci-dessus exposés, il est proposé au Conseil :

- 1) d'octroyer au Sporting-Club Thionvillois, au titre de la saison 1953, une subvention exceptionnelle de 75.000,- frs (représentant la rémunération du maître-nageur du 1er juin au 31 août)
- 2) de mettre à la disposition du Sporting-Club pendant les saisons à venir un maître-nageur à recruter parmi le personnel municipal et qui serait détaché au bassin nautique du 1er juin au 31 août.

Sur la suite à réserver à cette demande, les avis sont partagés.

Alors que la Municipalité et la Commission des Finances sont d'accord à attribuer au Sporting-Club une subvention de 75.000,- frs, la Commission pour les affaires sociales et culturelles s'est opposée à une participation financière quelle qu'elle soit estimant que les frais doivent incomber au Sporting-Club qui assume l'exploitation du bassin.

La Commission des Finances a, par contre, catégoriquement repoussé la mise à la disposition par la Ville, pendant les saisons à venir, d'un maître-nageur faisant partie du personnel.

M.Muller estime que cette demande de subvention doit être liée à l'examen du point 9 de l'ordre du jour portant sur l'acquisition d'un bassin flottant démontable au profit du Sporting-Club. Cette liaison favoriserait une discussion d'ensemble sur deux affaires absolument semblables quant à l'effet des décisions qu'elles appellent.

M.Muller considère pour sa part que donner satisfaction à ce Club, tant en ce qui concerne l'aide municipale sous la forme présentée que l'acquisition du bassin objet du point 9, serait créer un précédent dangereux que les autres sociétés pourront invoquer.

Il faudrait établir dans ce domaine une ligne de conduite et déterminer la politique à suivre au regard des bains de rivière municipaux sérieusement concurrencés par le Sporting-Club lequel par surcroît semble bénéficier de la Ville d'une sollicitude extrême.

Enfin, M.Muller demande de refuser le crédit demandé au point 9 pour les raisons qu'il a invoquées.

Sur invitation de M.le Maire,

M.Gaersing, adjoint, rapportant le point 9, expose : Par lettre du 1er juin 1953, dont les termes sont reproduits ci-après, le Président du Sporting-Club Thionvillois nous fait part de l'insécurité du bassin nautique de la route de Guentrange due à l'absence d'un bassin flottant pour les jeunes et les non-nageurs :

" Comme nous vous l'avons exposé lors de notre entretien du 22 mai, la sécurité du bassin est devenue très urgente et sollicite une solution conséquente.

" Avant les hostilités nous avons installé, à grands frais, un bassin-école de natation qui permettait aux non-nageurs de s'ébattre dans l'eau en toute sécurité, ce bassin nous l'avons retrouvé, à la libération, hors d'usage et il devient nécessaire de le remplacer.

" Nos installations de baignades sont mises gratuitement et par roulement à la disposition :

- " 1) du Collège Moderne de Jeunes Filles
- " 2) des écoles
- " 3) des centres d'apprentissage
- " 4) de l'armée
- " 5) des Infirmiers-Brancardiers sauveteurs.

" Or, nous n'avons pour tout le monde et surtout les enfants, aucun bassin où les non-nageurs se trouvent vraiment en sécurité.

" Le seul moyen pratique serait l'installation d'un bassin-école type S.E.S. dont ci-joint une documentation complète.

" Ce bassin est d'un prix de revient de 2.000.000,- de francs. La Direction de la Jeunesse et des Sports à Metz est disposée à subventionner à 50 % cette installation modèle, qui resterait propriété de la Ville. Il resterait à charge de la Ville 1.000.000,- + 70.000,- frs de frais de transport et d'installation.

" Cette installation est très bien conçue, comme vous pourrez le voir sur la documentation. De plus l'avantage de l'installation est celui de pouvoir être démonté en cas de besoin. "

Une proposition analogue avait été faite à deux reprises par le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports. La Municipalité n'a toutefois pas cru devoir lui donner une suite favorable, la Ville ayant fait ces derniers temps de très gros sacrifices en faveur de l'équipement sportif.

Après une nouvelle étude de cette question, l'acquisition d'un tel bassin semble tout de même utile du fait que le bassin nautique de la route de Guentrange est très fréquenté et qu'un bassin flottant offrirait de sérieuses garanties de sécurité. Cette installation profiterait, d'autre part, aux scolaires de la Ville et permettrait aux écoles d'enseigner la natation, discipline physique indispensable à la jeunesse et rendue obligatoire depuis déjà 1871.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'acquisition d'un bassin flottant au prix pour la Ville de 1.050.000,- frs plus 70.000,- de frais de transport et d'installation, la participation de l'Etat, soit 1.000.000,- de francs, étant directement versée au constructeur.

Après consultation des différentes commissions, il est proposé de donner une suite favorable à cette affaire sous réserve

- que le Sporting-Club cède à la Ville la créance de dommages de guerre à laquelle il peut avoir droit pour la perte de l'ancien bassin

- que le nouveau bassin soit mis à la disposition des scolaires durant 1 mois 1/2 à 50 % d'utilisation.

- La documentation est mise en circulation -

M. Gaersing en conclusion insiste sur les points qui ont incité la Municipalité à présenter cette affaire favorablement : d'une part, la subvention de l'Etat qui est acquise ainsi que la cession par le Sporting-Club de la créance de dommages de guerre et, d'autre part, le profit que tireront les scolaires de cette installation.

M. Walter dit avoir ignoré la condition imposée par la Ville en ce qui concerne la créance de dommages de guerre et demande qu'en est le montant.

M. le Maire répond que l'importance de cette créance ne nous est pas encore connue. Il dit ensuite qu'il reconnaît le bien-fondé de l'argument "concurrence" mis en avant pour combattre la présente proposition. Il est cependant d'autres raisons qui doivent guider l'Assemblée: il faut de l'eau et une eau qui soit propre et des installations facilement accessibles aux écoles; ces conditions ne sont pas parfaitement remplies par les bains municipaux. Il apparaît ainsi que l'acquisition de ce bassin est une opération utile que l'Assemblée se doit de décider.

M. Muller estime qu'il y a lieu d'opter pour une solution ou une autre: soit de fermer les bains municipaux s'il devait s'avérer que l'eau de la Moselle est insalubre et alors on s'attache au développement du Sporting-Club, soit de refuser à ce club tout crédit si les bains municipaux devaient se trouver dans un état satisfaisant. Ceci serait à déterminer et pour l'instant il est à retenir que les bains municipaux continueront à fonctionner et qu'ils doivent en conséquence être soustraits de la concurrence.

M. Grand souligne la nécessité de l'acquisition de ce bassin en faisant connaître que cet étang est très profond et que c'est pour cette raison qu'il a déjà été fait appel au Corps des Sapeurs-Pompiers avec son matériel de réanimation.

Passant ensuite au vote,

Le Conseil Municipal

en ce qui concerne la demande de subvention

contre 1 voix,

- alloue au Sporting-Club une subvention exceptionnelle de 75.000,-frs
- et décide de prélever la somme nécessaire sur le crédit prévu à l'article 4 du chapitre XXVIII du budget de 1953.

en ce qui concerne le bassin flottant démontable S.E.S.

par 18 voix, le reste s'étant abstenu,

- en décide l'acquisition sous les réserves ci-dessus énoncées
- vote en couverture de la part de dépenses incombant à la Ville un crédit de 1.200.000,- frs, étant entendu que la participation de l'Etat, définitivement acquise, sera directement versée par ce dernier au constructeur
- décide l'inscription de ce crédit au budget supplémentaire de 1953 sous le chapitre XXXIII, article 10.

.../...

d) Manifestations du 14 juillet.

M. Petitjean, adjoint: Pour étoffer le programme des manifestations devant avoir lieu à l'occasion de la Fête Nationale il a été fait appel, pour l'organisation des réjouissances, à diverses sociétés sportives et autres. Celles-ci ont demandé à la Ville une aide financière dans les frais qu'elles auront à supporter du fait de leur participation.

Suivant les propositions faites, ces sociétés auront à se partager un crédit de 145.000,- frs disponible au budget 1953 sous le chapitre XXIX, article 18.

A l'instar de la Commission des Finances et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

donne son accord à ce qui précède.

3. Groupe scolaire Victor Hugo

a) Emprunt de 10 millions.

M. Petitjean, adjoint: Afin d'assurer le financement de la construction du Groupe scolaire Victor Hugo, le Conseil Municipal, par délibération du 13 octobre 1952, avait décidé de recourir à l'emprunt pour un montant de 50 millions de francs à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Une première décision ministérielle avait autorisé la Ville à en réaliser les fonds jusqu'à concurrence de 10 millions. L'Assemblée, dans sa séance du 9 février 1953, s'est prononcée à ce sujet dans la forme prescrite.

A ce jour, l'Administration communale a obtenu l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour négocier un deuxième prêt de 10 millions. Cette opération aurait lieu aux mêmes conditions et dans la même forme que la précédente.

La Municipalité et la Commission des Finances l'ont approuvé.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Article 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 6 %, l'emprunt de la somme de 10 millions que la commune est admise à contracter par décision ministérielle du 30 avril 1953 et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1954 au moyen de 28,2 centimes extraordinaires. Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2.- Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3.- L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4.- Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5.- Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

Article 6.- La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7.- La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés porteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8.- La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

b) Travaux de décoration.

M. Petitjean, adjoint: Lors de l'approbation du projet de construction de l'Ecole Victor Hugo, le Ministère de l'Education Nationale a invité la Ville à investir 1 % du montant des travaux à la décoration du bâtiment. Ceci est une règle générale applicable à toutes les constructions scolaires en vue de garantir du travail aux artistes français.

Par lettre du 22 juin, accompagnée d'un dossier explicatif, MM. DEPAILLER & TRECHOT, architectes d'opération, proposent à l'agrément du Conseil Municipal M. Paul HANNAUX, Prix de Rome 1924, domicilié à Paris 70 bis, rue Notre-Dame-des-Champs. Le travail consisterait dans la décoration des deux panneaux des préaux, à exécuter sur toile camouflée (2,50 m. x 7,65 m.).

Le sujet proposé évoquerait des compositions très colorées de quelques personnages de légende tirée de l'oeuvre de Victor Hugo (par exemple: la légende des siècles, Notre-Dame de Paris, les Misérables, les Travailleurs de la Mer, etc...).

Le montant des ouvrages à réaliser est estimé à environ 1.200.000,- francs, somme qui n'est pas prévue au devis de 118.287.000,- frs du 29 septembre 1952.

Les services municipaux ne sont pas qualifiés pour estimer la valeur du travail, d'autant moins que nous n'en avons pas la maquette.

Les différentes Commissions du Conseil Municipal ne se sont pas op-

posées au projet en cause à n'exécuter cependant qu'avec la participation financière de l'Etat de qui émane l'idée de ces décorations.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la décoration intérieure du Groupe scolaire Victor Hugo
- charge de ce travail M. Paul HANNAUX, domicilié à Paris 70 bis, rue Notre-Dame-des-Champs
- vote le crédit nécessaire de 1.200.000,- frs à inscrire à l'article 19 du chapitre XXXV du budget supplémentaire de 1953
- sollicite la participation financière de l'Etat à cette réalisation
- et conditionne l'exécution des travaux au versement de la subvention sollicitée.

c) Equipement.

M. Petitjean, adjoint: La dépense pour l'équipement du Groupe scolaire Victor Hugo est évaluée à 5.409.000,- frs. Les fournitures comprennent la dotation de 8 classes

en mobilier pour un montant de	3.900.000,-
et en matériel d'enseignement pour	1.509.000,-

d'où nécessité d'ouvrir au budget supplémentaire un crédit arrondi à 5.500.000,- frs.

En ce qui concerne le mobilier, le choix du fournisseur s'effectuerait suivant la formule du marché sur concours qui garantirait la livraison d'un matériel conforme à nos vues. La Municipalité serait à autoriser à traiter de gré à gré avec le fournisseur choisi.

Par ailleurs, cette dépense est susceptible de bénéficier de la participation financière de l'Etat.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord à l'ensemble de ces propositions.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- vote un crédit de 5.500.000,- frs destiné aux fins précitées, à inscrire au chapitre XXXV, article 19 du budget supplémentaire de 1953
- autorise la Municipalité à recourir au marché sur concours pour la fourniture du mobilier et à traiter de gré à gré avec le fournisseur retenu
- sollicite de l'Etat une subvention au titre de cette dépense.

4. Emprunt de 50 millions pour la construction des logements de l'Avenue de Guise.

M. le Maire: Le programme de construction des 104 logements sur le terrain de l'Avenue de Guise a donné lieu à la constitution d'une société immobilière à laquelle le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 février dernier, a donné son adhésion avec une participation financière de 50 millions.

La Ville s'acquittera de cette participation au moyen d'un emprunt dont la réalisation auprès du Crédit Foncier de France et les condi-

tions de remboursement ont également été décidées au cours de la séance précitée.

C'est ainsi que l'Assemblée a, le 8 juin 1953, statué dans les formes prescrites pour un emprunt de 30 millions au titre d'une première tranche de prêt que le Crédit Foncier était disposé à offrir.

Revenant sur cet offre, l'organisme prêteur en cause vient de nous faire connaître son accord à consentir à la Ville l'intégralité du prêt envisagé, soit donc 50 millions.

La procédure régulière de l'opération appelle une décision de l'Assemblée à prendre suivant les règles établies.

Cette décision annulerait celle prise le 8 juin dernier.

La Commission des Finances n'a pas soulevée d'objections.

M. Walter rappelle que son collègue, M. Dardaine, avait demandé que plusieurs logements soient réservés au personnel enseignant. Il dit reprendre cette idée qui devrait être suivie.

M. Hubsch dit avoir fait la même demande en faveur des fonctionnaires.

M. Tresse intervient en faveur du Directeur de l'Ecole Poincaré qui éprouve de sérieuses difficultés à se loger dans des conditions satisfaisantes.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de cinquante millions (50.000.000,-) de francs destiné à la création de la Société Immobilière de l'Avenue de Guise, en vue de la construction de 104 logements.

La commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en vingt années, à compter du 31 mai 1953 au moyen de vingt annuités de 4.359.228,- frs chacune, payables le 31 mai de chaque années et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de 6 % l'an.

La première annuité écherra le 31 mai 1954.

Le Conseil Municipal vote une imposition de 169,2 centimes recouvrables pendant vingt ans, à partir de 1954, d'un produit de 4.360.901,58 et destinée au remboursement de l'emprunt.

La commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

5. Garantie communale d'un emprunt de 2 millions.

M. Petitjean, adjoint: En attendant que la Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise, à laquelle participe la Ville avec un apport de 50 millions, puisse réaliser ses capitaux et pour permettre néanmoins, dès maintenant, l'amorce de son programme, il a été envisagé par cette société de contracter auprès de la B.N.C.I. un emprunt à court terme de 2 millions. Cet établissement bancaire subordonne l'avance de fonds sollicitée à la garantie communale.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Vu la délibération du 9 février 1953 approuvant la participation de la Ville de Thionville à la Société Civile Immobilière de Construction de l'Avenue de Guise,

Vu l'avis favorable émis par la Municipalité et la Commission des Finances,

décide

- de garantir l'avance à court terme de 2.000.000,- (deux millions) de francs accordée à la Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise par la B.N.C.I., étant entendu que cette avance sera remboursée par la Société Civile Immobilière dès les premiers versements du capital
- et, le cas échéant, la mise en recouvrement des centimes extraordinaires nécessaires en cas de défaillance de la Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise.

6. Crédit supplémentaire pour l'acquisition de matériel d'enseignement au Collège Moderne.

M. Gaersing, adjoint: La Ville est tenue de participer aux dépenses du Collège Moderne de Jeunes Filles dans la proportion des crédits prévus à l'article 7 du traité constitutif conclu le 16 avril 1948 avec l'Etat pour le compte de cet établissement.

Ainsi que le prévoit le même traité, ces crédits sont susceptibles de révision. Le bureau d'administration du Collège en a fait la demande et propose de porter le crédit de dépenses de matériel d'enseignement à 250.000,- frs au lieu de 100.000,- frs. La demande du Conseil d'Administration est basée sur la circulaire ministérielle du 31.10.52 page 3025 - Budget des Lycées et Collèges - qui prévoit comme dépenses d'enseignement

Physique et Chimie (2 chaires de professeurs à 32.000,-)	=	64.000,- frs
Sciences Naturelles (2 chaires de professeurs à 24.000,-)	=	48.000,- frs
Travaux manuels éducatifs		
4 classes de 6ème à 3.000,- frs	=	12.000,- frs
4 classes de 5ème à 3.000,- frs	=	12.000,- frs
Bibliothèques	=	55.000,- frs
Histoire et Géographie	=	20.000,- frs
Langues vivantes	=	10.000,- frs
Lettres	=	9.000,- frs
Art et Dessin	=	10.000,- frs
Enseignement musical et chant	=	10.000,- frs
Total :	=	<u>250.000,- frs</u>

.../...

La Commission pour les affaires sociales et culturelles, après avoir obtenu des précisions sur les renseignements fournis par Mme la Directrice de cet établissement, a réservé une suite favorable au relèvement du crédit prévu au traité constitutif et à sa fixation à 250.000,- frs.

La Commission des Finances a également donné son accord à ce faire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- porte le crédit de 100.000,- frs prévu à l'article 7 du traité constitutif dont il est question ci-dessus, à 250.000,- frs
- vote le crédit supplémentaire de 150.000,- frs nécessaire, à inscrire au budget supplémentaire de 1953 sous l'article 4 du chapitre XXI.

7. Modification des conditions d'attribution des fournitures scolaires gratuites.

M.Gaersing, adjoint: Le système d'attribution des fournitures gratuites actuellement en pratique a été institué par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 1948.

Dans ce système, le bénéfice de la gratuité est acquis

totalement aux familles dont les ressources - non compris les allocations familiales - n'atteignent pas le minimum vital (19.289,- frs basés sur 45 heures de travail)

partiellement (limitation des fournitures et du nombre des enfants d'un même foyer) à celles des familles dont les revenus ne dépassent pas plus de 20 % ce minimum, soit 23.146,- frs.

C'est ainsi que pour l'année scolaire 1952/53, sur 1603 élèves fréquentant les classes primaires, 116 ont obtenu la gratuité complète, 12 la gratuité partielle.

Ce procédé a paru au service municipal comporter certains inconvénients. D'une part, il exclut un trop grand nombre de familles en raison de la fixation trop basse du plafond de ressources et, d'autre part, il ne tient pas compte de la situation de famille des intéressés.

La réforme envisagée supprimant la distinction entre gratuité complète et gratuité partielle, retient pour la détermination des ayants droit, les ressources calculées d'après le quotient familial. Celui-ci s'établit en divisant le montant des revenus des activités professionnelles du foyer augmenté des allocations familiales par le nombre de personnes vivant au foyer.

Ce quotient serait à fixer à 8.500,- frs.

Quant aux fournitures, celles-ci seraient à limiter à un équipement d'enseignement individuel unique variant suivant les cours fréquentés de 2.500,- à 3.300,- frs. Serait à en écarter le petit matériel tel que cahiers, crayons, plumes, etc...

Ces propositions auxquelles s'est ralliée la Municipalité, ont fait l'objet de quelques modifications au sein des Commissions en ce qui concerne l'équipement. Alors que la Commission pour les affaires sociales et culturelles a cru devoir en exclure le sac d'école et les cahiers, la Commission des Finances est d'avis d'assurer la fourniture de 15 cahiers par an, lesquels dès le début de l'année seraient à confier au Directeur de l'école à charge pour lui d'en effectuer la répartition suivant les besoins.

M. Walter estime que la proposition de la Commission des Finances mérite d'être suivie.

M. Gaersing émet des réserves quant à l'utilisation que feront les élèves des cahiers ainsi mis gratuitement à leur disposition.

M. Sourdivé est convaincu que le système de remise des cahiers tel que le préconise la Commission des Finances empêchera une utilisation qui ne soit pas conforme à la destination des cahiers. Il suffira de procéder à l'échange des cahiers remplis contre des cahiers neufs. C'est là un contrôle efficace.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- fixe les conditions d'attribution des fournitures scolaires telles qu'elles ressortent de l'exposé ci-dessus
- fixe le quotient familial à 8.500,- frs
- décide que les fournitures auxquelles peuvent prétendre les bénéficiaires comporteront uniquement les livres et 15 cahiers, ces derniers étant à remettre par le Directeur d'école au fur et à mesure des besoins
- et vote les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision.

8. Marché de gré à gré pour le ravitaillement du Centre de Plein-Air du Crève-Coeur.

M. le Maire: Durant les vacances 1952, l'ordinaire du Centre de Plein-Air du Crève-Coeur était assuré par la Cantine de la Société Générale d'Entreprises (S.G.E.) installée dans les bâtiments du Crève-Coeur. A la suite du départ de cette cantine consécutif à la résiliation du bail de location du Crève-Coeur par SOLLAC pour le 30 juin, d'une part, des pourparlers en cours avec les services de la Préfecture en vue d'une éventuelle location ou cession du Crève-Coeur à l'Etat, d'autre part, il est proposé de confier l'ordinaire du Centre de Plein-Air appelé à fonctionner au Crève-Coeur en 1953 à M. HILAIRE Lucien, propriétaire du Café-restaurant Belle-Vue. Les prix de journée-nourriture fixés par M. HILAIRE s'élèvent :

- pour 1 enfant à 250,- frs par jour (1 déjeuner)
- pour 1 adulte à 500,- frs par jour (1 déjeuner - 1 dîner).

En se basant sur un effectif de 100 enfants, les dépenses nourriture se chiffrent

1) pour les enfants :	100 x 250,- x 25 jours	=	625.000,-
2) pour les adultes :	15 x 500,- x 31 jours	=	232.500,-
			<u>857.500,- frs.</u>

Petits déjeuners et goûters seront servis aux enfants par la Direction du Centre de Plein-Air.

Les crédits nécessaires au financement de cette dépense figurent au budget de l'exercice en cours, chapitre XXVI, article 4.

Bien que les crédits soient prévus, la Municipalité tenait à aviser le Conseil de la présente affaire.

.../...

Le Conseil Municipal

prend acte de l'arrangement intervenu avec M. HILAIRE, les crédits nécessaires au financement de la dépense étant inscrits au chapitre XXVI article 4, du budget 1953 et la Municipalité étant autorisée d'une manière générale à traiter de gré à gré en exécution de la délibération en date du 22 décembre 1952.

9. Acquisition d'un bassin flottant démontable.

Ce point a été examiné sous le point 2 de l'ordre du jour.

10. Taxe de location du Théâtre municipal,
du matériel et accessoires du théâtre.

a) Théâtre municipal.

M. Gaersing, adjoint: A la suite de la décision du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1952 de maintenir, pour la saison 1952/53, le tarif de location du théâtre en vigueur depuis le 28 mai 1951, la question se pose de la révision de ce tarif pour la saison 1953/1954.

Aucune modification n'étant cependant intervenue dans la situation de cette salle qu'une complète réorganisation doit affecter après transformation, il est proposé de reconduire ce tarif tel qu'il est actuellement établi, sauf à ériger en règle, en ce qui concerne les troupes de l'extérieur, la perception d'un droit de 16.000,- frs, la réduction de 50 % à leur profit ne devant intervenir, à l'initiative du service culturel, que pour les spectacles présentant une certaine valeur instructive.

C'est là l'avis exprimé par les Commissions du Conseil Municipal à la suite des propositions dont elles ont été saisies.

Le tarif en question serait donc le suivant :

a) Théâtre municipal

- Tournées théâtrales	16.000,- frs par représentation
- Tournées théâtrales dont les spectacles présentent une certaine valeur instructive	8.000,- frs par représentation
- Sociétés locales	4.000,- frs par représentation

b) Scène

avec électricité	1.350,- frs par représentation
sans électricité	800,- frs par représentation

c) Péristyle

par heure	250,- frs
-----------	-----------

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'application, pour la saison 1953/1954, du tarif de location tel qu'il est détaillé ci-dessus.

b) Tarif de location du matériel et accessoires.

M. Gaersing, adjoint: La Municipalité, la Commission pour les affaires sociales et culturelles et la Commission des Finances ont été saisies

de propositions tendant à la majoration du tarif de location du matériel et accessoires fixé par délibération en date du 14 mars 1949.

A la suite des différents avis, la quotité des droits ainsi que les modalités de prêt seraient à établir ainsi qu'il suit :

Désignation du matériel et des accessoires	Ancien taux	Nouveau taux	Observations
1) <u>Costumes</u>			
- velours	300,-	300,- Stés locales 450,- " extérieures 600,- Particuliers	
- simples	200,-	200,- Stés locales 300,- " extérieures 400,- Particuliers	
2) <u>Autres articles</u>			
Pantalons, blouses, boléros, manteaux, coiffures, etc...	60,-	60,- Stés locales 90,- " extérieures 120,- Particuliers	
3) <u>Drapeaux</u> - le m2	25,-	50,-) locations) à ne consentir qu') aux collectivités et) (associations pour) manifestations pub.) ou d'int.) public
4) <u>Oriflammes</u> - la pièce	40,-	80,-	
5) <u>Guirlandes</u>	75,-	25,- (longueur de 5m)	
	(le paquet)		
6) <u>Draperie</u> - le m2	50,-	100,-	
7) <u>Ecussons avec drapeaux</u>	120,-	240,-	
8) <u>Ecussons sans drapeaux</u>	60,-	120,-	
9) <u>Perches</u> - la pièce	25,-	50,-	
10) <u>Heure de travail - montage et démontage</u>	100,-	200,-	

Ces prix s'entendent pour une durée de location de 8 jours au-delà desquels ils subissent, par journée de retard, à titre d'amende, une majoration de 10 %.

Dans ce nouveau tarif il a été écarté la location des décors, projecteurs, rampes et câbles électriques ainsi que les panneaux praticables que prévoyait l'ancien.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la mise en vigueur du tarif de location du matériel et accessoires du théâtre détaillé ci-dessus.

11. Fourniture et pose de croix et d'entourages de tombes au cimetière militaire 1939-1945.

M. Gaersing, adjoint: Les carrés nouvellement aménagés dans le cimetière militaire à la suite du regroupement, par nationalité, de 95 corps de soldats doivent, pour assurer l'uniformité des sépultures, être pourvus d'un entourage. Cette opération de regroupement amène, en outre, l'obligation de la pose de 73 croix. Enfin, dans le but de faciliter aux familles la recherche des tombes, il est envisagé l'ins-

tallation, dans chaque allée et sur les tombes, de plaquettes numérotées.

Ces différentes réalisations entraîneraient une dépense de 191.090,- francs dont

157.400,- frs pour les croix et l'entourage (devis Sempiana)
33.760,- frs pour les plaquettes (devis Schiltz).

La Commission des Finances ayant donné son accord, propose à l'Assemblée de voter le crédit nécessaire, soit 200.000,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- approuve les propositions détaillées ci-dessus
- vote le crédit demandé de 200.000,- frs à inscrire au budget 1953 sous l'article 1/3 du chapitre IX.

12. Attribution de primes d'avance et fixation de pénalités de retard aux adjudicataires de travaux communaux.

M. le Maire: Le cahier des charges générales imposées aux adjudicataires des travaux communaux contient des dispositions permettant à la Ville d'appliquer aux entrepreneurs n'ayant pas exécuté les travaux qui leur sont confiés dans les délais fixés des pénalités de retard.

Pour renforcer les garanties dont la Ville s'entoure ainsi lors de l'attribution de travaux, des propositions ont été établies par les Services Techniques tendant à modifier le régime des pénalités et à le compléter par l'institution de primes pour travaux achevés avant les délais.

Il est espéré, par le jeu des primes et des pénalités, une plus grande rapidité d'exécution, ce qui évitera par le fait le retour de situations préjudiciables aux intérêts de la Ville.

M. le Maire fait alors lecture du texte de l'article qui serait inséré dans le cahier des charges, compte tenu de ce qui précède.

La Municipalité et les Commissions ont donné leur accord aux propositions qui viennent d'être exposées.

M. Walter fait observer que la Commission des Finances a refusé son accord à l'introduction des primes dont elle redoute certains effets, notamment d'inciter les entrepreneurs à commettre des malfaçons dans leur hâte d'en finir avec les travaux avant les délais.

M. Ricau précise que contrairement à ce qu'on peut croire, il est parfaitement possible de fixer des pénalités de retard sans pour cela accorder des primes d'avance.

Suit une discussion sur les inconvénients qui peuvent découler du système des primes d'avance, inconvénients que M. Muller dit connaître tout particulièrement à la suite d'un essai qui avait été fait en 1935. Le système s'est révélé mauvais et il a dû être abandonné.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

contre 3 voix

.../...

- repousse l'institution des primes
- approuve l'application des pénalités de retard qui feront l'objet de l'article 16 du Cahier des charges ainsi rédigé :

" Délais d'exécution - pénalités

" Les travaux sont à exécuter dans les délais fixés dans les conditions du cahier des charges spéciales.

" Faute par l'entrepreneur de ne pas observer pour l'avancement et la terminaison des travaux les délais fixés par le cahier des charges spéciales, des pénalités de retard, dont le montant sera fixé par la Commission des Travaux sur proposition des Services Techniques municipaux, pourront lui être infligées. Le plafond de ces pénalités ne pourra pas dépasser 10 % du montant du décompte définitif des travaux.

" Le montant des pénalités sera inséré dans le cahier des charges spéciales.

" Seront, en outre, à la charge de l'entrepreneur tous les dommages et intérêts que pourraient faire valoir les entrepreneurs d'autres lots pour cause d'empêchement de leurs travaux respectifs.

" L'amende pour le retard n'est pas remise, même si une réserve a été faite lors de la réception du travail. "

13. Adhésion de la Ville à un Groupement d'Urbanisme Régional.

M. le Maire expose: Au cours d'une réunion tenue à la Sous-Préfecture de Thionville, le 8 juin dernier, et à laquelle assistaient

sous la présidence de M. le Sous-Préfet

- M. BRICET, Urbaniste en Chef pour la Région de l'Est
- M. PINGUSSON, Urbaniste des Bassins Sidérurgiques et Houillers
- M. LAGNEAU, Inspecteur Départemental de l'Urbanisme

l'intérêt de la création d'un Groupement d'Urbanisme a été exposé à MM. les Maires de 17 communes de la Vallées de la Fensch et de 5 communes de la rive droite de la Moselle.

Les motifs qui ont notamment guidé les promoteurs du projet sont essentiellement :

- 1) la nécessité d'établir un plan d'ensemble de la région considérée qui coordonnera les plans communaux d'urbanisme déjà établis ou en voie de réalisation
- 2) l'utilité de la réalisation d'un programme mentionnant les servitudes de chaque zone du territoire en cause
- 3) enfin et surtout la prise en charge par l'Etat des études visées sous position 1) et 2) et de certains travaux d'intérêt général.

Ces études seraient confiées à l'atelier de M. PINGUSSON et aucune dépense de quelque nature que ce soit ne serait à la charge des communes.

En somme, il s'agit de mettre en application aujourd'hui, dans la Vallée de la Fensch, le titre II de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943.

La grande majorité des Maires a estimé que c'était en 1945/46 qu'il eût fallu s'inquiéter de ce problème alors qu'on a laissé chaque commune agir séparément.

A présent, la plupart des communes sont dotées d'un plan d'aménagement qu'avec grand'peine elles ont pu obtenir après des années de discussion et elles tiennent essentiellement au maintien de leur plan sans s'opposer toutefois à des modifications de détail qui seraient nécessaires pour coordonner les dispositions d'un groupement.

Finalement, il a semblé que la position de la majorité des Maires a été de surseoir à leur accord pour l'étude par M. PINGUSSON d'un plan et programme d'aménagement en vue de la coordination des plans et programmes communaux d'aménagement des 22 communes susvisées, programme qui ne saurait être approuvé qu'à condition :

- d'être réalisé et approuvé dans un délai très rapproché,
- de n'apporter aucune modification importante aux plans déjà établis ou en voie d'achèvement,
- de ne pas comprendre d'obligation financière automatique.

C'est dans ce sens qu'il est proposé de délibérer sur l'adhésion au Sous-Groupement à constituer.

M.le Maire estime qu'une région comme Thionville doit, alors qu'elle ne cesse de se développer, être placée sous le contrôle d'une instance supérieure. Il lui est ainsi assuré un développement plus harmonieux sans pour autant compromettre la réalisation du plan d'urbanisme de la Ville elle-même.

M.Schmit pense qu'il serait bon d'engager M. Pingusson à faire preuve de plus d'activité.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à cette proposition en précisant que l'adhésion de la Ville de Thionville ne sera effective que lorsque le plan directeur et les plans de détail seront dûment approuvés.

14. Construction d'un canal égout à grande section dans le secteur dit "Beau-Coin".

M.le Maire: La construction d'un canal égout à grande section a été projetée dans le secteur "Beau-Coin" autant pour satisfaire aux besoins immédiats du nouveau lotissement créé par les Aciéries de Longwy dans le quartier rue Alexandre Dreux, rue Paul-Albert prolongée, que pour assurer l'assainissement de tout ce secteur compte tenu de son extension future et conformément au programme général établi.

L'étude de diverses possibilités techniques fait apparaître la nécessité de faire aboutir, par l'intermédiaire d'un collecteur principal de 1300/1300, l'ensemble des canaux dont il est envisagé la pose sur le canal de 1000/1500 du Boulevard Jeanne d'Arc.

Les travaux projetés se chiffrent à 27.500.000,- frs d'où il y a lieu de déduire la quote-part des Aciéries de Longwy qui se monte à 2.700.000,- frs.

La Municipalité a donné son accord au projet tel qu'il est présenté et préconise son financement à l'aide de l'emprunt dont le remboursement serait à assurer au moyen de la taxe à l'égout qui devra donc être portée à son maximum.

La Commission des Bâtiments et Travaux a également adopté ce projet, de même que la Commission des Finances qui, plus spécialement, a étudié la question sous son aspect financier. A cet égard, elle s'est

ralliée au mode de financement proposé et aux moyens préconisés pour assurer la charge de l'emprunt. La taxe à l'égout serait à percevoir au maximum autorisé, soit 30 % conformément à une délibération à prendre par la suite.

En conséquence, cette Commission propose :

- le vote du crédit nécessaire, soit 27.700.000,- frs
- la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville, au taux de 5,25 % et pour une durée d'amortissement de 30 ans, d'un emprunt de 25.000.000 de francs
- de prélever la somme nécessaire au remboursement de cet emprunt, soit 1.672.923,- frs, sur le produit de la taxe à l'égout dont il y aurait lieu de décider l'augmentation.

Sur ce dernier point M. le Maire demande, contrairement à l'avis exprimé par la Commission des Finances, de prendre aujourd'hui même une décision définitive.

La taxe de déversement à l'égout actuellement fixé au taux de 25 % par délibération en date du 29 janvier 1951, peut au maximum, ainsi que la loi du 31 décembre 1948 en donne la possibilité, être perçue au taux de 30 %. Il s'agit donc d'une majoration de 5 % que peut décider l'Assemblée. Cette mesure prendrait effet au 1er janvier 1954.

M.Hubsch, en marge de cette affaire, pense qu'il serait d'une utilité certaine d'envisager la remise en état des rues de ce secteur.

M.le Maire indique que ce problème est en bonne voie. Les riverains vont se constituer en Association Syndicale et sous cette forme pourront entreprendre les travaux nécessaires.

M.Muller se rappelle que la Ville avait pris un engagement vis-à-vis de ces riverains.

M.le Maire répond qu'étant donné les modifications survenues depuis il a paru plus indiqué de s'arrêter à une formule nouvelle.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution du projet de construction d'un canal égout dans le secteur dit "Beau-Coin", projet dont le devis fait ressortir une dépense de 27.700.000,- frs
- prend acte de la participation des Aciéries de Longwy à la dépense dont il s'agit à concurrence d'une somme de 2.700.000,- frs
- vote le crédit nécessaire de 27.700.000,- frs à inscrire au chapitre XXXV, article 26, du budget supplémentaire 1953
- décide, en vue de constituer la ressource propre au financement de l'opération, de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville un emprunt de 25.000.000,- de francs au taux de 5,25 %, remboursable en 30 ans au moyen de 30 annuités de 1.672.923,- frs chacune
- décide de prélever sur le produit de la taxe de déversement à l'égout la somme nécessaire au remboursement dudit emprunt
- et décide de porter le taux de la taxe de déversement à l'égout de 25 % à 30 % et ce avec effet au 1er janvier 1954.

15. Travaux d'entretien au presbytère St. Maximin.

M. le Maire: Le projet qui a été élaboré par les Services Techniques municipaux et présenté sous ce point, prévoit la réalisation de travaux d'entretien du presbytère St. Maximin que préconise une ordonnance de Mgr. l'Evêque de Metz en date du 26 janvier 1953.

Le devis de ces travaux fait ressortir une dépense de 1.100.000,- frs qu'occasionneraient

- l'enduit taloché du mur de clôture
- le crépi tyrolien des façades principales
- l'enduit taloché des façades arrières
- la pose d'une nouvelle porte d'entrée
- la réparation des portes, fenêtres et persiennes
- les peintures et vitreries extérieures

dépense à laquelle il y aurait lieu d'ajouter une somme de 150.000,- frs destinée à la démolition du mur de clôture de quatre mètres de hauteur devant le presbytère et à son remplacement par un mur bahut surmonté d'une grille ornementale. Cette dernière réalisation envisagée sur l'initiative des services techniques et à laquelle M. le Curé a donné son accord, donnerait au bâtiment du presbytère un meilleur aspect et en réduirait considérablement l'entretien.

La Commission des Bâtiments et Travaux a approuvé ce projet qui demande le vote d'un crédit total de 1.250.000,- frs que la Commission des Finances propose d'inscrire sous le chapitre XXXV, article 27, du budget supplémentaire.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- approuve les travaux objet du projet ci-dessus détaillé
- vote, en vue de son exécution, un crédit de 1.250.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire 1953 sous le chapitre XXXV, article 27.

16. Achat d'une nouvelle ambulance.

M. le Maire: Un rapport des services techniques municipaux souligne l'état d'usure avancé de l'ambulance Renault qui, en service depuis le 25 février 1947, a parcouru environ 150.000 Km. Le moteur de ce véhicule a déjà fait l'objet de deux révisions complètes, une troisième étant envisagée et devant intervenir sous peu.

Cet état de choses a amené les services techniques à prévoir l'acquisition d'une nouvelle ambulance.

Elle préconise quant à la marque du véhicule une Ford-Vedette-Abeille qui à l'expérience s'est révélée, après transformation, d'une tenue parfaite. De plus les délais de livraison sont très courts pour donner sans réserve sa préférence à ce type de véhicule.

La dépense qui en résulterait serait de 1.400.000,- frs couvrant le prix de la voiture, les transformations qui seraient confiées au garage Koessler, les peintures, taxes, etc...

L'avis donné par la Commission des Bâtiments et par la Commission des Finances est favorable à cet achat à réaliser dans les conditions proposées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'une Vedette-Ford-Abeille à transformer à usage d'ambulance suivant les détails donnés ci-dessus
- vote, en vue du financement de l'opération, un crédit de 1.400.000,- francs à inscrire sous le chapitre XXXIII, article 11, du budget supplémentaire de 1953.

17. Achat d'une camionnette 2 CV Citroën.

M.le Maire: Le personnel du Service des Eaux, appelé dans le cadre de ses attributions à effectuer journellement des déplacements, dispose à cet effet de la camionnette 2 t.5 faite par le service des Transports de pouvoir mettre à sa disposition un véhicule d'un plus faible tonnage qui suffirait largement aux besoins. Il s'ensuit une consommation d'essence très élevée.

Dans un souci d'économie, il est envisagé d'affecter au Service des Eaux un véhicule moins puissant mais qui néanmoins conviendrait aux fins précitées. Une camionnette 2 CV Citroën, 250 Kg, très économique et d'un entretien peu important, serait à sa convenance.

Le coût de ce véhicule, y compris accessoires, transport à Thionville, carte grise, taxes, etc..., est estimé à 415.000,- frs.

La Commission des Bâtiments ainsi que la Commission des Finances ont donné leur accord à cette proposition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'achat d'une camionnette 2 CV Citroën
- vote, en vue de pourvoir à la dépense, un crédit de 415.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire sous le chapitre XXXIII, article 12.

18. Bascule publique

a) Crédit pour travaux supplémentaires.

M.le Maire: Lors de la réception des travaux de la bascule publique, M.Godar a convenu qu'il était indispensable, en vue d'assurer une évacuation normale des eaux pluviales, d'exécuter le raccordement de la bascule publique au canal-égout. Amené à cette conclusion à la suite d'un état de choses créé par les pluies récentes, M.Godar avait primitivement estimé cette réalisation superflue.

La dépense qu'occasionnerait le raccord est évaluée à 60.000,- frs.

La Commission des Bâtiments et la Commission des Finances ont approuvé ce projet.

M.Muller rappelle que la Commission des Finances a demandé qu'aucun honoraire ne soit versé à l'expert.

M.le Maire répond que ce cas est soumis à la décision, de portée générale, prise dernièrement par l'Assemblée et suivant laquelle les dépassements des sommes prévues aux devis initiaux ne donneront plus lieu à versement d'honoraires dès lors que ces dépassements sont imputables à l'imprévoyance et à l'omission de l'homme de l'art.

.../...

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote un crédit supplémentaire de 60.000,- frs aux fins ci-dessus rapportées à inscrire sous l'article 7 du chapitre XXXIII du budget supplémentaire 1953.

b) Tarif des droits de pesage.

M.le Maire: La mise en service prochaine de la bascule publique, rue Mangin, a conduit les services municipaux à élaborer un tarif des droits de pesage dont l'application serait à décider par l'Assemblée communale.

Ce tarif qui s'inspire de ceux en vigueur à Strasbourg, à Metz et à Thionville-Charbons et que la Commission des Finances a approuvé, s'établit comme suit :

<u>Poids net</u>	<u>Taux</u>
jusqu'à 500 Kg	-
de 501 à 1.000 Kg	25,-
" 1.001 à 2.000 "	35,-
" 2.001 à 3.000 "	60,-
" 3.001 à 4.000 "	90,-
" 4.001 à 5.000 "	120,-
" 5.001 à 6.000 "	145,-
" 6.001 à 7.000 "	170,-
" 7.001 à 8.000 "	195,-
" 8.001 à 9.000 "	220,-
" 9.001 à 10.000 "	240,-
" 10.001 à 11.000 "	260,-
" 11.001 à 12.000 "	275,-
" 12.001 à 13.000 "	300,-
" 13.001 à 14.000 "	330,-
" 14.001 à 15.000 "	360,-
" 15.001 à 16.000 "	385,-
" 16.001 à 17.000 "	410,-
" 17.001 à 18.000 "	435,-
" 18.001 à 19.000 "	460,-
" 19.001 à 20.000 "	480,-
" 20.001 à 21.000 "	505,-
" 21.001 à 22.000 "	515,-
" 22.001 à 23.000 "	540,-
" 23.001 à 24.000 "	570,-
" 24.001 à 25.000 "	600,-

Le Conseil Municipal

à l'unanimité approuve le tarif des droits de pesage tel qu'il est exposé ci-dessus.

19. Construction d'une école maternelle
à St. Pierre.

M.le Maire: La construction d'une école maternelle à St. Pierre a fait l'objet de plusieurs délibérations en exécution desquelles a été établi par M. Hoppé, architecte désigné, l'avant-projet de cette construction.

.../...

Cet avant-projet s'élevant à 15.050.000,- frs et qui tient compte du programme de construction élaboré par M. l'Inspecteur d'Académie, a recueilli l'avis favorable du Comité départemental des constructions scolaires sous réserve de certaines modifications de détail.

La dépense subventionnable a été fixée à 14.800.000,- frs et le taux de participation de l'Etat à 51 %. La subvention allouée à la Ville se monte à 7.458.000,- frs ainsi que le fait ressortir l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 1953.

Il appartient à l'Assemblée de voter les ressources nécessaires au financement du projet.

La Commission des Finances propose dans ce sens le vote du crédit nécessaire.

M.Muller rappelle que la Commission des Finances avait contesté le taux de subvention comme étant insuffisant. Une autre commune aurait obtenu 95 %. La différence est trop grande pour qu'il ne soit rien entrepris pour demander que la Ville obtienne davantage.

M.le Maire répond qu'une telle démarche n'aura aucun effet. Le taux en question est calculé suivant une formule rigide qui tient compte notamment de la situation financière de la commune.

M.Tresse pense que l'Administration peut être amenée à modifier cette formule s'il lui est signalé qu'elle amène à de telles inégalités.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- approuve l'avant-projet de construction d'une école maternelle à St.Pierre tel qu'il est présenté
- vote, en couverture de la dépense, un crédit de 15.000.000 de francs à inscrire au budget supplémentaire de 1953 sous le chapitre XXXV, article 28
- décide l'inscription de la recette provenant de la subvention sous le chapitre XIII, article 10
- et demande que la participation financière de l'Etat à cette dépense soit portée à un taux qui soit supérieur à celui de 51 % sur la base duquel la subvention a été calculée.

20. Révision des comptes administratif et de gestion de 1952.

M.le Maire indiquant brièvement que le rôle du compte administratif est de permettre de juger de quelle façon et dans quelle mesure le budget, état de prévisions, a reçu exécution, invite l'Assemblée, conformément à la procédure en la matière, de désigner un président de séance appelé à remplacer la Municipalité au moment du vote où elle doit quitter la salle. Il propose que soit nommé à ces fonctions M.Gaersing qui en 1952 siégeait déjà en qualité de Conseiller Municipal le plus ancien.

A l'unanimité, le Conseil Municipal en décide ainsi.

M.le Maire prie ensuite l'un des réviseurs à présenter le rapport établi à la suite de la vérification des comptes.

M.Sourdive expose: " A la séance du 6 juin 1953, le Conseil Municipal nous a chargé, M. Pougué et moi-même, de la révision des comptes administratif et de gestion pour l'exercice 1952.

Aucun des deux réviseurs précédents n'ayant pu remplir à nouveau ce mandat en raison des récentes élections, nous nous sommes trouvés sans expérience aucune devant cette tâche délicate. Nous avons donc d'autant plus senti la nécessité d'opérer cette vérification avec soin et conscience. Le travail nous a du reste été grandement facilité par l'inépuisable complaisance des services municipaux.

Nous vous rendrons compte de notre enquête en envisageant successivement plusieurs rubriques.

1) Recettes

Pour l'exercice, les recettes ont été réalisées de façon bien différente selon qu'il s'agit des recettes ordinaires ou des recettes extraordinaires.

Les recettes ordinaires réelles sont supérieures aux prévisions de façon considérable (27%). C'est une preuve de l'extrême prudence, peut-être excessive, avec laquelle le budget est établi. Dans ce chapitre, nous avons noté que la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaire et la majoration sur cette taxe (en tout 1,75 %) a fourni à la Municipalité une recette supérieure de 47 % aux prévisions. Comme le produit de cette taxe ne cesse d'augmenter d'année en année, on est amené à se demander d'où provient exactement cette augmentation régulière et considérable du volume des affaires. Une réponse à cette question - qui semble malheureusement impossible - serait précieuse puisque le produit de la taxe locale constitue le plus gros des recettes ordinaires de la Municipalité. Or, il semblerait curieux, sinon paradoxal, que la crise grandissante du pouvoir d'achat puisse amener le volume des affaires du commerce local à une si constante et si importante augmentation.

Si en matière de recettes ordinaires les rentrées sont supérieures aux prévisions et les restes à recouvrer très faibles, il n'en est pas de même pour les recettes extraordinaires. C'est qu'en effet nous avons affaire en presque tous les cas à des subventions d'Etat, lentes à recouvrer ou qui s'efforcent peut-être de se faire oublier et de disparaître avec le temps.

Il en résulte clairement que si le budget de la Municipalité est bénéficiaire - et de plus en plus - c'est aux recettes ordinaires qu'il le doit. En dépit des apparences, nous ne croyons pas qu'on doive se féliciter entièrement de cet état de choses. On semble tendre en effet à une pseudo "autonomie" financière des communes par abandon financier de l'Etat alors que l'autonomie administrative est nettement réduite.

2) En ce qui concerne les Dépenses nous entrerons, bien entendu, plus dans le détail. Nous avons tenu à vérifier sur pièces dans la plupart des cas.

a) En ce qui concerne le chapitre II (administration générale - matériel), nous avons constaté avec plaisir qu'aucun excès, en tous cas aucun gaspillage, n'était à relever. Notamment pour les frais de téléphone où nous avons enregistré une certaine augmentation, nous avons pu constater qu'ils étaient imputables à une augmentation de l'abonnement passé de 375 à 500 frs. Les autres augmentations sont minimales et correspondent aux besoins d'une administration en extension.

Les réviseurs du compte administratif précédent avaient fait remarquer une lourdeur excessive des heures supplémentaires au service des

transports. L'examen des pièces justificatives montre que la leçon a été entendue puisqu'un quart environ du crédit alloué est demeuré sans utilisation. La plus grande part des dépenses est du reste constituée par la prime de bicyclette qui est due. De même, si les frais de fonctionnement (matériel) du service en question se sont accrus, il nous a semblé que cette augmentation correspondait à l'accroissement du parc automobile.

b) L'ensemble des chapitres XXI à XXIX qui constitue en quelque sorte le budget "social" et "culturel" de la Municipalité, a retenu notre attention. Il nous a semblé - et à moi-même tout particulièrement - hors de proportion avec le reste des dépenses. En voici quelques exemples.

En ce qui concerne le Collège Moderne de Jeunes Filles, nous avons noté 4.820.851,- frs de dépenses matérielles diverses. Sur ce total, nous avons relevé 3.598.635,- frs pour le chauffage. Le Conseil a eu dernièrement à se prononcer sur ce point, la dépense étant effectivement excessive pour le résultat. Mais à côté de ce chiffre nous relevons 110.542,- frs consacrés au matériel d'enseignement, soit environ 2 % du total. S'il est vrai que des travaux assez importants ont été effectués pendant l'exercice dans les sections ménagère et technique, il faut dire que ces dernières ne représentent que 4 classes pour l'ensemble d'un gros établissement. Il est certes souhaitable à tous points de vue que cet établissement soit nationalisé; il n'en demeure pas moins que le budget semble sur ce point ridiculement insuffisant.

Le chapitre XXIII (Education physique et sports - matériel) s'élève au total de 177.160,- frs. Nous aimons supposer qu'avec l'achèvement des diverses constructions sportives, le matériel de sport ne sera plus complètement absent de nos préoccupations.

De même, on ne voit guère au chapitre XXIX (1 à 3 et § 10) comment la Bibliothèque Municipale peut se développer et pourvoir à l'achat indispensable de livres.

Le problème de l'envoi en Colonie de vacances des enfants de Thionville se pose également. Ce service, dont l'importance du point de vue de la santé publique est évidente, ne coûte par habitant que la somme minime de 83,32 frs. Nous ne croyons pas que ce soit ici la place d'entrer dans des propositions de détail, mais il nous semble important d'attirer également l'attention du Conseil sur ce point.

Nous ne signalerons que pour mémoire la question des fournitures scolaires gratuites. Nous avons appris pendant notre travail qu'un projet était mis à l'étude par les services compétents et qu'il devait nous être soumis sous peu.

En résumé, il nous a semblé que les dépenses d'ordre social et culturel se trouvaient défavorisées par rapport à l'ensemble. Ces dépenses sont dites ordinairement "improductives". C'est à notre sens un grave abus de langage. Sans alourdir de façon abusive le budget, il nous semble que le Conseil devrait prendre davantage en considération cet ensemble de chapitres. Il ne faudrait pas, comme les délibérations du Conseil jointes à titre de pièces justificatives sembleraient parfois l'indiquer, qu'une certaine parcimonie particulière s'exerçât en ces matières.

c) Arrivons-en aux dépenses extraordinaires, chapitres XXXII à XXXVI, qui constituent la portion la plus intéressante des dépenses et l'essentiel des grands travaux de la ville. Nous avons étudié cette partie du Compte avec un soin particulier. Notre attention a été attirée par un point qui nous paraît véritablement important. Nous avons, M. Pougé et moi-même, examiné avec soin et longuement

les pièces et il nous semble indispensable, en dehors de tout esprit de chicane, de présenter le problème au Conseil.

Le chapitre XXXV § 21 ouvrait un crédit de 10.000.000 de francs pour l'exercice en vue de la construction d'un stade municipal. Les pièces justificatives contiennent une copie du marché et une facture définitive ainsi qu'un décompte définitif. La facture révisée et arrêtée s'élève à 22.998.462,- frs. Or, le décompte nous révèle - d'une façon dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est peu nette - que sous ce titre unique de l'ordonnateur figure à la fois les dépenses concernant le stade municipal et le court de tennis. Attendu que pour des raisons semble-t-il techniques, l'ancien projet d'un tennis populaire sur le terrain même du stade a été abandonné et que le tennis se trouve maintenant sur un terrain nettement différent, que les travaux par cela même n'ont pu se confondre, que ce tennis-club n'est plus sous régie municipale, il nous semble inadmissible que le Compte Administratif les confondent absolument. C'est là, nous semble-t-il, une nécessité absolue, des rubriques différentes devant apparaître clairement.

De plus, à supposer même que l'on accepte le maintien sous un même titre, le fait que nous ayons été dans l'impossibilité de déterminer exactement la part du stade et celle du tennis, nous paraît montrer que la comptabilité n'est pas claire. Etant donné de surcroît que cette question a été controversée, nous demandons à la Municipalité de bien vouloir nous indiquer le montant exact des dépenses propres au tennis. Quant à nous, l'examen scrupuleux des pièces nous amènerait à estimer ce coût sur le seul total non révisé (c'est-à-dire 20.528.302,90 frs seulement) à 10.488.293,80 frs. Nous nous empressons de dire que nous ne pouvons garantir ce chiffre étant donné l'état du décompte; cependant nous pensons que notre mode de calcul est aussi approché qu'il peut l'être. Dans le cas d'un tel chiffre, nous faisons remarquer qu'un sport honorable et recommandable comme tous les autres, mais qui n'a rien de populaire en raison du coût élevé de l'équipement auquel se joint dans l'état actuel des choses la cotisation au club, ne nous semble pas mériter d'absorber à lui seul un crédit aussi considérable.

Dans ce même chapitre, un crédit additionnel de 500.000,- frs était ouvert pour captage d'eau. Nous avons vivement regretté que 377.998,- francs soient annulés faute d'emploi. Du reste, pour l'exercice 1952, il nous a semblé que les recherches en vue d'une solution du problème de l'eau n'étaient pas très apparentes.

3) L'état final indique un excédent de recettes qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires	442.027.781,-
Dépenses ordinaires	<u>235.631.088,-</u>
Excédent des recettes	206.396.693,-
Recettes extraordinaires	123.311.744,-
Dépenses extraordinaires	<u>200.834.642,-</u>
Excédent des dépenses	77.522.898,-
Excédent définitif des recettes	128.873.795,- frs
	=====

Pour l'exercice 1951, cet excédent était de 101.112.215,- frs.

En conclusion de notre rapport, nous vous invitons, après examen, à donner décharge à la Municipalité, à la féliciter pour l'ensemble de son travail et à remercier en même temps les services municipaux pour leur dévouement. "

M. le Maire dans sa réponse aux réviseurs de compte aux différents points soulevés dans leur rapport expose : " MM. les Réviseurs de comptes ont parlé "d'extrême prudence" en examinant notre façon d'opérer dans l'évaluation de nos recettes. Je les en remercie, un meilleur compliment ne pouvait nous être adressé.

Si, pour l'ensemble des recettes, il y a une plus-value de 27 % par rapport aux prévisions, ainsi que l'ont fait remarquer très judicieusement MM. les réviseurs, ce pourcentage moyen élevé est dû avant tout aux entrées massives de la taxe locale.

Sans celle-ci, et c'est ce pourcentage qu'il aurait fallu faire figurer également, les recettes ne dépassent que de 8 % les prévisions, pourcentage normal qui ne peut valoir à la Municipalité le reproche d'avoir sciemment sousestimé les recettes en vue d'un résultat financier plus appréciable de sa gestion en fin d'exercice.

Nous abordons la taxe locale à laquelle nous devons ce dépassement de 27 % de la totalité des recettes. A elle seule, elle dépasse de près de 47 % sa prévision. Depuis son introduction, cette taxe n'a cessé de fournir de plus en plus de recettes aux communes. Les taux et modes d'application ont changé au cours des années, mais le résultat seul qui compte est que cette taxe est devenue la ressource principale et vitale, je ne veux pas dire de toutes les communes, mais au moins celle des centres principaux. Thionville est tout particulièrement favorisée et, avec sa moyenne par habitant, elle se place bien en tête devant de nombreuses villes beaucoup plus importantes.

Nous ne contrôlons pas la perception de cette taxe, rôle dont sont chargées les Contributions Indirectes. Aussi, n'est-il pas dans nos moyens de vous fournir sur les sources principales qui l'alimentent le moindre renseignement. La diminution du pouvoir d'achat nous a fait précisément craindre que les activités du commerce local, proprement dit, n'entrent que peu dans cette plus-value, ce qui explique d'ailleurs notre extrême prudence de suivre de près avec nos prévisions la montée en flèche de cette taxe.

Elle est due plutôt, à notre avis, à de gros travaux extraordinaires, soit sur le plan national ou même privé, et les imposés doivent être des firmes étrangères ayant élu passagèrement domicile à Thionville.

Voici à titre indicatif les recettes de cette taxe depuis son introduction :

	<u>Prévisions</u>	<u>Réalisations</u>
1946	-	4.467.533,-
1947	9.000.000,-	12.538.668,-
1948	41.000.000,-	52.754.450,-
1949	70.000.000,-	80.235.162,-
1950	75.000.000,-	104.889.501,-
1951	90.000.000,-	128.233.555,-
1952	130.000.000,-	190.911.218,-

Quant aux recettes extraordinaires, rien d'étonnant à ce que nous ayons enregistré des recettes inférieures aux prévisions. Les emprunts non réalisés, des subventions de l'Etat, lentes à recouvrer, sont à l'origine, mais une certitude doit s'imposer: ces subventions de l'Etat ne se feront pas oublier, car les différents services veilleront scrupuleusement à ce qu'elles ne nous échappent pas.

Un grief nous est fait dans les dépenses. MM. les réviseurs ont cru devoir nous reprocher les dépenses minimales dans les chapitres XX à XXIX, ceux qui prennent essentiellement en charge les dépenses sociales et culturelles. L'Assemblée peut ne pas partager cet avis,

mais, toute proportion gardée, il nous semble que l'apport de la Ville dans ce domaine, lequel ne cesse de croître d'année en année, ne peut être qualifié de négligeable. Il faut non seulement prendre en considération les dépenses ordinaires, mais également celles faites à la partie extraordinaire.

Nous relevons des dépenses

à la partie ordinaire pour	40.425.349,- frs
à la partie extraordinaire pour	<u>84.426.455,- frs</u>
en tout pour	124.851.804,- frs

lesquelles représentent 29 % du volume intégral de nos dépenses, dont la ville a pris seule en charge environ 75 millions.

En ce qui concerne le Collège Moderne de Jeunes Filles, aucun crédit ne lui a été refusé jusqu'à présent. Doté d'un matériel neuf au lendemain de la guerre, nous ne manquerons pas d'effectuer les dépenses nécessaires dès qu'il s'agira de remplacer d'ici quelques années le matériel usagé et devenu vétuste.

La Bibliothèque, avec ses 6500 volumes, n'a pas été oubliée. Des crédits extraordinaires, accordés de temps en temps, lui ont toujours permis de se développer et d'acquérir les oeuvres que sa Commission d'inspection et d'achat de livres voulait.

Il ne paraît pas utile de s'étendre sur le problème de l'envoi des enfants en Colonie de Vacances, ni sur la question des fournitures gratuites. En effet, l'une a été réglée aujourd'hui, l'autre trouvera sa solution dès que nous serons fixés définitivement sur les tractations en cours pour la vente des bâtiments du Crève-Coeur.

M.le Maire en arrive au tennis sur lequel MM. les réviseurs s'étendent longuement et dont on a déjà pas mal parlé à mots plus ou moins couverts et malveillants et pour des raisons transparentes il y a quelque temps.

Il était dans les intentions premières de la Municipalité de créer un tennis et même deux au Stade municipal. L'exiguïté du stade ne permit pas la réalisation de ce projet. Fallait-il pour cela renoncer à ce projet, alors que les deux seuls tennis à Thionville ne pouvaient satisfaire tous ceux qui demandaient à pratiquer ce sport ? Quoi de plus naturel alors que de construire ce troisième tennis à côté des deux autres et de charger le Tennis-Club, qui s'acquitte bien de sa tâche, de sa gérance.

Le problème de toute évidence ne pouvait recevoir de solution plus pratique, ni plus logique. Celle-ci fait cependant l'objet de critiques constantes, lassantes en fin de compte, car aucune raison valable ne peut être avancée si ce n'est que les travaux, financés à l'aide des deniers publics, ont profité à un club privé, propriétaire des installations. A cet égard, une mise au point s'impose. L'existence des courts de tennis dont la construction a été entreprise en 1938 sur son initiative, est due à un groupe de six personnes qui sans le concours de la Ville à laquelle il n'a jamais rien été demandé, a supporté le coût de cette réalisation qui au prix actuel se chifferrait à plus de 6 millions de francs. Ainsi, Thionville possédait à l'époque des installations sportives dont l'absence dans une ville de son importance n'aurait pas été comprise. C'était travailler au bénéfice de la collectivité. Aujourd'hui cela donne sujet à critiques, sans doute parce qu'à travers le tennis on croit pouvoir atteindre le maire qui est comme par hasard le Président, mais aussi un des fondateurs payants de la Société. Que la Ville rembourse alors les sommes engagées et qu'elle prenne ensuite la gérance du tout. L'Assem-

blée en ce cas devra voter les crédits nécessaires, aujourd'hui même si elle le juge utile.

La situation n'en serait pas pour autant changée. Les cotisations qui écarteraient, dit-on, une partie de la population de la pratique du tennis seraient à maintenir au même taux. La bonne administration du club l'exigerait. Il faudrait couvrir les dépenses qui sont et resteront importantes, notamment en raison de l'entretien des installations qui requiert l'intervention journalière d'une main-d'oeuvre coûteuse. Par ailleurs, l'équipement collectif et individuel est une charge assez lourde.

D'un autre côté ne peut-on pas rapprocher toute cette affaire de celle à propos de laquelle le Sporting-Club a été doté, par le vote émis à l'instant, d'un bassin flottant. Il s'agit là également d'un club privé, aidé par la ville.

La facture un peu touffue, il est vrai, de l'Entreprise Schnitzler pour ses travaux au Stade Municipal, a fait commettre une erreur de pointage à MM. les réviseurs. Elle est excusable, et tout autre l'aurait commise également. Cette facture mélange en effet dans sa deuxième partie, celle qui a trait aux travaux supplémentaires prévus dans l'avenant, et les travaux du Stade et ceux du Tennis. Le chiffre avancé par eux de 10.488.293,- frs n'était d'ailleurs pas tellement de nature à les surprendre, puisqu'au cours de la campagne électorale le chiffre de 7 millions avait déjà été avancé, mais c'est un chiffre faux.

Aussi, une rectification s'impose-t-elle. Après un pointage très minutieux, opéré de concert avec l'Entreprise qui a réalisé ces travaux, le coût du tennis se fixe exactement à 3.255.231,75 frs, subventionné de la même façon que les autres travaux du stade par l'Etat.

M. le Maire finalement souligne la belle tenue du Tennis-Club qui compte 85 membres actifs et dont le palmarès particulièrement brillant est tout à l'honneur de la Ville."

M. Sourdive affirme avoir soulevé la question de la construction d'un tennis en tant que réviseur des comptes, c'est-à-dire dans un esprit de comptabilité, en dehors de toute autre considération. Il ignorait même, dit-il, que la présidence du club appartient à M. le Maire.

M. le Maire estime en tout cas que cette affaire a suffisamment été évoquée et commentée avec des appréciations erronées et dans des circonstances diverses pour qu'excédé il n'y mette pas fin une fois pour toutes.

Diverses positions du compte administratif donnent lieu à interpellation de la part de M. Walter. Il en est ainsi des § 2, articles 28 et 43 § 3, articles 63 et 72 des Recettes. Au cours des explications fournies sur le § 3 chapitre 63, M. le Maire s'étonne de la question posée étant donné que la réponse se dégage d'elle-même en examinant les budget et compte antérieurs. M. Walter répondant que le temps lui manque de se livrer à un tel travail de comparaison, M. le Maire réplique que si on sollicite les suffrages populaires on reconnaît implicitement la possibilité de se consacrer, sans restrictions, aux tâches que comporte la fonction de Conseiller Municipal. M. Walter proteste et déclare qu'il votera contre le compte si on devait ainsi mettre obstacle au libre exercice de son mandat.

Poursuivant l'examen du compte, MM. Walter et Tresse s'inquiétant de ce que la recette prévue à l'article 4 du chapitre VIII n'ait pas été réalisée, M. Ernest donne tout apaisement sur la rentrée de ces

fonds qui seront intégralement utilisés conformément à leur destination. M. Tresse demande encore que la présentation du compte soit faite de façon moins compliquée. Il cite en exemple l'état de la situation financière générale dont les inscriptions peuvent, telles qu'elles y figurent, prêter à confusion. M. Ernest répond que le compte de gestion est établi suivant canevas qu'imposent les autorités supérieures. Il n'est pas possible de procéder autrement.

Après quoi, M. le Maire demande de procéder à l'examen du compte de gestion.

M. Pougué expose: "Dans notre rapport sur la vérification du compte administratif, nous nous sommes déjà référés au mandat dont vous avez bien voulu nous investir au cours de la réunion du Conseil Municipal du 6 juin dernier, nous désignant également comme réviseurs du compte de gestion de l'exercice 1952.

Conformément à ce mandat, nous nous sommes livrés à la vérification de ce dernier et avons constaté la parfaite concordance des chiffres y contenus avec ceux du compte administratif du Maire.

Nous vous engageons donc de fixer les chiffres accusés par le compte de gestion et de les approuver sous la forme prescrite ci-après. Par ailleurs, nous vous demandons d'adresser au Receveur Municipal ainsi qu'à son personnel, vos félicitations pour leur bonne gestion. "

Aucune question n'étant posée, la Municipalité se retire et M. le Président ouvre les débats sur les deux comptes qui viennent d'être présentés.

M. le Président en ce faisant pense que la discussion qui vient de se clore est de nature à abrégier les présents débats. Les questions qui s'avéraient utiles aux membres de l'Assemblée ont été posées et réponse leur a été donnée.

M. Walter aimerait avoir connaissance du compte de gestion dont il ignore, et avec lui l'Assemblée, le contenu. Ne serait-il pas possible d'en remettre un exemplaire à tous les conseillers avec le compte administratif ?

M. Ernest indique qu'il n'est pas possible de procéder comme le demande M. Walter. Le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal sur des formulaires spécialement conçus et qu'il est seul à détenir. Au surplus, ce compte est la réplique exacte du compte administratif, ce que les réviseurs ont souligné dans leur rapport.

M. Walter déclare encore à la suite de ce qu'il a été amené à dire à l'instant qu'il n'entend pas que soit méconnu le droit de tout Conseiller de demander des renseignements. Il leur est très difficile parfois de faire les recherches nécessaires dans le but de s'expliquer certaines positions.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité et en l'absence de la Municipalité

en ce qui concerne le compte administratif 1952

- le soumet à l'approbation préfectorale tel qu'il est présenté par M.le Maire
- adresse à la Municipalité ses félicitations pour sa bonne gestion et étend ses éloges à tous les services municipaux.

en ce qui concerne le compte de gestion 1952

	Services Budgétaires	Services Hors Budget (Opérations en numéraires)	Services Hors Budget (Valeurs inactives)
1.- Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1952 sauf le règlement et l'apurement par le Juge des Comptes, admet les Recettes de la gestion 1952 pour la somme de	381.891.256,-	170.017.781,-	8.423.545,-
les dépenses pour celle de	415.739.467,-	148.832.714,-	3.479.525,-
Fixe l'excédent de la (recette (dépense	33.868.211,-	21.185.067,-	4.944.020,-
Attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	108.389.431,-	16.087.144,-	
déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1952 de la somme de	74.521.220,-	37.272.211,-	

2.- Statuant sur les opérations de l'exercice 1952, sauf le règlement et l'apurement par le Juge des Comptes, admet les opérations effectuées tant pour la gestion 1952 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1953, à savoir :

En recettes, pour	464.227.310,-
En dépenses, pour	436.465.730,-
d'où il résulte un excédent de recettes de	27.761.580,-
Le résultat définitif de l'exercice 1951 ayant présenté un excédent de recette de	101.112.215,-
Le résultat définitif de l'exercice 1952 est un excédent de recette de	128.873.795,-

3.- Au sujet du décompte ci-dessus et des dépenses excédant les crédits alloués, il n'y a rien à objecter.

4.- Le Conseil Municipal demande qu'il plaise au Juge des Comptes de donner décharge au comptable.

La Municipalité ayant été rappelée,

M.le Président lui fait part du résultat du vote.

M.le Maire en remercie l'Assemblée au nom de la Municipalité en y associant le personnel communal à qui revient en grande partie le mérite d'une gestion aussi satisfaisante.

La séance est levée à 19 heures 15.

Séance du Conseil Municipal
du
12 octobre 1953

--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Vagner-Klein, Petitjean, Gaersing, Adjoint.

Gertner, Mangin, Thuillier, Hutt, Mathis, Hubsch, Melle
Distel, MM. Pougué, Herbeth, Schmit, Walter, Dardaine,
Houcheringer, Tresse, Dalmar, Ricau, Goedert,
Friedrich, Sourdive,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott, Muller, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire: M. Schmit, Conseiller municipal,
assisté de
M. Boncour, employé municipal.

Assistaient en outre: MM. Guth, Secrétaire Général et
Ernest, Chef de bureau.

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Demandes de subvention.
3. Souscription à l'emprunt national du Groupement pour la reconstruction des édifices religieux sinistrés.
4. Demande de garantie communale pour un emprunt de la Fabrique de l'Eglise paroissiale St. Maximin.
5. Réaffectation d'un crédit mis en réserve.
6. Garantie communale du financement des travaux de construction du groupe d'habitations de l'Avenue de Guise.
7. Cotisation pour l'affiliation à la cinémathèque scolaire départementale.
8. Aménagement d'une 11ème classe à l'Ecole Poincaré Garçons.
9. Aménagement d'une 2ème classe maternelle à l'Ecole du Vieux Collège.
10. Acquisition de matériel pour la Section Technique du Collège Moderne de Jeunes Filles.
11. Programme subventionnable des travaux à effectuer dans les établissements du 2ème degré.
12. Modification du tarif des droits de construction.
13. Mise en recouvrement des droits de riverains du lotissement de la Route de Guentrange.
14. Acquisition de bottes en cuir pour la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.
15. Nouveau règlement de la Musique des Sapeurs-Pompiers.
16. Adhésion au Groupement d'Urbanisme de la Vallée de la Fensch.
17. Budget supplémentaire pour l'exercice 1953.
18. Financement des travaux de reconstruction aux abattoirs municipaux.
19. Séance secrète.

.../...

M.le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Il soumet le procès-verbal de la séance du 13 juillet 1953 à l'approbation du Conseil Municipal qui l'adopte sans observation.

Il demande ensuite à l'Assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de M. Joseph GRAND tragiquement décédé dans les circonstances que l'on sait. La Ville perd en lui un élu dévoué et le Corps des Sapeurs-Pompiers un chef remarquable.

Après quoi, M.le Maire signale la nécessité de modifier l'ordre du jour dont il y aurait lieu de retirer le point relatif à l'acquisition de matériel pour la Section Technique du Collège Moderne de Jeunes Filles. Il n'a pu être réuni pour cette affaire tous les éléments. Par contre, l'Assemblée voudra bien compléter l'ordre du jour par l'examen du financement, par titres, de certains travaux de dommages de guerre aux Abattoirs.

Le Conseil Municipal donne son accord à ces modifications.

1. Communications.

M.le Maire donne communication :

- d'une lettre datée du 18 juillet 1953 - EC/MB N° 3457 - émanant de M. l'Inspecteur de l'Enseignement Technique qui, au sujet du projet de création d'un Collège technique industriel de garçons et d'un Collège technique commercial mixte, fournit les précisions qu'appellent les suggestions émises par l'Assemblée lorsqu'elle avait été invitée de se prononcer dans cette affaire.

- Cette lettre est mise en circulation -

- des intentions de la Municipalité d'attribuer à la rue prévue au plan d'urbanisme entre l'Avenue Albert Ier et le Boulevard Charlemagne, vers le canton Niederfeld, et en bordure de laquelle s'élève un immeuble à usage d'habitation, le nom de Pépin-le-Bref qui en 753 tint conseil à Thionville.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve cette dénomination.

M.Mathis entre en séance.

2. Demandes de subvention

a) présentée par la Société Avicole de Guentrange-La Briquerie.

M.Petitjean, adjoint: La subvention municipale que sollicite la Société Avicole de Guentrange-La Briquerie doit permettre à l'exposition avicole qui se tiendra les 5 et 6 décembre prochains, d'avoir l'éclat tout particulier que veulent lui donner ses organisateurs à l'occasion du jubilé de cette association. Cette exposition verra en outre la participation du Syndicat pour la destruction des ennemis de la culture.

En raison de ce qui précède, la Municipalité propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 15.000,- frs, ce qu'a approuvé la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, alloue à la Société Avicole de Guentrange-La Briquerie une subvention de 15.000,- frs à prélever du crédit ouvert sous l'article 4 du chapitre XXVIII.

M.Goedert entre en séance.

b) Section de Volley-Ball.

M.Petitjean, adjoint: Le projet d'aménagement du Stade de Volley-Ball prévoit une quatrième et dernière tranche de travaux pour un montant de 154.000,- frs et portant sur l'installation des vestiaires et douches.

Comme pour les 3 tranches précédentes, l'Etat participe à la dépense au taux de 65 %.

Il appartient au Conseil Municipal de décider l'exécution des travaux, de voter les ressources nécessaires, de solliciter une subvention de l'Etat et de s'engager à entretenir les installations sportives et à les mettre à la disposition des associations sportives et des scolaires.

A noter que cette dernière tranche porte l'ensemble de l'opération à une dépense de 584.000,- frs dont 380.000,- frs à charge de l'Etat et 204.000,- frs à charge de la Ville.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord à l'aménagement envisagé qui complètera les installations sportives de la Ville.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide les travaux d'aménagement dont il est question ci-dessus.
- vote à cet effet un crédit de 154.000,- frs à inscrire au chapitre XXXV, article 29
- sollicite une subvention de l'Etat dont le montant de 100.000,- frs est à faire figurer en recettes sous le chapitre XIII, article 13
- et s'engage à entretenir les installations sportives et à les mettre à la disposition des associations sportives et des scolaires.

M.Walter entre en séance.

c) présentée en faveur du Lycée de Garçons pour de l'équipement sportif.

M.Petitjean, adjoint: Par lettre du 25 septembre 1953, M. l'Inspecteur d'Académie fait connaître que M. le Ministre de l'Education Nationale a décidé de nous attribuer une somme de 80.000,- frs représentant une subvention de 65 % pour achat au profit du Lycée de Thionville d'un plinth suédois et pour la fabrication et la pose de deux jeux de poteaux de basket-ball.

Cette subvention correspond à des fournitures et travaux d'un montant total de 124.000,- frs au moins, le restant soit 44.000,- frs étant à la charge de la Ville.

Examinant cette affaire, le service municipal culturel - Jeunesse et Sports - conclut à son rejet en faisant remarquer que c'est la pre-

mière fois que la Ville est sollicitée pour entreprendre des travaux d'équipement sportif dans un établissement d'enseignement nationalisé, qu'il n'existe aucune obligation pour elle d'entreprendre ces travaux et que finalement elle ne saurait s'engager à mettre les installations sportives du Lycée à la disposition des autres établissements scolaires et associations sportives ainsi que M. l'Inspecteur d'Académie le demande.

Ce point de vue a été adopté par la Municipalité et la Commission des Finances.

Informé de la suite ainsi donnée à la lettre du 25 septembre 1953 précitée, M. le Chef du Service départemental de la Jeunesse et des Sports a cru devoir apporter sur certains points les précisions suivantes que contient sa lettre du 7 courant :

" 1) L'engagement de la délibération concernant l'entretien des installations sportives et leur mise à la disposition des associations sportives est supprimé.

" 2) Les travaux considérés ne comprennent que du matériel scolaire d'enseignement de l'E.P. & S. soit :

" a) Installation de 4 panneaux de basket sur la façade extérieure, côté grande cour, panneaux destinés à l'initiation scolaire au basket dans le cadre de l'éducation sportive réglementaire.

" b) Achat d'un plinth suédois, matériel destiné à l'éducation physique scolaire (saut, acrobatie) et permettant, par un dispositif de cadres s'emboîtant les uns sur les autres, un dosage de l'effort.

" 3) La quote-part de 44.000,- frs demandée à la Ville pourrait être réalisée par des prestations en matériel et en main-d'oeuvre.

" Compte tenu de ces précisions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir considérer à nouveau la demande de ma lettre n° 3877.

" J'ai obtenu de l'Etat une subvention de 80.000,- frs pour des opérations en cours. Si la Ville de THIONVILLE devait refuser la quote-part sollicitée, la subvention de l'Etat se trouverait annulée ipso facto et ce serait grand dommage pour les scolaires du très important établissement de THIONVILLE.

" Je serais heureux de connaître dans le plus bref délai la décision finale du Conseil Municipal de THIONVILLE. "

Dans ces conditions, la Municipalité a pensé pouvoir proposer au Conseil d'accueillir favorablement cette demande.

M.Tresse estime que la Commission des Finances, à la lumière de ces nouveaux renseignements, aurait également été amenée à modifier son point de vue.

M.Gaersing fait remarquer que la question de la fourniture du matériel au Lycée ne se pose pas de la même façon que la question du matériel aux écoles primaires. Pour ces dernières, il y a obligation pour la Ville qui risque d'être saisie de leur part de demandes analogues.

M.Dardaine suppose que les écoles primaires sont déjà dotées d'un tel matériel.

M.Gaersing répond que ce n'est pas le cas dans la majorité des écoles. Il dit qu'il ne s'oppose pas cependant à réserver une suite favorable à la demande objet du présent point dont il a tenu simplement à préciser les caractéristiques.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'acquisition, au profit du Lycée de Garçons de Thionville, du matériel d'équipement sportif détaillé dans l'exposé qui précède et dont le coût se chiffre à 124.000,- frs
- vote le crédit additionnel nécessaire à inscrire au chapitre XXXIII article 16
- sollicite de l'Etat une subvention laquelle, suivant promesse faite, s'élève à 80.000,- frs
- et décide que la Ville se libérera de sa quote-part, s'élevant à 44.000,- frs, par des prestations en nature (matériel, main-d'oeuvre).

3. Souscription à l'emprunt national du Groupement pour la reconstruction des édifices religieux sinistrés.

M.Petitjean, adjoint: Par lettre circulaire du 1er août 1953, le Service de Reconstruction de l'Evêché de Metz sollicite une souscription municipale au troisième emprunt national que vient de lancer le Groupement pour la reconstitution des Eglises et Edifices religieux sinistrés.

Cet emprunt, garanti par l'Etat, est émis au taux d'intérêt de 6 1/4 % et remboursable en 15 ans.

Au cours de sa dernière conférence, la Municipalité a proposé de participer à cet emprunt avec une somme de 300.000,- frs, ce qu'a approuvé la Commission des Finances qui indique que le crédit additionnel nécessaire à voter, est à inscrire à l'article 15 du chapitre XXXIII. Il est couvert par l'excédent de recettes du budget supplémentaire de 1953.

M.Friedrich déclare ne pouvoir donner son accord à cette proposition considérant que la reconstruction de logements sinistrés est plus urgente encore.

Le Conseil Municipal

contre 2 voix,

- décide de souscrire à l'emprunt national du Groupement pour la reconstruction des édifices religieux sinistrés
- vote à cet effet un crédit additionnel de 300.000,- frs couvert par l'excédent de recettes du budget supplémentaire de 1953 et à inscrire sous le chapitre XXXIII, article 15.

4. Demande de garantie communale pour un emprunt de la Fabrique de l'Eglise paroissiale St. Maximin.

M.le Maire: Au cours de sa dernière séance le Conseil de Fabrique de la Paroisse de Thionville a décidé de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville, un emprunt de 15 millions de francs devant permettre l'accélération des travaux d'aménagement de la nouvelle église de St.François, emprunt pour lequel elle sollicite la garantie communale.

La Municipalité et la Commission des Finances ont réservé un accueil favorable à cette requête.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à la Fabrique de l'Eglise paroissiale St.Maximin pour un emprunt de 15 millions auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville, au taux de 5,75 % et pour une durée de 15 ans
- vote, en vue d'assurer la garantie de cet emprunt, 63,04 centimes additionnels, l'annuité étant de 1.519.313,- frs et la valeur nette du centime de 24.101,16 frs.

5. Réaffectation d'un crédit mis en réserve.

M.Petitjean, adjoint: Des crédits ouverts au budget de l'exercice 1952 pour l'amortissement du Service de la Dette n'ont pas été utilisés intégralement. Aussi, faute d'emploi, ces crédits ont-ils été mis en réserve sous le paragraphe 4 de la partie "Reports" des dépenses extraordinaires du budget supplémentaire de 1953. Leur total s'élève à 429.711,- frs.

A l'instar des années précédentes, il est proposé d'utiliser ce fonds à l'amortissement par anticipation de certains emprunts contractés par la Ville, afin d'éviter de lui donner une autre destination que celle qui lui était primitivement réservée en raison de sa couverture par des impositions pour le Service de la Dette.

- 1) Emprunt de 500.000,- frs pour l'extension de l'égout du canal de St.Pierre
- 22ème à 35ème annuité 282.972,-
 - 2) Emprunt de 1.405.270,- frs pour la construction de l'Ecole Poincaré
- 28ème et 29ème annuités 120.940,-
- Il reste un reliquat non employé et à reporter de 25.799,-

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord à cette proposition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les dispositions d'ordre financier exposées ci-dessus.

6. Garantie communale du financement des travaux de construction du groupe d'habitations de l'Avenue de Guise.

M.le Maire: Il n'est pas utile d'exposer longuement le but de la Société Immobilière de l'Avenue de Guise à Thionville.

Rappelons simplement que ses deux seuls co-associés sont la Société d'H.L.M. de la Basse-Moselle patronée par les Hauts-Fourneaux de Thionville et la Ville de Thionville, les parts de chacun des associés étant de 50 %.

La première opération de cette Société est d'édifier aussi rapidement que possible un groupe de 104 logements dont le programme est engagé et le financement assuré par crédits D.G.

Les travaux de construction imposent cependant un plan de trésorerie qu'un groupe de banque est disposé à réaliser en attendant le déblocage des crédits de dommages de guerre si la garantie communale est accordée à l'opération.

La Municipalité demande donc au Conseil Municipal d'accorder cette garantie qui serait confirmée aux banques dans les termes ci-après :

" Vous avez déclaré être disposé à octroyer à la Société Immobilière de l'Avenue de Guise à THIONVILLE, pour le financement de la construction de 104 logements :

" 1°) sous réserve de l'accord du Crédit Foncier de France sur la faculté de réescompte du papier de financement, un crédit à moyen terme jusqu'à concurrence de Frs. 190.000.000,- et pour une durée maximum de 5 ans

" 2°) en attendant qu'intervienne ledit accord du Crédit Foncier de France, un crédit de relai par découvert jusqu'à concurrence de Frs. 55.000.000,-

" La commune de THIONVILLE, représentée par son maire Maître SCHWARTZ, agissant conformément à une décision du Conseil Municipal en date du 13 juillet 1953, déclare par la présente se porter caution en renonçant aux bénéfices de discussion et, le cas échéant, de division, de la bonne fin de cette opération en s'engageant solidairement avec le débiteur principal : la Société Immobilière de l'Avenue de Guise à THIONVILLE, au remboursement des crédits à moyen terme et de relai mentionnés ci-dessus dans les délais et aux conditions convenus entre votre établissement et la Société Immobilière, à savoir :

" - pour le crédit à moyen terme suivant le plan d'amortissement agréé par la Société Immobilière de l'Avenue de Guise et sur lequel le Crédit Foncier de France aura donné son accord,

" - pour le crédit de relai, dans les 15 jours qui suivront la notification par le Crédit Foncier de France de son accord sur le dossier et au plus tard le 31 décembre 1953.

" Cet engagement vaut pour le remboursement tant du capital que des intérêts, frais et accessoires.

" Pour tout litige pouvant résulter du présent engagement, les Tribunaux de Metz seront exclusivement compétents. "

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition.

7. Cotisation pour l'affiliation à la cinémathèque scolaire départementale.

M.Gaersing, adjoint: Durant l'année scolaire 1952/53, la Ville était

abonnée à la Cinémathèque départementale et versait à ce titre une cotisation de 80.000,- frs. Il était pourvu à cette dépense à l'aide de fonds provenant de la loi Barangé.

De récentes instructions ayant destiné ces fonds aux constructions scolaires, il se trouve, si l'Assemblée désire maintenir cet abonnement, que le crédit nécessaire devra être imputé sur les ressources ordinaires de la commune.

Dans ces conditions, il appartient à l'Assemblée de voter la dépense, ce que propose le service culturel en raison de l'oeuvre d'éducation entreprise par la Cinémathèque scolaire départementale qui met gratuitement à la disposition des écoles des films d'enseignement et récréatifs intéressants.

La Municipalité a donné son accord à cette proposition suivie en cela par la Commission pour les affaires culturelles et la Commission des Finances.

La cotisation pour l'année 1953/54 s'élevant à 88.000,- frs (suppression de l'abonnement de l'Ecole de la Vieille Porte: 8.000,- frs, nouvel abonnement pour le groupe Victor Hugo: garçons: 10.000,- frs filles: 6.000,- frs) le vote porterait sur un crédit additionnel de pareille somme à faire figurer à l'article 3, chapitre XXI du budget.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote en addition au budget 1953, article 3, chapitre XXI, le crédit demandé de 88.000,- frs destiné à la cinémathèque scolaire départementale.

8. Aménagement d'une 11ème classe à l'Ecole Poincaré Garçons.

M.Gaersing, adjoint: Depuis la rentrée scolaire, l'Ecole Poincaré Garçons accuse un effectif de 383 enfants, soit une moyenne de 38 élèves par classe. 99 élèves sont répartis dans 2 cours préparatoires, ce nombre étant susceptible d'être encore augmenté de quelques unités. Afin de ramener les cours préparatoires à un effectif plus réduit permettant une instruction appropriée, l'ouverture d'une 11ème classe est indiquée. Cette 11ème classe est créée depuis 1949 mais non pourvue de titulaire. Comme local destiné à abriter cette 11ème classe il est envisagé, en accord avec les services de l'Inspection primaire, de partager une grande classe (ancienne salle de dessin) en deux salles bien distinctes. Le devis des travaux de transformation établi par les services techniques municipaux se chiffre à 600.000,- frs.

La Municipalité et la Commission pour les affaires sociales et culturelles se sont ralliées à cette proposition, cette dernière ayant été amenée à envisager l'utilisation de la salle des fêtes. La Commission des Bâtiments a été du même avis et a estimé qu'elle serait à aménager à l'aide de cloisons séparatives. Il n'en résulterait qu'une dépense minime puisque la Ville dispose déjà de ces cloisons dont quelques éléments seraient à réparer. A cet effet un crédit de 100.000,- frs suffirait.

Quant à la Commission des Finances, elle voit un remède à la situation dans le transfert de cette classe à l'Ecole Victor Hugo où une salle de classe est inutilisée.

Les avis étant ainsi partagés, M.Gaersing croit devoir situer la question avec précision tout en s'étonnant que la Commission des Finances ait examiné cette question quant au fond, examen qui est du

ressort de la Commission pour les affaires sociales et culturelles seule à connaître avec exactitude les éléments d'une affaire de ce genre. Il s'étend sur les circonscriptions scolaires dont la délimitation a été effectuée à la suite d'une enquête approfondie. Compte tenu des renseignements obtenus, la carte scolaire a pu être établie de telle sorte que l'effectif de Poincaré-Garçons pouvait être absorbé par 10 classes et que l'effectif de Victor Hugo pouvait être réparti dans 4 classes. Or, la situation telle qu'elle s'est présentée à la rentrée ne correspondait plus aux prévisions. On a assisté à un afflux d'élèves soit qu'ils ont été refoulés du Lycée, soit que leurs parents, contrairement aux indications fournies, ont cru devoir les placer à l'Ecole Poincaré. C'est ainsi que 250 élèves sont venus bouleverser nos plans établis cependant avec minutie puisque l'enquête a été menée par les gardes-champêtres au domicile même des intéressés.

Quant à procéder à une nouvelle délimitation, celle-ci ne donnerait aucun résultat. Une rapide étude a d'ailleurs été faite d'où il ressort que l'inclusion dans le secteur du Groupe Victor Hugo des avenue Vauban, rue Pasteur, rue du Manège, rue Neuve, Place du Marché faisant partie actuellement du secteur Poincaré, n'allègerait celui-ci que de 9 élèves dont l'âge varie entre 6 et 9 ans. La répercussion sur la 11ème classe ne serait que de 3 élèves et la transférer en bloc à l'école Victor Hugo aurait pour effet de contraindre certains élèves à effectuer un long parcours. Ce n'est pas concevable et il faut respecter les délimitations. Il est vrai qu'elles donnent lieu parfois à une distribution peu rationnelle comme à Beaugard et St. François. Cela tient à l'obligation de lier les circonscriptions scolaires aux circonscriptions paroissiales. C'est une règle à laquelle il faut se soumettre.

De toutes façons, l'aménagement d'un local à l'Ecole Poincaré même est la solution la plus indiquée. Avec le cloisonnement de la salle des fêtes, la dépense à envisager ne s'élèverait qu'à 50.000,- frs représentant la réparation des cloisons, leur montage, leur mise en peinture et la main-d'oeuvre qui serait municipale.

M. Petitjean fait remarquer qu'il n'était aucunement dans les intentions de la Commission des Finances d'empiéter sur le domaine de la Commission pour les affaires sociales et culturelles.

En l'occurrence elle n'a eu en vue que les finances communales en proposant une solution qui, paraissant satisfaisante, avait l'avantage de ne requérir aucune dépense. Des millions ont été dépensés pour le nouveau groupe scolaire où des salles sont vides. Pourquoi ne pas les utiliser ? C'est professer là un point de vue financier.

M. Dardaine pense, puisque les élèves sont déjà sur place, que cette 11ème classe fonctionne déjà et demande dans l'affirmative quel local lui a été affecté.

M. Gaersing répond qu'en fait cette classe fonctionne déjà et qu'elle est installée dans la salle des fêtes.

M. Walter s'étonne des difficultés rencontrées aujourd'hui alors qu'on lui avait donné l'assurance, lorsqu'il avait suggéré de comprendre tout le quartier de la gare dans le secteur du Groupe Victor Hugo, que la délimitation telle que l'avaient proposée les services était satisfaisante.

M. Gaersing répond qu'à l'époque il pouvait garantir l'exactitude du

nombre d'élèves compris dans chaque circonscription. Les listes qui avaient été établies étaient exactes, les familles ayant été consultées. Il se trouve qu'un certain nombre d'entre elles ont changé d'avis. Cette situation n'est pas le fait d'une imprévoyance et se rencontre en général dans les autres communes.

M.Goedert estime pour sa part que puisqu'une salle est vide à Victor Hugo elle doit servir à régler le cas présent.

M.Houcheringer indiquant que c'est lui qui assure l'enseignement dans la salle des fêtes, considère que la proposition de la Commission des Finances est inacceptable. Celle classe forme avec les autres n ensemble pédagogique qu'il n'est pas indiqué de dissocier.

M.le Maire pense qu'il peut être mis fin à cette discussion et croit qu'il serait approprié de se rallier à la proposition d'aménager cette classe dans la salle des fêtes de l'École Poincaré et de voter dans ce sens un crédit de 50.000,- frs.

Le Conseil Municipal

par 20 voix et 2 abstentions,

- se prononce en faveur de l'installation d'une 11ème classe à l'École Poincaré dans la salle des fêtes de cet établissement
- et vote à cet effet un crédit additionnel de 50.000,- frs à inscrire sous le chapitre XIX, article 7/3, du budget 1953.

9. Aménagement d'une 2ème classe maternelle à l'École du Vieux Collège.

M.Gaersing, adjoint: La situation des effectifs des écoles maternelles fait ressortir qu'en général les classes sont surchargées. Pour l'année scolaire en cours on enregistre un effectif de 559 élèves répartis en douze classes. Les inscriptions qui ont dû être refusées se chiffrent à une centaine.

Ce n'est qu'avec la réalisation des projets de création de nouvelles classes actuellement en instance qu'il peut être espéré une normalisation de la situation présente.

Afin cependant de parer au plus urgent, il est envisagé, en accord avec le Service de l'Inspection des écoles maternelles, de faire fonctionner provisoirement à l'École du Vieux Collège, où déjà est installée une classe de la circonscription scolaire Poincaré, une des deux classes maternelles à créer à St.Pierre. Elle occuperait un local au 1er étage qui actuellement abrite une classe de l'École protestante mixte laquelle serait transférée au 2ème étage dans un local inoccupé. Ce local recevrait les aménagements nécessaires dont le coût a été estimé, suivant devis, à 200.000,- frs. Cette salle qui deviendrait vacante lors de l'ouverture de l'école maternelle de St. Pierre, pourrait être utilisée par l'École protestante comme salle commune.

La Municipalité ainsi que les différentes Commissions ont donné leur accord à ce projet dont les dépenses d'exécution seraient réglées sur fonds "Dommages de Guerre". Il y aurait lieu ainsi pour l'Assemblée de décider une avance de fonds.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve l'aménagement d'une 2ème classe maternelle à l'Ecole du Vieux Collège et le mode de financement préconisé.

10. Acquisition de matériel pour la Section
Technique du Collège Moderne de Jeunes
Filles.

Cette affaire a été retirée de l'ordre du jour.

11. Programme subventionnable des travaux à
effectuer dans les établissements du
2ème degré.

M. Gaersing, adjoint: Dans une circulaire du 10 mars 1953, M. le Préfet de la Moselle nous a informés que M. le Ministre de l'Education Nationale avait décidé de faire établir annuellement une liste de classement par ordre d'urgence des travaux de moins de 20 millions de francs à réaliser dans les établissements du second degré et nous a demandé, le cas échéant, de lui faire des propositions dans la quinzaine pour les établissements de cette catégorie situés sur le territoire de notre ville.

Au vu de cette liste, l'Administration centrale devait arrêter le programme agréé pour 1953 et attribuer une subvention de l'Etat.

Nous avons aussitôt rassemblé les nombreuses requêtes que nous ont adressées ces derniers temps Mme la Directrice du Collège de Jeunes Filles et M. le Proviseur du Lycée, pour obtenir des travaux d'appropriation de toute nature et nous avons constitué les dossiers sommaires demandés qui ont été transmis dans les délais fixés. Les évaluations faites à l'époque portaient sur une somme de 19.418.000,- frs pour le Lycée et 17.559.000,- frs pour le Collège Moderne de Jeunes Filles.

Des instructions ultérieures devaient nous préciser la marche à suivre en vue de l'établissement des projets définitifs ainsi que leur réalisation et le paiement des travaux.

En transmettant les pièces demandées, nous avons informé M. le Préfet que nous ne pourrions joindre la délibération du Conseil Municipal relative à cette affaire qu'après que ces instructions nous seraient parvenues.

Or, par lettre du 30 septembre, M. le Préfet, sans autres précisions, nous demande de joindre d'urgence la délibération du Conseil Municipal décidant l'exécution des projets sollicitant la participation financière de l'Etat et s'engageant à financer le montant de la dépense non couvert par la subvention.

Pour ne pas risquer de perdre le bénéfice des subventions promises, la Municipalité propose au Conseil Municipal de souscrire aux conditions imposées en se réservant toutefois de soumettre l'affaire par la suite aux diverses commissions qui pourront se prononcer sur l'opportunité et l'urgence des travaux demandés par les chefs d'établissements. Cette façon de faire a d'ailleurs déjà été suivie lorsqu'il s'était agi de décider la révision du système de chauffage du Collège de Jeunes Filles. Ces travaux figurent audit programme, reçoivent actuellement exécution en vertu de la délibération du 8 juin 1953 et sont subventionnés par l'Etat.

M. Hubsch demande quel sera le montant de la participation de l'Etat à ces travaux.

M. Petitjean, adjoint, dit l'ignorer, aucune précision n'étant venue compléter les premières instructions.

M. Gertner s'étonne qu'une décision soit sollicitée de l'Assemblée alors que les éléments d'appréciation nécessaires lui font défaut. Dans cette affaire elle est appelée à voter des crédits pour des travaux qu'elle ignore.

M. Gaersing fait remarquer que le devis des travaux est établi, mais la réserve peut être émise que la réalisation ne sera décidée que dans la mesure où elle entre dans le cadre des obligations de la Ville à l'égard de ces établissements scolaires.

M. le Maire est d'avis qu'un accord de principe peut être donné aux programmes établis. Les travaux qu'ils prévoient feront l'objet d'un examen en commission puis soumis pour décision définitive à l'Assemblée au moment où se posera la question de leur réalisation. Il sera alors toujours possible d'écarter tels ou tels travaux. L'effet de cette décision sera de réduire la subvention de l'Etat d'autant.

M. Dardaine pense qu'il faudrait mettre cette affaire à profit pour demander la transformation du Lycée en Lycée d'Etat. Les lycées fonctionnant sous ce régime sont à la charge de l'Etat qui supporte seul et intégralement les dépenses de quelque nature qu'elles soient. La demande faite à ce sujet aura d'autant plus de chances d'aboutir favorablement que le Lycée, après exécution des travaux objet du présent programme, sera dans un état d'entretien parfait.

M. le Maire ne voit pas d'inconvénient à émettre un vœu dans ce sens, bien qu'il reste sceptique quant au résultat.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité.

- approuve le programme subventionnable des travaux à effectuer dans les établissements du 2ème degré situés à Thionville
- en subordonne cependant l'exécution à un examen ultérieur tant sur l'opportunité des travaux que sur leur montant
- et émet le vœu que le Lycée de Garçons de Thionville fasse l'objet d'une transformation en Lycée d'Etat.

12. Modification du tarif des droits de construction.

M. le Dr. Schmitt, adjoint: Les tendances à la simplification pour le recouvrement des droits de construction ont donné lieu à l'établissement d'un nouveau tarif successivement examiné par la Commission des Bâtiments et la Commission des Finances. Celles-ci, d'accord sur le principe de cette simplification, ont cependant émis des propositions qui diffèrent sur certains points tant sur le montant des quotités que sur l'application dans un cas déterminé d'un droit uniforme ou non. Les tarifs tels qu'ils sont établis après les travaux des commissions, sont donnés en lecture et commentés au fur et à mesure de l'exposé des diverses positions.

M. Petitjean, adjoint, tient à souligner qu'il s'agit là d'un problème relevant des attributions de la Commission des Finances, un tarif ayant toujours une incidence financière qu'il importe à cette commission de contrôler. Il fait remarquer que par rapport à l'ancien tarif la Ville approuvera une perte annuelle de 300.000,- frs.

M. Dardaine estime que cette perte doit être mise au compte de la politique d'encouragement à la construction.

M. Walter demande que l'exemption de taxe dont bénéficie, semble-t-il, le ravalement des façades soit étendue à tous les travaux de transformation et d'amélioration effectués dans les immeubles de la vieille ville.

M. le Dr. Schmitt pense qu'il n'y a pas d'objection à formuler sur les articles 1er, 2 et 3, les propositions en présence ne variant que légèrement sur la quotité des droits. Il reste à déterminer laquelle des deux solutions préconisées pour l'article 4 est la meilleure.

M. le Maire fait observer que les propositions de la Commission des Finances ont priorité et que ce sont elles dès lors qu'il y a lieu de soumettre au vote de l'Assemblée.

M. Walter demande que la proposition qu'il a présentée au cours des débats soit également mise aux voix.

Le Conseil Municipal

rejetant contre 6 voix les propositions de la Commission des Finances et contre 1 voix la proposition de M. Walter, fixe le tarif des droits de construction comme suit :

<u>Article 1er.</u> - Construction d'immeubles (clôtures et bâtiments annexes compris, au cas où ils figurent sur la même demande de permis de construire)	
	pour chaque cas 1.000,-
<u>Article 2.</u> - Construction d'annexes et de clôtures, transformation et exhaussement de bâtiments et autres travaux non prévus au présent tarif	
	pour chaque cas 500,-
<u>Article 3.</u> - Raccord au canal-égout. Droit unique de contrôle de bonne exécution des travaux. Si la tranchée est refermée avant le contrôle de l'agent-voyer, cette taxe est doublée et la tranchée doit être recouverte aux frais de l'entrepreneur. En outre, l'écoulement dans le canal-égout de la Ville est refusé.	250,-
<u>Nota:</u> Les frais de remise en état de la chaussée perçus en sus, sont à la charge de la personne qui fait exécuter les travaux.	
<u>Article 4.</u> - Occupation de la voie publique ou du domaine privé communal au-delà du délai fixé pour chaque cas par les services techniques lors de la délivrance de l'autorisation	
	par jour supplémentaire 100,-

.../...

(Il pourra être tenu compte d'empêchements majeurs)
Si l'entrepreneur occupe la voie publique sans autorisation, le droit ci-dessus est payable immédiatement. La taxe est également payable si les limites d'occupation accordées sont dépassées.

Sanctions

- Lorsque le certificat de conformité ne peut être délivré et que les torts sont imputables au propriétaire de la construction, les droits sont doublés.
- Pour tous travaux commencés avant la délivrance du permis de construire ou de l'autorisation municipale prévue par le règlement de construction, les droits sont doublés sans préjudice des autres sanctions ou poursuites fixées par la loi.

Les opérations de dommages de guerre faisant l'objet d'un permis de construire du M.R.U. ne sont pas soumises à perception de droits, mais le propriétaire doit fournir toutes justifications utiles.

13. Mise en recouvrement des droits de riverains du lotissement de la Route de Guentrange.

M. Petitjean, adjoint: La mise en recouvrement des droits de riverains du lotissement de la Route de Guentrange est actuellement chose possible à la suite de l'approbation donnée par M. le Préfet de la Moselle au rôle établi à cet effet.

La Municipalité ayant été consultée sur le point de savoir si des facilités de paiement peuvent être accordées aux redevables, celle-ci ne s'est pas opposée à ce faire. La Commission des Finances est du même avis, mais estime que la faculté d'échelonner les versements ne devrait être réservée qu'aux riverains momentanément gênés dans leur trésorerie. En tout état de cause la date extrême d'exigibilité devrait être fixée au 31 décembre 1954.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'application des modalités de paiement des droits de riverains du lotissement de la Route de Guentrange exposées ci-dessus.

14. Acquisition de bottes en cuir pour la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

M. le Maire: En vue de compléter la tenue de feu des Sapeurs-Pompiers, il est envisagé d'acheter 41 paires de bottes en cuir qui complèteraient la précédente acquisition de 19 paires faite en 1951.

Cette acquisition se justifie d'autant plus que les bottes de caoutchouc dont est en partie doté le Corps depuis 1947, se sont révélées comme un moyen de protection inefficace et s'avèrent inutilisables par l'usage qui en a été fait.

Une offre émanant d'un commerçant local, situe le prix entre 5.500,- et 6.000,- frs la paire. La dépense totale à envisager serait donc de l'ordre de 250.000,- frs et serait couverte à l'aide du crédit figurant au budget supplémentaire 1953 sous l'article 5 du chapitre VII.

L'opération, subventionnable par le Département, est appuyée favorablement par la Municipalité et la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition de 41 paires de bottes en cuir pour le Corps des Sapeurs-Pompiers, acquisition dont le financement est assuré par le crédit de 300.000,- frs ouvert à l'article 5 du chapitre VII du budget supplémentaire de 1953
- et sollicite du département une subvention au titre de cet achat.

15. Nouveau règlement de la Musique des Sapeurs-Pompiers.

M. le Maire: Le règlement dont est doté la Musique des Sapeurs-Pompiers datant de 1922 et remanié à différentes reprises, ne répond plus aux exigences actuelles.

Le règlement modernisé tout en respectant les droits acquis résultant des anciennes dispositions réglementaires, se rapproche de celui en vigueur à Metz pour l'"Harmonie Municipale". Il prévoit la réglementation de toutes les questions se rapportant à la Direction, au Conseil d'Administration et aux musiciens dont il fixe les droits et obligations. Il détermine les règles de recrutement, d'avancement, de discipline et comporte le détail de l'organisation intérieure, du service à assurer et d'une manière générale prescrit toute mesure de nature à assurer le fonctionnement satisfaisant de la Musique.

En ce qui concerne les avantages pécuniaires, ils font l'objet des articles 25, 28 et 29 dont la rédaction est la suivante :

" Article 25.- Le montant des soldes auxquelles ont droit le Chef de Musique, le Sous-Chef et les musiciens titulaires, est fixé par le Conseil Municipal.

" Les taux des soldes, basés sur les taux des vacations horaires allouées aux sapeurs-pompiers à l'occasion des séances d'entraînement et calculés à raison de 26 séances de répétition par an, soit 52 heures, sont révisables à tout moment sur décision du Conseil Municipal.

" Aucune indemnité ou solde ne sera versée à l'occasion de la participation de la Musique aux Fêtes Nationales (retraites aux flambeaux, défilés, etc...) ou aux manifestations officiellement organisées par la Ville.

" De même les concerts donnés au kiosque municipal pendant la période d'été seront gratuites. "

Cet article résulte d'une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1950 par laquelle le calcul de base de la rémunération des musiciens a été adopté.

" Article 28.- En cas d'accidents contractés par les musiciens en service commandé, des secours leur seront accordés. A cet effet, la Ville contractera une assurance sur les accidents ou décès pouvant survenir en service commandé. "

L'assurance dont il est question dans le présent article existe effectivement depuis la création de la Musique.

" Article 29.- Tout musicien ayant 55 ans d'âge au moins et 25 ans de service aura droit, lorsqu'il quittera la Musique des Sapeurs-

" Pompiers pour cause de maladie ou vieillesse, à un secours-pension
" d'ancienneté, payé trimestriellement par la Ville suivant le taux
" applicable aux vétérans du Corps des Sapeurs-Pompiers et fixé par
" le Conseil Municipal. "

Il s'agit ici de l'extension à la Musique, dans un esprit d'équité, du régime de secours-pension dont bénéficie déjà le Corps en vertu de la délibération du 28 janvier 1952.

Le règlement dont il s'agit a été examiné par le Conseil d'Administration de la Musique au sein duquel il n'a rencontré aucune opposition fondamentale. M.le Préfet de la Moselle auquel ce document a été soumis n'a, pour sa part, soulevé aucune objection. La Municipalité et les Commissions ont de leur côté donné leur accord au règlement en question.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le règlement de la Musique des Sapeurs-Pompiers qui vient de lui être soumis.

16. Adhésion de la Ville au Groupement d'Urbanisme de la Vallée de la Fensch.

M.le Maire: Ayant eu à se prononcer sur l'adhésion de notre cité au Groupement d'Urbanisme de la Vallée de la Fensch, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 13 juillet, avait adopté une position réservée qui semble pouvoir aujourd'hui être reconsidérée à la lumière de précisions qui nous ont été fournies entretemps et notamment par M. le Sous-Préfet.

En particulier les communes qui adhéreront à ce groupement sont assurées :

- que les études et plans sont réalisés gratuitement
- que ces études et plans seront soumis à l'agrément préalable de chacune des municipalités qui conservent ainsi leur autonomie
- qu'il ne saurait être question pour une commune de participer financièrement à des travaux relevant d'une ou plusieurs autres communes adhérentes.

En d'autres termes, le groupement envisagé n'a d'autre but que de favoriser et d'assurer le financement d'études généralisées tout en laissant à chaque commune sa propre indépendance administrative et financière.

Sur les 22 communes consultées, toutes ont donné leur accord et nous sommes les derniers à délibérer sur cette affaire.

M.Dardaine pense que nous maintiendrons cependant les réserves faites en ce qui concerne l'approbation de notre plan directeur et des plans de détail que nous voulions voir réalisés avant l'adhésion effective au groupement.

M.le Maire n'y voit pas d'inconvénients. Cette réserve est toutefois presque sans objet puisque notre plan directeur a été approuvé tout récemment par arrêté interministériel et qu'un urbaniste a été délégué à Thionville pour mettre au point les plans de détail. Des délais assez courts lui ont été par ailleurs signifiés par les services en cause pour présenter son travail.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide d'adhérer au Groupement d'Urbanisme de la Vallée de la Fensch.

17. Budget supplémentaire pour l'exercice 1953.

M.le Maire: Comme à l'accoutumée, le budget supplémentaire est accompagné d'un rapport introductif dont les explications situent avec plus de précisions les diverses opérations que contient ce document.

La présentation en sera faite par M.Petitjean.

M.Petitjean, adjoint, donne lecture du budget, chapitre par chapitre, lecture au cours de laquelle certaines observations sont formulées.

M.Dardaine s'étonne de l'importance des crédits qu'il a relevés à différents postes et qui sont destinés à couvrir, ainsi qu'il est indiqué en rubrique, l'augmentation du prix de l'électricité. Leur montant ne se justifie pas en proportion si l'on considère que cette augmentation n'est que de 2,70 frs par Kwh.

M.Petitjean indique que ces prévisions sont appelées à couvrir davantage l'augmentation de la consommation que celle du prix de l'électricité.

M.Tresse demande, à la page 30 sous l'article 1er, quel est l'employé de retour du service militaire.

M.Guth répond qu'il s'agit de M. Gilbert CLEMENT affecté au service des Abattoirs.

M.Tresse estime à propos de l'article 8 page 32, qu'il serait fort utile d'inviter les officiers du Corps des Sapeurs-Pompiers à effectuer ces stages.

M.Petitjean fait savoir qu'en vertu d'un texte récent les officiers, tout au moins ceux qui aspirent au commandement du Corps, doivent obligatoirement se soumettre à ces stages.

M.Tresse à la page 38 sous l'article relatif à l'entretien constructif des bâtiments, fait remarquer que les crédits qui y sont inscrits sont prévus pour des travaux que le Conseil n'a pas décidés.

M.Petitjean explique que la Municipalité a pris l'initiative d'ordonner ces travaux qui répondaient à une nécessité et devaient être exécutés sans tarder tel que le recrépissage des tours jumelles. Le propriétaire d'un immeuble voisin ayant fait procéder au ravalement des façades, la Ville ne pouvait dès lors qu'agir de même. Le contraire eût été critiqué avec juste raison.

M.le Maire ajoute que cette façon d'agir entre dans les pouvoirs de la Municipalité à laquelle il appartient de veiller à la bonne conservation du patrimoine communal.

M.Tresse aimerait connaître l'affectation donnée aux différents pianos.

MM. le Maire, Houcheringer et Ernest donnent les précisions nécessaires accompagnées d'explications sur certaines mutations consécutives à la mise sous séquestre d'un de ces pianos.

M. Friedrich demande qu'à l'aide du reliquat de recettes qu'accuse le budget supplémentaire il soit étendu au personnel municipal ouvrier l'indemnité de difficulté administrative. La Ville de Sarreguemines aurait procédé ainsi avec son personnel.

M. le Maire indique que cette indemnité a été instituée en faveur du personnel administratif qui a à faire face à des difficultés résultant du bilinguisme et surtout de la dualité de législations. Ces difficultés n'existent pas pour les ouvriers au profit desquels, réglementairement, le Conseil Municipal ne peut rien dans le sens de la proposition de M. Friedrich.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire pour 1953 dont la balance s'établit comme suit :

Recettes	423.990.819,-
Dépenses	<u>421.051.122,-</u>
Excédent de recettes	<u>2.939.697,-</u>
	=====

18. Financement des travaux de reconstruction aux abattoirs municipaux.

M. le Maire: L'an dernier, après examen des travaux indispensables à réaliser aux Abattoirs municipaux pour réparer les dommages de guerre, le Conseil Municipal avait ordonné la réalisation d'un programme groupant uniquement les aménagements absolument nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

Cette décision de l'Assemblée a été scumise, d'une part, à la Délégation départementale du M.R.U. qui a fixé définitivement notre créance de dommages de guerre pour les Abattoirs, et à M. le Préfet qui a approuvé le programme de travaux et les marchés intervenus.

Nous avions espéré que le M.R.U. pourrait nous accorder une avance substantielle qui nous aurait permis de financer ce programme, d'autant plus que le Gouvernement a insisté ces derniers temps d'une façon pressante afin que les établissements d'abattage fonctionnent aussi rationnellement que possible pour grever le moins possible le prix de la viande.

Malheureusement, les crédits dont dispose la Délégation départementale ne lui permettent pas de nous financer pour le moment.

Estimant qu'en aucun cas les travaux ne doivent être suspendus, la Municipalité et la Commission des Finances proposent au Conseil Municipal

- de demander le financement, par titres, du solde de la créance de dommages de guerre des Abattoirs municipaux
- et d'assurer la trésorerie des travaux ordonnés par un emprunt de 15.000.000,- frs à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville pour 10 ans. L'annuité étant de 1.966.223,- frs et les centimes additionnels pour la garantie habituelle de 81,59.

Séance du Conseil Municipal
du
9 novembre 1953

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Vagner-Klein, Petitjean, Gaersing,
Adjoints.

Gertner, Mangin, Thuillier, Schott, Hutt, Mathis,
Hubsch, Melle Distel, MM. Pougué, Froeliger,
Walter, Dardaine, Houcheringer, Tresse, Dalmar,
Ricaud, Goedert, Friedrich, Sourdivé,
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Herbeth, Schmit, Muller, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire: M. Boncour, employé municipal.

Assistait en outre: M. Guth, Secrétaire Général.

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Sursis d'incorporation.
3. Modification des conditions d'attribution de la gratification communale remise aux titulaires de la Médaille de la Famille Française.
4. Demandes de subvention.
5. Répartition des subventions annuelles
 - aux Associations sportives.
 - aux Mouvements de Jeunesse.
6. Avant-projet d'une Auberge de Jeunesse.
7. Construction d'un Centre de Plein-Air au Crève-Coeur.
8. Emprunt à réaliser pour le financement des travaux de construction du groupe scolaire Victor Hugo.
9. Acquisition de matériel pour la Section Technique du Collège de Jeunes Filles.
10. Reprofilage du fossé "Ignerfeld".
11. Participation de la Ville à la construction de 40 logements par l'Office départemental d'H.L.M.
12. Deuxième tranche de travaux de voirie au lotissement de la section 40 (Rue Jean l'Aveugle).
13. Aménagement de la voirie aux abords du Pont des Alliés.
14. Aménagement de la route de Manom.
15. Construction d'un égout collecteur Avenue Comte de Bertier.
16. Mise en câble souterrain de l'éclairage public rue Joffre.
17. Sapeurs-Pompiers
 - Acquisition de chemises pour la Musique.
 - Acquisition de 50 vestes en cuir pour le Corps.
18. Séance secrète.

M.le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Sur son invitation, l'Assemblée approuve, sans observation, le procès-verbal de la séance du 12 octobre dernier.

M.le Maire déclare ensuite installer dans ses fonctions M.Froeliger nommé Conseiller Municipal en remplacement de M.Grand décédé. Il lui souhaite la bienvenue et pense qu'il n'éprouvera aucune difficulté pour s'intégrer dans la nouvelle assemblée.

1. Communication.

M.le Maire donne communication du projet d'arrêté municipal visant à la réglementation de l'étalage sur la voie publique.

Cet arrêté avait en son temps fait l'objet d'un examen au sein de l'Assemblée communale. Celle-ci en connaît par conséquent les dispositions essentielles. Rappelons toutefois que l'étalage peut être autorisé à condition que le trottoir ait une profondeur d'au moins 1 m.75 à partir de laquelle la profondeur de l'étalage varie entre 0 m.50 et 1 m. Par contre, pour les rue de Paris, rue de Luxembourg, Place du Marché, rue des Deux-Places, rue Brûlée, rue du Four-Banal, rue de Jemappes, rue du Mersch, l'interdiction des étalages est absolue.

L'arrêté en question entrerait en vigueur le 1er janvier 1954 afin de permettre aux commerçants de prendre leurs dispositions.

Aucune observation n'étant présentée,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le projet d'arrêté dont il s'agit et les dispositions prises.

2. Sursis d'incorporation.

M.le Maire: Plusieurs jeunes gens faisant partie de la classe 1954 ont demandé à bénéficier d'un sursis d'incorporation en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928.

Il s'agit de MM.

- DALSTEIN Gilbert, né le 8 février 1934 à Thionville, y demeurant 66, rue de Verdun.
- HOLSTEIN Claude, Joseph, né le 14 avril 1934 à Thionville, y demeurant 73, route de Guéntrange.
- KLEIN Gérard, né le 3 novembre 1934 à Thionville, y demeurant 14, rue de l'Hôpital.
- KOHN Léon, né le 9 mai 1934 à Thionville, y demeurant 67, route de Longwy.
- KRANTZ René, né le 1er septembre 1934 à Thionville, y demeurant 38, route de la Briquerie.
- LANDRY Guy, né le 27 avril 1934 à St.Blimont, domicilié à Thionville, Quartier Chevert.
- LANGLOIS Jacques, né le 19 octobre 1934 à Thionville, y demeurant 4, rue Pêcheur.

- MERGEN Christian, né le 3 mars 1934 à Thionville, y demeurant 3, rue du Four Banal.
- NORIEGA José, né le 29 août à Bagneux, domicilié à Thionville, rue Castelnaud, Cité Ballot.
- PY Bernard, né le 7 novembre 1934 à Thionville, y demeurant 20, rue Castelnaud.
- RIGHETTINI Gilbert, né le 26 juillet 1934 à Thionville, y demeurant 12, rue Leydecker.
- SCHOULLER Jacques, né le 24 juillet 1934 à Thionville, y demeurant 15, rue des Glacis.
- TEITGEN Raymond, né le 15 juin 1934 à Hayange, domicilié à Thionville 23, rue de Luxembourg.
- TERVER Lucien, né le 12 octobre 1934 à Volmerange-les-Mines, domicilié à Thionville 13, rue Pershing.
- TOZZI Jean, Guy, né le 24 août 1934 à Hayange, domicilié à Thionville 3, rue du Chardon.
- TRESSE Raymond, né le 2 novembre 1934 à Thionville, y demeurant 5, Bld. Charlemagne.
- ^uORFELS Claude, né le 1er novembre 1934 à Metz, domicilié à Thionville 1, rue Jean Wehé.
- VILAIN Gérard, né le 5 octobre 1934 à Camblain-Chatelain, domicilié à Thionville, Cité Médoc.
- WALTER Robert, né le 22 août 1934 à Thionville, y demeurant 22, Avenue Vauban.

En application des instructions générales du 4 décembre 1935, ces demandes doivent être soumises au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable sur les demandes ci-dessus.

3. Modification des conditions d'attribution de la gratification communale remise aux titulaires de la Médaille de la Famille Française.

M. Gaersing, adjoint: Les modalités d'attribution fixées par l'Assemblée en séance du 21 avril 1952, de la gratification municipale allouée aux mères décorées de la Médaille de la Famille Française, prévoient deux barèmes applicables, l'un aux membres de la Caisse d'Allocations Familiales, l'autre, aux titulaires d'un régime spécial. Celles-ci ne percevant en effet aucun avantage à l'occasion de l'attribution de cette distinction, contrairement aux précédentes, il a été partiellement remédié à cette inégalité par l'institution d'un barème comportant à leur profit des taux plus élevés.

L'assimilation des deux régimes n'en a pas été pour autant réalisée, d'autant moins qu'entretiens la Caisse d'Allocations Familiales a procédé au relèvement des primes servies à ses adhérents.

Pour mettre fin à cette situation que rien ne justifie, il est pro-

posé :

- d'écarter du bénéfice de la gratification municipale les mères relevant de la Caisse d'Allocations Familiales
- de porter la gratification municipale à un taux correspondant à celui des primes versées par l'organisme précité et de lui faire suivre automatiquement les majorations éventuelles qui affecteraient ces dernières
- de n'attribuer à celles des mères percevant de la part d'une administration ou d'une autre caisse une récompense en espèces inférieure, qu'une prime équivalente à la différence avec la taux normalement accordé.

La Commission pour les affaires sociales s'est prononcée en faveur de l'application des mesures proposées qui n'entraîneraient aucune dépense supplémentaire en raison de la réduction du nombre des ayants-droit à la gratification.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les propositions objet du présent point.

4. Demande de subvention

- Demande présentée par la Sportive Thionvilloise pour l'aménagement du terrain de Basket-Ball au Stade du Parc.

M. Petitjean, adjoint: L'attribution par l'Etat d'une subvention de 100.000,- frs à la Sportive Thionvilloise pour l'aménagement du terrain de Basket-Ball au Stade du Parc est subordonnée à une participation de la Ville chiffrée à 50.000,- frs.

Cette subvention serait versée à la Ville qui financerait les travaux dans leur totalité, de sorte que budgétairement l'opération se présenterait ainsi :

Recettes : 100.000,- frs Budget 1953, chapitre XIII, article 14
Dépenses : 150.000,- frs Budget 1953, chapitre XXV, article 30.

Satisfaction pourrait être donnée à cette demande à condition que la Ville n'ait pas à souscrire l'engagement demandé par le Service départemental de la Jeunesse et des Sports de maintenir le terrain en question dans son état actuel pendant une période minimum de 10 ans. Il se trouve en effet que le plan d'urbanisme vise ce secteur pour la déviation de la route nationale 53.

A noter par ailleurs que, sur le plan intérieur, le crédit de 150.000,- frs ne serait utilisé qu'à concurrence d'un montant de 100.000,- frs, étant entendu que les travaux couvrant la somme de 50.000,- frs restant feront l'objet d'une imputation sur le crédit de 900.000,- frs qu'à l'époque l'Assemblée avait voté pour la tribune du Stade Municipal.

M. Walter demande quelle sera la réaction du Service départemental de la Jeunesse et des Sports devant le refus de la Ville de souscrire à l'engagement demandé.

M. le Maire répond que ce Service est au courant de la situation, ce qui ne l'a pas empêché de revenir sur la question. En tout cas, si la subvention de l'Etat n'est pas versée, la Ville de son côté n'emploiera pas le crédit qu'il est demandé à l'Assemblée de voter.

La Commission des Finances et la Municipalité ont donné leur accord à ce qui précède.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- autorise l'exécution des travaux d'aménagement dont il est question ci-dessus
- vote un crédit de 150.000,- frs pour la couverture de la dépense en résultant à inscrire comme dit dans le rapport
- sollicite de l'Etat une subvention dont le versement déterminera l'utilisation du crédit précité
- s'engage à entretenir les installations sportives et à les mettre à la disposition des associations sportives et des scolaires.

5. Répartition des subventions annuelles

a) aux Associations sportives.

M. Gaersing, adjoint: Le crédit de 350.000,- frs que prévoit le budget au profit des Associations sportives, a fait l'objet d'une proposition de répartition qu'ont examinée les diverses Commissions.

Elle a été adoptée, sauf en ce qui concerne l'U.S. Guentrangle dont la subvention, de l'avis de la Commission des Finances, serait à ramener à 18.000,- frs. Le prix de location du terrain de football de cette société, que la proposition première englobait dans la somme à allouer, serait à imputer sur le chapitre XXIII, article 2.

Pour ce qui est de l'année 1954, il est envisagé de porter le crédit de 350.000,- frs à 500.000,- frs.

M. Gaersing fait lecture du tableau de répartition comparé à celui de l'année 1952.

M. Friedrich se déclare opposé à l'attribution de la subvention à la section de préparation militaire.

M. Hubsch fait observer que la préparation militaire est obligatoire pour ceux des jeunes gens qui désirent obtenir un sursis d'incorporation.

M. Walter se rappelle que le Judo-Club avait été écarté l'année dernière du bénéfice de cette subvention.

M. le Dr. Schmitt fait savoir qu'il s'agit d'un club nouvellement créé qui n'a aucun rapport avec le précédent.

M. Goedert estime que l'attribution de 10.000,- frs à l'Aéro-Club est insuffisante eu égard à l'activité que déploie cette société.

M. Friedrich dit qu'il semble qu'il n'a pas été tenu compte du critère de répartition fixé l'année dernière suivant lequel les sociétés groupant moins de 50 membres ne peuvent prétendre à cette subvention.

M. Gaersing répond que ce critère n'est pas applicable aux Sociétés sportives. Il entraînerait d'ailleurs l'élimination d'un trop grand nombre d'entre elles.

M. le Maire met le point final à la discussion en soulignant les difficultés qu'il y a de procéder à une répartition qui satisfasse tout le monde. Chacun peut marquer une référence pour tel ou tel club et aimerait, et c'est naturel, le voir être favorisé par rapport aux autres. Dans ces conditions, il semble impossible d'aboutir par une discussion détaillée et il y aurait lieu de s'en tenir aux propositions telles qu'elles sont soumises par les Commissions.

Le Conseil Municipal

répartit le crédit de 370.000,- frs, prévu au budget sous le chapitre XXVIII, article 2, au titre de subventions annuelles, aux sociétés sportives de la façon suivante :

- Sportive Thionvilloise	60.000,-
- F.C. Beauregard	25.000,-
- U.S. Guentrange	18.000,-
- A.S. Musulmane Thionville	10.000,-
- Sporting-Club	35.000,-
- Tennis-Club	15.000,-
- Kayak-Club	30.000,-
- Cyclo-Sport	25.000,-
- Judo-Club	15.000,-
- A.S.P.T.T. Ping-Pong	10.000,-
- Cercle St.Louis de Beauregard	20.000,-
- Aéro-Club de la Basse-Moselle	10.000,-
- Ski-Club	10.000,-
- Club Sportif du Centre d'Apprentissage Industriel de Thionville	15.000,-
- Association Sportive du Lycée de Thionville	15.000,-
- Association Sportive du Collège Moderne de Thionville	10.000,-
- Club Vosgien	15.000,-

d'où un total de 338.000,- frs, le reliquat de 12.000,- frs étant à annuler faute d'emploi.

b) aux Mouvements de Jeunesse.

M. Gaersing, adjoint: Il est également présenté à la décision de l'Assemblée des propositions de répartition du crédit de 100.000,- frs prévu au budget de l'exercice 1954 en faveur des Mouvements de Jeunesse.

Compte tenu des effectifs et de l'activité déployée par ces mouvements, il a été établi par la Commission pour les affaires sociales et culturelles un tableau de répartition dont le total porte sur un crédit de 131.000,- frs.

M. Gaersing donne alors lecture du tableau dont il s'agit en indiquant par ailleurs les sommes allouées en 1952.

M. Walter fait observer que la Commission des Finances ne s'est pas ralliée à cette proposition, motif pris qu'en la matière un dépassement de crédit devait être évité. La répartition doit se faire dans le cadre de la somme de 100.000,- frs, montant du crédit dont l'Assemblée dispose.

M. Gaersing objecte que la Commission des Finances n'avait pas à adopter une telle position. Les propositions de la Commission pour les affaires sociales et culturelles résultent de l'examen attentif de la situation de chacun des mouvements de jeunesse en cause, de sorte qu'il n'est pas possible de les présenter autrement sans créer des inégalités injustifiables.

Par ailleurs, la Commission des Finances a envisagé pour 1954 de mettre à la disposition de ces groupements un crédit de 175.000,- frs alors qu'il appert des évaluations faites par le service municipal compétent et admises par la Commission pour les affaires sociales et culturelles qu'une somme de 150.000,- frs sera suffisante pour couvrir les besoins.

M. Petitjean, adjoint, répond que la Commission qu'il préside visait uniquement à préserver un principe d'ordre budgétaire sans juger de l'opportunité ou du bien-fondé de telles ou telles attributions. Un dépassement de crédit pour une dépense facultative après le vote du budget est à proscrire.

M. le Maire estime qu'il y a lieu sans plus de prendre position en passant directement au vote qui portera sur le montant du crédit global à répartir.

Le Conseil Municipal

par 14 voix contre 8, fixe à 100.000,- frs le crédit destiné à subventionner les Mouvements de Jeunesse, crédit prévu au budget 1953 sous le chapitre XXXVIII, article 3.

M. Gaersing fait remarquer que ce vote entraîne la modification du tableau de répartition proposé et qu'il incombe dès lors à l'Assemblée de fixer le montant de la subvention à attribuer à chaque mouvement.

M. le Maire pense que ce soin peut être laissé au service municipal qui fera subir aux sommes dont il a été fait lecture une réduction proportionnelle à la diminution du crédit global.

- Aucune objection n'est soulevée à la suite de cette déclaration -

6. Avant-projet d'une Auberge de Jeunesse.

M. le Dr. Schmitt, adjoint: Le projet d'aménagement d'une Auberge de Jeunesse date d'il y a quelques années déjà et c'est dans ce but que l'an dernier le Conseil Municipal a donc acquis la propriété Weyland qui a l'avantage :

- d'être situé en bordure de la Moselle

- d'être voisine immédiate du parc Napoléon
- d'être contiguë au terrain de camping.

Avec la documentation qui leur a été remise par les Services de la Jeunesse et des Sports, les Services Techniques ont élaboré l'avant-projet d'aménagement qui est soumis aujourd'hui à l'Assemblée pour accord de principe.

- Les plans sont communiqués aux membres du Conseil Municipal -

M. Froeliger demande à quelles fins est destiné le bâtiment abritant actuellement l'Auberge de Jeunesse.

M. le Maire indique que ce bâtiment situé sur la Place de la Liberté sera démoli.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

7. Construction d'un Centre de Plein-Air au Crève-Coeur.

M. Gaersing, adjoint: Les bâtiments du Crève-Coeur devant être cédés prochainement à l'Etat, la Municipalité a décidé d'entreprendre la construction d'un Centre de Plein-Air, afin de pouvoir continuer à faire fonctionner son oeuvre sociale en faveur de la jeunesse thionvilloise. Les crédits nécessaires au financement de cette construction ont été prévus au Budget supplémentaire 1953, chapitre XXXV/28, soit 6.000.000,- de francs. Des renseignements qui ont été communiqués par le Service départemental de la Jeunesse et des Sports, il résulte que la construction des Centres de Plein-Air ne bénéficie d'aucune subvention de l'Etat. Par contre, une aide financière en provenance du fond d'action sociale et sanitaire du Département et éventuellement de la Caisse d'Allocations de la Moselle est à entrevoir.

En ce qui concerne le fonctionnement de ce Centre de Plein-Air, basé sur 100 colons, rien n'est changé par rapport aux années précédentes.

L'affaire, telle quelle, est soumise à l'Assemblée à l'effet de connaître son avis sur la solution proposée. Il existe en effet d'autres possibilités de création d'un centre de Plein-Air comme celles d'en décider l'implantation dans les Vosges par exemple. La Municipalité a écarté cette idée en raison de la distance des lieux qui entraîne un fonctionnement de l'oeuvre fort onéreux et pose le problème plus difficile à résoudre de l'utilisation des bâtiments pendant les 10 mois restant de l'année. La plupart des villes qui avaient adopté ce système ont été amenées à l'abandonner.

Melle Distel s'étonne que cette affaire n'ait pas été soumise à la Commission pour les affaires sociales et culturelles qui a intérêt à connaître d'une manière approfondie toutes les données du problème.

M. Gaersing répond que l'objet de la discussion de ce jour consiste pour l'Assemblée à prendre position sur le lieu d'implantation du Centre. Il n'est sollicité d'elle qu'un accord de principe sur la solution proposée.

M. le Dr. Schmitt, adjoint, ajoute que cette question doit être réglée d'urgence pour permettre, dès l'année prochaine, l'ouverture du Centre.

M. le Maire estime qu'il y a lieu de soumettre ce point préalablement à toute décision, à la Commission pour les affaires sociales et culturelles. Il dit par ailleurs être pour sa part fort sceptique quant à l'utilité de cette oeuvre dont l'existence se justifie moins aujourd'hui que durant les années 1946 à 1950.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

décide le renvoi de la question, objet du présent point, devant les Commissions compétentes.

8. Emprunt à réaliser pour le financement des travaux de construction du groupe scolaire Victor Hugo.

M. Petitjean, adjoint: Jusqu'à ce jour la Ville a réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts de 10 millions chacun faisant partie de l'emprunt de 50.000.000,- de francs auquel l'Assemblée communale avait décidé de recourir en vue de la couverture des dépenses de construction du groupe scolaire Victor Hugo.

L'organisme prêteur en question vient de nous informer qu'il est disposé à négocier un nouveau prêt de 20 millions aux conditions habituellement consenties.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Article 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 6 % l'emprunt de la somme de vingt millions que la commune est admise à contracter par décision ministérielle et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1954 au moyen de 60,29 centimes extraordinaires. Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2.- Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au Crédit du Trésorier-Payeur Général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit en fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du texte.

Article 3.- L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

.../...

Article 4.- Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5.- Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

Article 6.- La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7.- La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8.- La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

9. Acquisition de matériel pour la section technique du Collège de Jeunes Filles.

M. Gaersing, adjoint: L'acquisition d'un appareil "Multitex" et de quatre machines à écrire que demande Mme la Directrice du Collège Moderne de Jeunes Filles pour la section technique de cet établissement, occasionnerait une dépense de 350.000,- frs.

Par arrêté en date du 13 août dernier, une subvention de 150.000,-frs a été allouée à la Ville au titre de part contributive de l'Etat dans cette dépense.

Le Conseil Municipal est appelé à en décider et à voter le crédit nécessaire.

Aucune objection n'a été soulevée par la Municipalité, ni par la Commission pour les affaires scolaires, cette dernière ayant reconnu la nécessité de l'acquisition envisagée. La Commission des Finances, quant à elle, propose d'effectuer au budget 1953 les inscriptions suivantes :

Recettes : chapitre XIII, article 12 : 150.000,- frs
Dépenses : " XXXIII, " 17 : 350.000,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition du matériel ci-dessus
- et approuve l'opération budgétaire proposée.

10. Reprofilage du fossé "Ignerfeld".

M.le Dr.Schmitt, adjoint: Le reprofilage du fossé "Ignerfeld", opération que M. l'Ingénieur subdivisionnaire du Génie Rural recommande afin de mettre la section dudit fossé en conformité avec les conditions prescrites par le règlement du curage, occasionnerait une dépense de 160.000,- francs suivant devis établi par une maison spécialisée dans ce genre de travail.

La prise en charge par la Ville de la dépense en question a donné lieu à un avis favorable de la part de la Municipalité et des différentes Commissions compétentes.

M.Walter rappelant que la Commission des Finances avait examiné la position des riverains au regard des travaux en question, estime qu'une quote part devrait leur être réclamée en vertu des obligations résultant pour eux de la loi.

M.le Dr.Schmitt fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un curage, mais d'un reprofilage, travail plus important que le premier qu'il importe de confier à des spécialistes. Il va de soi que les riverains seront invités les années à venir à procéder à leurs frais aux curages qui s'imposent.

M.Schott croit savoir, pour l'avoir appris en séance de la Commission des Bâtiments, qu'il est mis à la charge des riverains l'enlèvement des terres que ne comporte pas le devis.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide le reprofilage du fossé "Ignerfeld"
- vote à cet effet un crédit de 160.000,- frs à inscrire à l'article 5/3 du chapitre XX du Budget principal de 1954.

11. Participation de la Ville à la construction de 48 logements par l'Office départemental d'H.L.M.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: L'Office départemental d'H.L.M. vient de nous informer qu'il est disposé à poursuivre son programme 1949 dont la réalisation, faute de crédits, a dû être ajournée jusqu'à ce jour.

Il projette la mise en chantier prochaine de 48 logements dont l'implantation avait été fixée primitivement dans le lotissement de l'Avenue de Guise.

Pour des raisons tenant aux exigences de cet Office en ce qui concerne la participation de la Ville, la Municipalité a proposé par la suite deux emplacements différents qui se situent l'un rue du Vieux Collège, l'autre rue du Manège. Cette modification qui entraîne une réduction

.../...

considérable de la contribution de la Ville par le fait de l'existence, dans ces deux artères, de la viabilité, a été acceptée par l'organisme H.L.M. en cause.

Ainsi conçu, le programme serait exécuté avec la participation communale suivante :

- cession gratuite des terrains
- prise en charge des frais de viabilité et d'aménagement des terrains
- prise en charge, si elles s'avéraient nécessaires, des fondations spéciales au delà de 5 % du prix des constructions
- versement, pendant 10 années, d'une subvention annuelle de 10.000,- frs par logement.

A noter que les casemates que comportent ces terrains seraient arasées par la Ville. Cette opération pouvant s'effectuer par des amateurs de pierres de démolition, il n'en résulterait pour la Ville aucune dépense.

En outre, il est intéressant de signaler que l'Office est disposé à aménager à ses frais dans les sous-sol dont le plancher sera à la hauteur des trottoirs, les magasins que la Ville avait demandés.

Par ailleurs, l'attribution des logements se fera par une Commission où notre opinion sera entendue pour éviter les expériences malheureuses de la Route de Manom.

Accord a été donné à tout ce qui précède par la Commission des Bâtiments et des Travaux et par la Commission des Finances.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- approuve le programme de construction de 48 logements qu'est disposé à entreprendre l'Office départemental d'H.L.M.
- fixe la participation de la Ville à la réalisation de ce programme comme suit :
 - cession gratuite des terrains nécessaires à l'édification des immeubles
 - a) le premier situé rue du Manège, pris dans la parcelle cadastrée section 7 N° 3
 - b) le deuxième situé rue du Vieux Collège, pris dans la parcelle cadastrée section 7 N° 3étant entendu que la contenance exacte des terrains en question sera à établir à la suite des opérations d'arpentage.
- prise en charge des frais de viabilité et d'aménagement des terrains, à l'exclusion des frais de branchements des réseaux d'eau, d'égout, de gaz et d'électricité, ceux-ci incombant à l'Office
- prise en charge des fondations spéciales éventuelles au-delà de 5 % du prix des constructions
- versement, pendant 10 années, d'une subvention annuelle de 10.000,- francs par logement
- donne pouvoir à M. le Maire et à défaut à l'un de ses adjoints, pour signer la convention à passer entre la Ville et l'Office d'H.L.M.
- décide l'inscription du crédit nécessaire pour le paiement de la subven-

tion, le premier crédit de 480.000,- frs devant figurer au budget 1954 sous le chapitre XXXVI, article 4

- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération
- et prend acte de la création, aux frais de l'Office, de magasins dans le sous-sol des immeubles à ériger et de la constitution d'une commission de répartition des logements au sein de laquelle l'avis de la Ville sera entendu.

12. Deuxième tranche des travaux de voirie
au lotissement de la Section 40 (Rue
Jean l'Aveugle).

M.le Dr.Schmitt, adjoint: Suivant le projet établi par les services techniques municipaux, les travaux de voirie à décider dans le lotissement de la Section 40 comporteraient l'aménagement de la rue Jean l'Aveugle sur tout son parcours, compris entre la rue Pershing et l'Avenue Albert Ier. La dépense qui en résulterait est évaluée à 6.500.000,- frs.

La Municipalité examinant le dossier de cette affaire a estimé, pour des raisons financières et contrairement à l'avis exprimé par la Commission des Bâtiments et des Travaux, que les travaux devraient être limités à la partie de cette voie située entre le rue Persing et la future rue de la Laiterie.

Compte tenu de cette modification, le financement de l'opération serait à assurer à l'aide du crédit de 7.500.000,- frs utilisé en partie pour la réalisation d'une première tranche de travaux dans ce lotissement et qu'avait voté l'Assemblée dans sa séance du 13 mars 1950, augmenté d'un crédit de 2.500.000,- frs.

La Commission des Finances s'est ralliée à cette proposition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'aménagement de la rue Jean l'Aveugle sur la longueur du parcours indiqué ci-dessus
- et vote à cet effet un crédit de 2.500.000,- frs à inscrire au budget 1954 sur le chapitre XXXV, article 2.

13. Aménagement de la voirie aux abords du pont
des Alliés.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: Avec la reconstruction du Pont des Alliés en voie d'achèvement se pose la question de l'aménagement des abords de cet ouvrage.

Cette réalisation qui incombe à l'Administration des Ponts et Chaussées, donnerait lieu à une participation de la Ville que cette Administration chiffre à 1.660.000,- frs. Cette somme couvrirait les dépenses résultant de la fourniture des bordures de trottoirs en granit, de bouches d'égout, de tuyaux en ciment et de pavés et la pose d'un canal-égout pour le raccord des W.C. projetés.

D'autre part, il y aurait lieu, à l'occasion de cet aménagement, de décider la pose d'une conduite d'eau de 500 m/m depuis la Rue du Pont

jusqu'au pont S.N.C.F. Le coût de cette opération est évalué à 7 millions de francs dont 4 millions pour l'achat de la tuyauterie nécessaire. A cet égard, la Municipalité serait à autoriser à traiter de gré à gré avec la Société des Fonderies de Pont-à-Mousson, forme de marché que justifie l'urgence des travaux.

La Municipalité et les différentes Commissions en donnant leur accord à ce programme, n'ont pas cru toutefois devoir suivre la proposition tendant au démontage, au transport et au remontage Place Turenne du jet d'eau des promenades en raison de son état de vétusté. Elles suggèrent en remplacement de ce projet l'installation d'un système de signalisation à feux rouge et vert au carrefour du Pont. Un crédit de 650.000,- frs serait nécessaire.

- Les plans sont mis en circulation -

M.Dardaine ne peut s'expliquer le projet d'aménagement de terre-plein sur la chaussée à gauche et à droite du Pont, côté ville. Leur existence semble ne pas se justifier puisque ces voies sont à sens unique.

M.le Maire indique que ces terre-pleins constitueront un refuge pour piétons, refuge qui s'avérera absolument indispensable avec l'élargissement de la chaussée. Celle-ci doit en effet être portée de 6,50 à 15 mètres. Par ailleurs, le sens interdit institué dans ces artères sera supprimé avec l'exécution complète du projet d'aménagement de la R.N.53 qui alors aura sur tout son parcours une largeur suffisante pour permettre le trafic dans les deux sens.

M.Walter croit savoir que les Ponts et Chaussées ne sont pas d'accord avec la signalisation projetée.

M.le Maire répond qu'il s'agit uniquement de mettre certains détails au point, ce qui ne manquera pas de résulter de la discussion qu'auront nos services avec cette administration.

M.Walter suggère de placer à proximité du Tribunal au débouché de la Cour du Château, un feu invitant les usagers de la route à la prudence. L'endroit mérite d'être signalé en raison de la sortie du Tribunal.

en séance du 14 décembre - modifié

M.le Maire estime cette réalisation superflue, les automobilistes disposant d'une vue suffisamment large et observant généralement à cet endroit une vitesse assez réduite. Au surplus, il importe d'éviter de placer dans le voisinage de la Tour aux Puces des installations qui nuiraient à son aspect ancestral.

M.Goedert en marge de cette affaire, signale l'intransigeance des agents de police en matière de stationnement sur la Place au Bois. Ceux-ci dressent journellement une quinzaine de contraventions à l'encontre des automobilistes dont la voiture y est laissée en stationnement. Il n'existe cependant aucune signalisation indiquant l'interdiction de ce faire, de sorte qu'on a l'impression de brimer les automobilistes au détriment des commerçants. Ceux-ci s'en plaignent d'ailleurs. Pour mettre fin à cet état de choses il serait utile de placer sur le refuge deux panneaux indiquant

- l'un l'interdiction de stationner
- l'autre l'existence, sur la Place Turenne, d'un parc à voitures.

.../...

M. le Maire répond que le stationnement sur cette place ne soulèverait aucun problème si tous les automobilistes observaient scrupuleusement le Code de la Route. M. le Maire dit s'opposer pour cette raison à la pose d'un panneau, nul n'étant sensé ignorer la loi.

Par contre, on peut retenir comme intéressante la suggestion de placer une plaque d'orientation vers le parc à voitures de la Place Turenne. Elle sera étudiée par nos services.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- vote en vue de l'exécution des travaux et installations détaillés ci-dessus et auxquels il donne son accord,
 - 1.660.000,- frs à inscrire au budget 1953 sous le chapitre XXXV, article 31, au titre de participation aux travaux concernant les abords du pont et construction d'un chalet de nécessité avec pose d'un canal-égout pour raccord
 - 7.000.000,- de francs à inscrire
 - avec une somme de 500.000,- frs au budget 1953, chapitre XXXV, article 32
 - avec une somme de 6.500.000,- frs au budget 1954, chapitre XXXV, article 3,pour les travaux relatifs à l'installation de la conduite d'eau
 - 650.000,- frs à faire figurer au budget 1954 sous le chapitre XXX, article 6/3 pour l'installation d'appareils de signalisation
- autorise la Municipalité à conclure de gré à gré, vu l'urgence du projet d'installation de la conduite d'eau, avec la Société des Fonderies de Pont-à-Mousson pour la fourniture des tuyauteries nécessaires
- et décide, en vue de la couverture de la dépense de 7.000.000,- de francs, de recourir à l'emprunt à contracter, dans le courant de l'année prochaine, auprès de la Caisse d'Epargne et à inscrire au budget 1954 sous le chapitre XXX, article 1.

14. Aménagement de la Route de Manom.

M. le Dr. Schmitt, adjoint: L'aménagement de la route de Manom, classée chemin départemental, est envisagé par l'Administration des Ponts et Chaussées. Celle-ci en évalue le coût à 7.300.000,- frs et fixe la participation de la Ville à 5.500.000,- frs; le restant soit 1.800.000,- frs étant à la charge du département.

Le projet prévoit l'assainissement du secteur, la confection d'une chaussée de 11 mètres (élargie du double, ce qui explique la forte contribution de la Ville) et d'une place devant les immeubles H.L.M. et l'aménagement de trottoirs avec bordures en granit.

La Municipalité et les différentes Commissions ont donné leur accord à l'exécution de ce projet qui devra cependant recevoir, de l'avis de la Municipalité et de la Commission des Finances, une modification en ce qui concerne les bordures de trottoirs. Celles-ci seraient à prévoir en béton, ce qui ramènerait la part de la Ville à 4.600.000,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'aménagement de la Route de Manom
- vote, au titre de contribution de la Ville, un crédit de 4.600.000,-frs la différence entre ce chiffre et la somme demandée par l'Administration des Ponts et Chaussées résultant de l'économie à réaliser sur les bordures de trottoirs, et décide l'inscription de ce crédit au budget 1954 sous le chapitre XXXV, article 5.

15. Construction d'un égout collecteur,
Avenue Comte de Bertier.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: Parmi les travaux que comporte l'aménagement de l'Avenue Comte de Bertier (R.N.53) et auxquels la Ville participe à concurrence d'une somme de 4.500.000,- frs en exécution de la délibération du 9 février 1953, figure l'assainissement pluvial du secteur avec la pose de deux canalisations.

À la demande de la Municipalité, l'Administration des Ponts et Chaussées est disposée, moyennant une participation supplémentaire de 600.000,- frs, à apporter aux canalisations initialement prévues des modifications de nature à permettre l'évacuation des eaux usées des riverains qui pourront s'y raccorder.

Conjointement, la commune de Manom qui se propose d'assainir son annexe de Lagrange, aimerait pouvoir raccorder son réseau au canal-égout de la Ville. Le projet comporte à cette fin l'installation d'une station élévatoire sur le territoire de Thionville. Satisfaction pourrait être donnée à condition :

- que la station dont il s'agit soit érigée sur le ban de Manom
- que la Ville obtienne, au moment où s'effectuera le raccordement, une subvention calculée sur la base des dépenses qu'elle aura effectuées
- et que Manom participe annuellement aux frais d'entretien du canal dans des conditions à déterminer ultérieurement.

La Commission des Bâtiments et des Travaux propose l'ensemble de ces réalisations à l'accord de l'Assemblée communale, réalisations qu'à leur tour la Municipalité et la Commission des Finances ont approuvées.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide, dans le cadre de l'aménagement de la R.N.53 (Avenue Comte de Bertier), la construction d'un égout collecteur d'eaux usées
- vote, pour la réalisation de cet ouvrage qui sera entrepris par les Ponts et Chaussées, une participation de 600.000,- frs dont le crédit correspondant sera à inscrire au Budget 1954, sous le chapitre XXXV, article 4
- autorise la commune de Manom à raccorder au réseau de la Ville le canal

égout qu'elle se propose d'installer dans son annexe de Lagrange et ce aux conditions qu'a définies la Commission des Bâtiments.

16. Mise en câble souterrain de l'éclairage public, rue Joffre.

M. le Dr. Schmitt, adjoint: Le réseau aérien d'éclairage public dans la rue Joffre fixé sur les poteaux catenaires de l'ancien tramway est appelé à disparaître. Son remplacement par des câbles souterrains a fait l'objet de devis établis par Electricité de France et par les services techniques municipaux suivant lesquels la dépense à envisager s'élève à 3.000.000,- de francs.

La participation de la Ville dans ces travaux a été fixée à 50 % de leur montant, soit 1.500.000,- frs.

La Municipalité et les Commissions compétentes ont donné leur accord à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la mise en câble souterrain de l'éclairage public, rue Joffre
- et vote un crédit de 1.500.000,- frs destiné à couvrir la participation de la Ville dans ces travaux, crédit à inscrire au Budget 1954 sous l'article 6 du chapitre XXXV.

17. Sapeurs-Pompiers

a) Acquisition de chemises pour la Musique.

M. le Maire: Jusqu'à ce jour, la tenue des musiciens comprenait, entre autres, une vareuse en drap noir à col droit fermé.

Cette vareuse vient de subir quelques transformations exécutées par un tailleur thionvillois et se présente maintenant avec un col ouvert à revers, laissant entrevoir la chemise portée par l'intéressé.

Pour compléter l'effet heureux de cette modification qu'ont imposée également des raisons d'ordre pratique, et pour éviter la disparité, il est apparu souhaitable de doter chaque musicien d'une chemise d'un type uniforme. Il a été choisi une chemise de teinte bleue marine dont le prix varie entre 1.400,- et 1.500,- frs. Le nombre nécessaire serait de 80, soit au total une dépense approximative à envisager de 120.000,- frs.

A noter que sera prescrit dans le même but le port de la cravate noire, celle-ci étant cependant à la charge des musiciens.

La Municipalité et la Commission des Finances n'ont soulevé aucune objection à la proposition ci-dessus.

M. Walter indique qu'à la Commission des Finances il avait été exprimé l'avis que les cravates noires, dès lors qu'elles sont imposées, devraient également incomber à la Ville.

M. le Maire n'en voit pas l'utilité. Cet article est à la portée de toutes les bourses et son acquisition n'a jamais soulevé de difficultés de la part des musiciens.

M. Hutt confirme la déclaration de M. le Maire et ajoute que les musiciens sont d'accord à effectuer cette dépense.

M. le Maire insiste encore sur l'utilité de cette acquisition qui fait suite aux efforts poursuivis ces dernières années en vue d'uniformiser la tenue du Corps, notamment par l'insistance mise à inviter les Sapeurs à porter des chaussures noires.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition de 80 chemises pour la Musique
- et vote le crédit nécessaire de 120.000,- frs à inscrire au budget principal de l'exercice 1954, chapitre XXIX, article 16/1.

b) Acquisition de 50 vestes en cuir pour le Corps.

M. le Maire: La possession par chacun des membres du Corps des Sapeurs-Pompiers d'une veste en cuir s'est avérée en maintes occasions absolument indispensable. Ces vestes constituent non seulement une protection corporelle des sapeurs, mais assurent également la préservation de leurs effets personnels. Elles font d'ailleurs partie de l'équipement normal d'un Corps.

Dans cet ordre d'idées, il a été envisagé d'acquérir 50 vestes qui complèteraient une première acquisition de 14 vestes faite en 1950. La dépense serait de l'ordre de 550.000,- frs, le prix à l'unité variant entre 10.000,- et 11.000,- frs. L'opération est subventionnable, l'Etat et le département allouant respectivement 40 % et 25 %.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées favorablement en faveur de cet achat.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition, au profit du Corps des Sapeurs-Pompiers, de 50 vestes en cuir
- vote, en couverture de la dépense, un crédit de 550.000,- frs à inscrire sous l'article 1er du chapitre XXXIII du budget principal de 1954
- sollicite de l'Etat et du département une subvention au titre de participation dans cette acquisition.

M. Tresse mentionnant l'admission, à titre posthume, de M. Joseph GRAND au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur, estime que la plaque qui sera apposée en sa mémoire sur le bâtiment de la Caserne des Sapeurs-Pompiers devra mentionner également cette distinction.

M. le Maire assure que le nécessaire sera fait dans ce sens.

La séance publique est levée à 18 heures 30.

Le Maire :

M. M. M.

Les Adjointes :

Remisier
W. P. P.
J. M. M.
P. M. M.

Le Secrétaire :

part.

Les Conseillers :

René Martin
M. M.

Y. M. M.
J. M. M.

J. M. M.
J. M. M.

M. M.

J. M. M.

J. M. M.

F. M. M.

J. M. M.
J. M. M.
J. M. M.

J. M. M.

J. M. M.
J. M. M.

J. M. M.
J. M. M.

[Faint handwritten signature]

Séance du Conseil Municipal
du
14 décembre 1953.

--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Vagner-Klein, Petitjean, Gaersing,
Adjoints.

Gertner, Thuillier, Schott, Hutt, Mathis, Hubsch,
Mlle Distel, MM. Pougué, Herbeth, Froeliger, Schmit,
Walter, Dardaine, Houchringer, Tresse, Dalmar,
Muller, Ricau, Goedert, Friedrich, Sourdive,

Conseillers municipaux.

Excusés : M. Mangin, Conseiller municipal.

Absents : MM. ./.

Secrétaire: M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Boncour, employé municipal.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Confirmation des décisions prises en Commissions réunies.
3. Augmentation des droits d'expédition d'actes administratifs.
4. Budget supplémentaire 1953 de l'Hôpital Civil.
5. Office Municipal d'H.L.M.
 - Compte financier de l'exercice 1952.
 - Budget primitif pour 1954.
6. Eclairage public du lotissement de la Section 40.
7. Eclairage public du lotissement de St. Pierre.
8. Raccordement du lotissement des semi-castors, route des Romains, aux réseaux d'électricité et de gaz.
9. Installation d'une ligne supplémentaire de courant force au Collège Moderne de Jeunes Filles.
10. Projet de percée entre la rue de la Vieille Porte et l'Avenue Clémenceau, en prolongation de la Rue de Jemmapes.
11. Virements de crédits.
12. Séance secrète
 - a) Opérations immobilières.
 - b) Répartition de l'indemnité annuelle aux Agents du Contrôle des Contributions Directes.
 - c) Affaires du personnel.

.../...

M. le Maire ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal à 18 heures, aussitôt après l'épuisement de l'ordre du jour de la séance des Commissions Réunies.

Il soumet le procès-verbal de la séance du 9 novembre dernier à l'approbation de l'Assemblée.

M. Tresse relève l'orthographe défectueuse donnée au nom de famille URFELS que le procès-verbal désigne sous ORFELS, page 137.

M. Walter fait remarquer qu'il avait demandé l'installation d'un feu rouge au débouché du quai Marchal sur la Place de Luxembourg où il importe que soit signalée à l'attention des automobilistes, l'existence de la gare routière et non au débouché de la Cour du Château, comme le rapporte le procès-verbal.

- Le procès-verbal est ensuite approuvé, compte-tenu des observations qui précèdent.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- de ce que le Service des Ponts-et-Chaussées vient de saisir la Municipalité de quelques affaires urgentes, à propos desquelles l'Assemblée est appelée à se prononcer. Il y aurait lieu ainsi de modifier l'ordre du jour au cas où l'Assemblée voudra bien en fin de séance, la discuter.

Il s'agit de

1°- L'aménagement du rond-point entre le pont des Alliés et le pont S.N.C.F.

2°- La délégation donnée au Service des Ponts-et-Chaussées pour la réalisation du carrefour reute de Metz - rue de Verdun, de la traversée de St. François et de la route de Manom.

Aucune observation n'est présentée.

- du résultat obtenu par la Municipalité à la suite de son intervention auprès de la Trans-Fensch, en ce qui concerne la liaison TERVILLE-THIONVILLE. Un car-navette sera mis en circulation entre ces deux localités, donnant ainsi satisfaction aux usagers de BEAUREGARD, auxquels l'utilisation des cars, toujours bondés, était jusqu'à présent, quasiment impossible.

Ce car entrera probablement en service lundi prochain, de 7 heures du matin, à 7 heures du soir, toutes les demi-heures.

- des intentions de la Municipalité, de garnir le petit promontoire qu'encadrent les deux rampes d'accès au halage de la Moselle, place de Luxembourg.

C'est à cet endroit que les troupes alliées passèrent la Moselle pendant les combats de la Libération.

Un calvaire en fer forgé paraîtrait tout indiqué.

Le Centre de Formation Professionnelle de la route de la Briquerie est disposé à réaliser ce travail dans le cadre d'un ouvrage de groupe d'écoliers.

Le Conseil Municipal

donne son accord à cette réalisation.

.../...

- de ce que le Comité MOUNT-VERNON-THIONVILLE nous a fait parvenir un don de 90.000,- francs, destiné à l'aménagement d'une petite stèle dédiée au général PATTON, sur la petite place qui porte son nom.

La Municipalité a pensé y ériger une pierre de granit brut, sur laquelle seraient appliquées les deux faces de l'agrandissement de la médaille commémorative frappée en l'honneur du Libérateur de la Lorraine.

Le Conseil Municipal

prend acte du don fait à la Ville de Thionville et approuve l'utilisation que veut en faire la Municipalité.

- du mode de répartition du fruit industriel que fait apparaître la liquidation de l'organisme allemand "Stadwerke" - Section Eau - englobant les communes de Thionville, Basse-Yutz, Haute-Yutz, Florange, Uckange. Cette répartition, à la suite d'une réunion entre les Maires des communes intéressées interviendra au prorata des consommations d'eau enregistrées, soit respectivement : 76,08%, 1,03%, 9,52%, 3,67%.

M. Walter demande où en est le conflit qui oppose M. Schweitzer à la Ville.

M. le Maire répond que le procès est toujours en instance auprès des tribunaux.

M. Walter aimerait savoir encore, s'il n'est pas possible que la Ville vienne en aide à l'intéressé pour lui permettre de poursuivre les travaux de construction de son immeuble, actuellement arrêtés.

M. le Maire indique que faute de fonds, la Ville n'a aucune possibilité d'agir dans ce sens. Il espère cependant qu'une décision, de portée générale et émanant de l'autorité centrale, viendra d'ici peu régler les cas de cette nature.

- d'une lettre que la Municipalité projette de transmettre à tous les chefs d'entreprises occupant plus de 10 ouvriers, relative à leur contribution à l'effort de construction telle qu'elle a été fixée par un texte récent. En voici la teneur :

" Un décret N° 53-701 du 9 août 1953, impose aux employeurs, occupant au minimum dix salariés, l'investissement annuel de 1% du montant des salaires payés par eux au cours de l'exercice écoulé, à la construction de logements.

Un second décret du 2 décembre courant et un arrêté interministériel de même date, donnent certaines précisions sur les modalités d'application de ces prescriptions.

Les investissements peuvent consister notamment :

- soit en travaux de construction effectués par les entreprises elles-mêmes,
- soit en prêts consentis par les entreprises à leurs salariés qui s'engagent à construire avec ces fonds,
- soit en versements, à des organismes de construction tels que H.L.M., Sociétés d'économie mixte etc ... sous forme de subventions ou de prêts,
- soit en versements sous forme de subventions ou de prêts aux Cham-

bres de commerce, Départements, Villes et Communes, à charge pour celles-ci d'affecter ces fonds à la construction de logements,

- etc ...

Ces modalités ont probablement déjà été portées à votre connaissance par vos publications professionnelles ou corporatives et je suppose que vous n'avez pas manqué d'examiner cette importante question.

La présente lettre a pour but d'attirer votre attention sur la nécessité de conserver autant que possible, ces apports à Thionville, et de vous proposer une solution qui vous permettra de voir utiliser dans votre Ville, les fonds que vous verserez et qui seront donc affectés à la construction de logements desquels bénéficieront vos salariés.

C'est ainsi que la Ville de Thionville est habilitée à recevoir les versements prévus par les décrets et arrêté interministériel précités et peut rapidement les affecter à des programmes de construction d'habitations, soit par l'Office Public Municipal d'H.L.M., soit par la Société municipale d'économie mixte de l'Avenue de Guise qui sont agréés par les textes que nous avons cités et ont la possibilité d'engager la construction de logements dans les conditions fixées par le gouvernement.

Il ne fait aucun doute que les modalités d'application de ces dispositions réglementaires demanderont des mises au point plus détaillées, mais il se trouve que vos premiers versements doivent être effectués avant le 31 décembre prochain à l'organisme de votre choix, de sorte qu'une étude plus approfondie ne pourra intervenir que dans les prochaines semaines et cela d'autant plus facilement que l'importance des apports sera alors connue.

Si vous agréez nos suggestions, il vous suffira de réaliser vos versements à la Recette-Perception Municipale, Cour du Château, en y joignant le formulaire provisoire ci-joint, après l'avoir dûment complété. Les versements seront provisoirement reçus par la Ville, à charge pour elle de les canaliser vers l'organisme que vous aurez choisi et qui vous fournira, par la suite, tous les renseignements voulus.

Veillez agréer "

M. P. Schmit signale que les entreprises ont déjà été sollicitées à effectuer le versement de 1% au profit d'organismes avec lesquels elles sont en contact sur le plan professionnel. Il serait intéressant que la Municipalité provoque une conférence.

M. le Maire dit que ce sont les intentions de la Municipalité et que cette lettre constitue l'amorce d'une action qui doit être menée rapidement.

Le Conseil Municipal

À l'unanimité, approuve l'initiative de la Municipalité en cette matière.

- de l'intention de la Municipalité de dénommer certaines rues, nouvellement créées ou en voie de création.

Il s'agit :

- des voies comprises dans le lotissement créé par l'Immobilière Thionvilloise et situé à proximité de la Route de Longwy, qui seront dénommées

la première prenant naissance entre la rue Ste Elisabeth et la route de Longwy

.../...

Promenade Leclerc

la deuxième qui prend naissance sur la route de Longwy, face à l'immeuble N° de cette route

Rue de Bir-Hakeim

la troisième en bordure du lotissement côté Ouest

Allées de Lattre de Tassigny

La Société en question, consultée, a donné son accord.

- de la voie dont il a été décidé l'exécution dans le nouveau lotissement de la Route de Guentrange qui s'appellera

Rue des Lilas

- de la voie également projetée dans le canton "Petite Lor" perpendiculaire au chemin de la Malgrange et parallèle au chemin des Vergers, qui recevra la dénomination de

Rue du Chanoine Wagner

Curé de Thionville de 1904 à 1943.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord aux dénominations retenues par la Municipalité.

2. Confirmations des décisions prises en Commissions réunies.

c) Projet d'eau.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Le projet d'amélioration de la distribution d'eau potable, prévoyant l'utilisation des eaux d'exhaure de la mine Charles-Ferdinand qu'avait retenu l'Assemblée, vient d'être soumis à l'examen du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France. Celui-ci a adopté les conclusions du rapporteur de la question, M. COUTRIS. Ce dernier, favorable au principe de l'opération, a formulé sur certaines dispositions techniques, quelques remarques dont il aimerait, avant approbation définitive, qu'il soit tenu compte.

Cette situation motive la délibération de ce jour, l'Assemblée étant invitée à se prononcer sur les points suivants :

1°) Construction, soit d'un bassin de décantation, soit d'un lac artificiel d'une capacité de 1 million de m³ d'eau.

A cet égard, M. COUTRIS a été amené à prévoir la modification du projet qui, comportant à la sortie de la Mine une simple chambre de captage, devrait plutôt prévoir un véritable bassin de décantation, capable de retenir au départ, les particules les plus grossières du matériau solide entraîné par l'eau d'exhaure. Or, à la suite d'un entretien qu'a eu M. KRIMME avec M. COUTRIS, ce dernier a admis l'inutilité de ce bassin au cas où serait immédiatement exécutée la 2ème tranche qui porte sur la constitution d'une réserve par un lac artificiel.

Le problème ainsi posé a été examiné par la Commission des Bâtiments et des Travaux, qui a finalement été d'avis qu'il était préférable de suivre les premières conclusions de M. COUTRIS et qu'il y aurait lieu, dès lors, de décider la construction d'un bassin de décantation et de prévoir par la suite un programme à étudier sur les bases envi-

sagées devant le Conseil Supérieur d'Hygiène.

2°) Introduction dans le cahier des charges imposé à l'installateur de la station de filtration et d'ozonisation, de clauses de garantie relatives à la qualité des eaux issues de la station.

Sur ce point, la Commission des Bâtiments et des Travaux s'est entièrement ralliée aux conclusions de M. COUTRIS. Le cahier des charges serait donc à compléter par les stipulations suivantes :

- a) Filtration : La turbidité des eaux filtrées ne devra pas dépasser 5 gouttes de mastic pour un débit moyen de 60 m³ par unité filtrante en service et ce, qu'elle que soit la turbidité des eaux à filtrer.
- b) Stérilisation : Les eaux ne devront contenir aucun germe test de contamination fécale à leur arrivée au bassin d'eau traitée, de 200 m³.
- c) Réception de la station : La station ne sera ni reçue, ni mise en service avant qu'un laboratoire de 1ère catégorie, désigné par la Ville de Thionville, n'ait conclu, après visite sur place, prélèvements et analyses des eaux brutes et traitées, que ces dernières présentent les caractères d'une eau potable.

3°) Prévision d'un bassin d'accumulation et extension de la station de filtration et d'ozonisation.

Cet aspect du problème est lié à l'avis exprimé à propos du bassin de décantation. Le programme dont il a été suggéré l'étude, comporterait un projet de création d'un bassin d'accumulation et d'ozonisation, le tout à entreprendre dans le cadre des efforts à accomplir en vue d'augmenter la production d'eau potable.

Le projet remanié dans le sens de ce qui précède a reçu l'accord des Commissions réunies.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la construction d'un bassin de décantation dont le coût est à ajouter au devis du projet initial
- décide l'introduction dans le cahier des charges imposé à l'installateur de la station de filtration et d'ozonisation des clauses de garantie mentionnées ci-dessus
- prend acte des mesures envisagées devant conduire à l'amélioration progressive de la fourniture d'eau potable et charge les services techniques municipaux des études à effectuer en vue des résultats recherchés.

b) Théâtre Municipal

M. le Maire : Ainsi qu'en ont décidé les Commissions Réunies par 22 voix contre 1 et 2 abstentions, le Théâtre municipal, dont la fermeture a été récemment ordonnée pour des raisons de sécurité, sera remplacé par une nouvelle construction à ériger sur la place de la Liberté. Cette construction groupera le théâtre proprement dit, une salle pouvant servir à la fois de salle des sports, de salle des fêtes et de hall d'exposition, des locaux pour des postes de garde nécessaires au déroulement des fêtes foraines, un W.C. public, un abri pour transformateur, etc ...

.../...

Comme première dotation de ce projet dont l'établissement a été confié à M. LARDILLIER, architecte spécialisé en matière de salles de spectacles, des crédits de l'ordre de 46 millions ont été dégagés du budget, montant auquel s'ajouteront 20 à 30 millions provenant de l'excédent escompté de recettes du budget 1953.

Résumant le problème, M. le Maire indique que les Commissions Réunies, ayant à choisir entre la reconstruction partielle du théâtre et la construction d'un théâtre, place de la Liberté, se sont finalement arrêtées à la dernière solution qui offre des avantages qui leur ont paru déterminants :

- construction d'un bâtiment qui réponde aux besoins d'une ville, en extension
- possibilités de combiner le théâtre avec d'autres réalisations qui s'avèrent utiles (salle des sports, salle des fêtes, etc ...) ce qui a pour effet de réduire le coût de chacune de ces réalisations exécutées séparément
- garantie totale en ce qui concerne les mesures de protection contre l'incendie
- espace suffisant pour la création d'un parc à voitures
- affectation du produit de la vente de l'ancien théâtre au financement de la construction nouvelle, envisagée.

M. Walter estime qu'il serait bon, si par impossible, la salle des sports ne pouvait être englobée dans le bâtiment, place de la Liberté de maintenir le principe de la construction de cette salle.

M. le Maire répond que de toute évidence, ce projet ne sera pas abandonné.

M. Hubsch aimerait savoir si l'architecte pourra s'inspirer de la documentation qu'il a remise en Commissions Réunies. Le théâtre, dont la description y est donnée, a été réalisé suivant des conceptions qui semblent satisfaisantes.

M. le Maire dit qu'elle sera remise à l'architecte qui l'étudiera.

Ensuite

Le Conseil Municipal

confirme les décisions prises en Commissions Réunies, à savoir :

- construction sur la place de la Liberté, d'un ensemble comportant les aménagements détaillés ci-dessus
- première dotation du projet, d'un crédit de 46 millions de francs, suivant le programme préconisé
- établissement du projet par M. LARDILLIER, architecte à PARIS
- présentation du projet, avant exécution, à l'Assemblée communale, pour approbation.

3. Augmentation des droits d'expédition d'actes administratifs.

M. le Maire : Le relèvement des droits de légalisation de signature.

.../...

décidé par secret du 14 novembre 1953, et sur lesquels sont alignés les droits d'expédition d'actes administratifs, a donné lieu à une proposition de majoration de ces derniers, qui de 10,- frs, passeraient à 15,- francs.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de cette augmentation.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- fixe à 15,- frs, les droits d'expédition d'actes administratifs
- et décide que cette mesure entrera en vigueur, le 1er janvier 1954.

4. Budget supplémentaire 1953 de l'Hôpital Civil.

M. le Maire : La Commission Administrative de l'Hôpital Civil, présente à l'avis du Conseil Municipal, le budget supplémentaire 1953 de l'établissement dont elle assure la gestion.

Ce document est arrêté	
en recettes à la somme de	265.952.681,- frs
en dépenses à celle de	<u>260.214.561,- frs</u>
accusant ainsi un excédent de recettes de	5.738.120,- frs

M. Walter déclare qu'il votera contre ce budget duquel il ne sait rien et qui plus est appartient à un établissement dont l'administration et le fonctionnement lui sont totalement inconnus. Il serait souhaitable que la Municipalité donne connaissance, notamment, des mesures qui ont été prises à la suite des événements qui y sont survenus et que la presse a largement exposés et commentés.

M. Friedrich aimerait également savoir si des dispositions ont été prises pour assurer la sécurité des malades.

M. le Maire regrette qu'une fois de plus, cette affaire soit évoquée dans cette enceinte. Il ne comprend pas qu'on puisse en faire ici un sujet de discussion, d'autant plus qu'elle a reçu sa conclusion tant judiciaire qu'administrative. M. le Directeur de l'Hôpital a été totalement mis hors de cause, sa responsabilité ne pouvant être retenue pour des faits d'un caractère aussi imprévisible. Une certaine presse et une série de personnages malveillants ont manqué totalement d'objectivité et se sont fait l'écho de toutes les outrances et invraisemblances possibles. L'affaire a été déformée exprès et en visant le Directeur on voulait atteindre également la personne du maire : car l'affaire PEYNET est arrivée en période électorale, ce qui arrangeait beaucoup certains. M. le Maire déclare qu'il en a assez de toutes ces insinuations et méchancetés qui n'ont rien à voir avec la gestion de l'Hôpital et encore moins avec celle de la Commune. Certes, et en vertu de la loi, ses fonctions de maire, l'appellent à assumer obligatoirement la présidence de la Commission administrative dont les attributions sont essentiellement d'ordre financier, mais l'établissement est absolument autonome et comme tel fonctionne suivant des règles relevant de la législation hospitalière sans intervention aucune de la Commune.

M. Walter précise qu'il a simplement regretté l'absence d'une commu-

nication d'ordre général sur la gestion, sans arrière-pensée. Il estime, puisque l'Hôpital échappe entièrement à l'administration de la commune, que la formalité à laquelle est soumis le budget est sans objet et qu'elle devrait être supprimée.

M. Dardaine trouve anormal qu'on soumette à l'avis du Conseil Municipal, un document que ce dernier ignore complètement.

M. Muller exprime le même avis. Il serait utile qu'une modification soit apportée à la loi prescrivant cette formalité.

M. le Maire répond qu'il ne peut faire autrement que de se conformer à la législation actuelle. L'avis qu'a à émettre l'Assemblée fait suite à l'approbation donnée au budget par la Commission administrative de l'établissement, dans laquelle figurent 3 membres du Conseil Municipal. Approuver ce budget, c'est faire confiance à ces membres. D'ailleurs, l'Assemblée a également à se prononcer, exactement dans les mêmes conditions, sur les budgets et comptes du Bureau de Bienfaisance et de l'Office Public d'H.L.M.

M. Dardaine fait remarquer que M. Houcheringer, membre de cette Commission, n'a pas été invité à la dernière séance.

M. Houcheringer indique que c'est à la suite d'une confusion du bureau de l'Hôpital, qu'il ne lui a pas été adressé de convocation. Les explications nécessaires et suffisantes lui ont été fournies par M. le Directeur aussitôt, à la suite desquelles il a considéré l'affaire classée.

M. Houcheringer souligne encore que les travaux de la Commission portent sur tout ce qui concerne l'aménagement et l'équipement de l'établissement. A cet égard, elle ne manque pas d'être consultée.

M. Friedrich admettant que toutes les mesures sont prises, recommande néanmoins une grande prudence dans le recrutement du personnel, auquel il importe d'assurer une rémunération convenable.

M. le Maire répond qu'il est difficile de trouver de bons éléments. Quant aux rémunérations, elles sont fixées au maximum de ce que permet la loi.

Il parle encore de l'équipement qui ne cesse de faire l'objet d'améliorations. Par ailleurs, deux bâtiments légers, sont en voie d'érection et donneront à l'établissement 88 lits de plus. D'une manière générale, rien n'est négligé, pour assurer aux malades, tout ce dont ils ont besoin.

Ensuite

Le Conseil Municipal

par 20 voix contre 3 et 2 abstentions, émet un avis favorable sur le budget supplémentaire 1953 de l'Hôpital Civil, dont la situation récapitulative est indiquée ci-dessus.

5. Office public d'H.L.M.

- Comptes financiers de l'exercice 1952.

M. le Maire : La vérification par les réviseurs de comptes des documents financiers de l'Office public d'H.L.M. a donné lieu de leur part,

.../...

à des appréciations favorables tant sur leur bonne tenue et leur régularité, que sur leur concordance.

Ainsi, les chiffres qu'accusent le compte de gestion de M. le Receveur de l'Office et le compte administratif établi par l'ordonnateur, portent tous deux sur un excédent de recettes en 1952, de

578.482,- francs

Le Conseil d'Administration de cet organisme les a approuvés.
L'Assemblée communale est appelée à émettre un avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable sur les comptes financiers de l'exercice 1952 de l'Office Public d'H.L.M.

M. le Maire : Le budget primitif de l'Office public d'H.L.M. pour l'exercice 1954 a été examiné par le Conseil d'Administration de cet organisme qui l'a approuvé.

La récapitulation de ce document laisse apparaître les chiffres suivants :

a) Section d'Exploitation et des Pertes et Profits :

Recettes	2.019.838,-
Dépenses	2.019.838,-

b) Section d'Investissement :

Recettes	78.040.000,-
Dépenses	78.040.000,-

donc balance des recettes et dépenses des deux sections.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable sur le budget présenté sous ce point.

M. le Maire s'étonne et prend acte de l'unanimité qu'ont recueilli ces documents qui, présentés dans les mêmes conditions que le budget de l'Hôpital, auraient dû, en toute logique, faire l'objet des mêmes oppositions que le précédent.

6. Eclairage public du lotissement de la section 40.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : D'un devis présenté par Electricité de France, il ressort que l'installation de l'éclairage public dans le lotissement de la section 40, se chiffre

à 190.039,- frs, dans le cas d'un réseau aérien et
à 787.619,- frs, pour la pose en réseau souterrain.

Par la même occasion, E.D.F. a soumis à la Ville un devis concernant le réseau basse-tension, devis qui s'élève à 916.028,- frs, pour l'aérien et 1.686.962,- frs, pour le souterrain.

Suivant les stipulations contractuelles qui lient la Ville à l'Electricité de France, la prise en charge des dépenses résultant de ces travaux, incombe à cette dernière. La participation financière de la Ville ne peut se poser que dans l'hypothèse où celle-ci serait amenée

.../...

à demander le réseau souterrain et se traduirait dès lors par la prise en charge de la différence que laisse apparaître le coût de l'un et de l'autre système de pose.

La Commission des Bâtiments et des Travaux propose

- l'exécution du réseau de basse-tension par E.D.F. et aux frais de cette dernière
- l'établissement de l'éclairage public, réseau souterrain qui occasionnerait pour la Ville, une dépense approximative de 600.000,- frs.

Le même avis a été formulé par la Commission des Finances.

La Commission des Bâtiments et Travaux, a pris, par ailleurs connaissance des difficultés qu'éprouve la Ville en raison de la position adoptée par E.D.F. à l'égard des obligations qui découlent pour celle-ci de la convention A.G.W.E.A. Elle s'est ralliée aux conclusions du rapport exposant les faits et a donné son accord à rappeler à E.D.F. ses obligations et à lui demander si elle entend respecter les clauses du contrat ou s'il lui paraît utile de provoquer une nouvelle sentence arbitrale.

M. Walter demande que la Municipalité intervienne auprès d'E.D.F. pour prolonger la durée de l'éclairage public au-delà d'une heure et de l'avancer le matin à 5 heures.

M. le Dr. Schmitt répond que d'une manière générale, l'éclairage public est très défectueux. Une étude est actuellement en cours pour remédier à la situation. Quant à augmenter la durée des périodes d'allumage, ce serait évidemment très utile, mais occasionnerait une sérieuse dépense supplémentaire.

M. Walter signale la nécessité de placer un feu près de la statue de Victor Hugo, où, en raison de la disposition des lieux, des confusions sont possibles.

M. Muller croit savoir qu'E.D.F. se trouve dans l'obligation d'effectuer la pose d'un certain nombre de foyers lumineux, par tranche de 200 habitants.

M. le Dr. Schmitt le confirme et ajoute que c'est notamment l'inobservation de cette clause par E.D.F. qui entraîne les difficultés signalées d'autre part. La municipalité s'emploiera à obtenir le respect de ses droits.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord aux propositions qui viennent de lui être soumises
- et vote un crédit de 600.000,- frs, en vue de l'établissement du réseau souterrain de l'éclairage public, crédit à inscrire au budget principal de 1954, sous le chapitre XXXVI, article 7
- et prend acte que les autres travaux d'électrification du lotissement 40 sont à la charge d'Electricité de France.

.../...

7. Eclairage public du lotissement de St. Pierre.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Les travaux d'aménagement de la voirie du lotissement de St. Pierre, étant sur le point d'être terminés et les immeubles étant pour la plupart habités, il est indispensable de doter ce lotissement de l'éclairage public.

Cette réalisation entraînerait une dépense évaluée à 576.757,- frs, comportant l'établissement de 3 lampes alimentées par réseau souterrain dont les terrassements ont, lors de l'établissement du réseau basse-tension, déjà été effectués.

Financièrement, le problème se pose de façon identique à celui concernant le lotissement 40. Les frais sont à la charge d'E.D.F. dans la limite du coût du réseau aérien. Celui-ci viendra, en vue de la fixation de la part incombant à la Ville, en déduction de la dépense indiquée ci-dessus.

A cet effet, la Commission des Finances, suivant l'avis exprimé par la Commission des Bâtiments et des Travaux, propose le vote d'un crédit de 600.000,- frs.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'établissement dans le lotissement de St Pierre, d'un réseau souterrain d'éclairage public
- vote en vue de couvrir les dépenses à charge de la Ville, un crédit de 600.000,- frs à ouvrir au budget principal de 1954, sous le chapitre XXXVI, article 8.

8. Raccordement du lotissement des semi-castors, route des Romains, aux réseaux d'électricité et de gaz.

M. le Dr Schmitt, adjoint : Le raccordement du lotissement des semi-castors, route des Romains, aux réseaux d'électricité et de gaz, a donné lieu à l'établissement de devis estimatifs qu'Electricité et Gaz de France, ont soumis à la Ville.

Ces travaux qui sont normalement à la charge des riverains bénéficiaires des installations, seraient exécutés suivant les arrangements ci-dessous mentionnés et sur lesquels l'Assemblée est invitée à se prononcer.

a) Alimentation en énergie électrique.

L'extension du réseau de basse-tension, depuis le poste de Guen-trange jusqu'au lotissement dont il s'agit, entraînerait une dépense de 1.246.643,- frs.

Il est proposé que la Ville fasse l'avance de cette somme qui serait récupérée sur chaque constructeur par les soins d'E.D.F. à charge pour elle de verser périodiquement à la Ville le produit de cette récupération.

Compte-tenu du nombre d'immeubles susceptibles d'être desservis (35 à 40), la quote-part à réclamer à chaque riverain serait de 35.000,- frs, non compris les frais de branchement individuel.

Ces propositions ont reçu l'accord des diverses Commissions.

.../...

b) Raccordement au gaz.

Les travaux, à cette fin, sont estimés à 785.000,- frs, dont 250.000,- frs, couvrant les frais de terrassement, seraient à supporter par la Ville. G.D.F. fournirait et poserait les tuyaux.

La Commission des Bâtiments et des Travaux s'est montrée favorable à cet arrangement. Quant à la Commission des Finances, elle demande que l'exécution de la conduite soit ajournée, afin qu'ultérieurement un projet d'ensemble soit établi en tenant compte à la fois, des besoins de ce lotissement et de ceux des constructions voisines, et des îlots d'habitation qui viendraient à être créés par la suite.

Une discussion s'enchaîne à la suite de cet exposé, au cours de laquelle, M. Muller notamment, insiste afin que l'aide que consent la Ville, doive effectivement servir à l'objet pour lequel elle est sollicitée et non aboutir à une opération dont l'utilité est incertaine ou qui favorise des intérêts spéculatifs. Un engagement à souscrire par les personnes au bénéfice desquelles cette conduite sera posée devrait garantir le raccordement de chaque construction aux réseaux.

M. le Maire approuvant ce point de vue, souligne ensuite les efforts fournis par la Ville en vue d'assurer la visibilité de certains lotissements privés. Les charges importantes qu'elle supporte de ce fait, donneront lieu à l'avenir, de la part de l'administration communale, à des exigences plus grandes au regard des obligations qui incombent aux lotisseurs.

M. Ricau attire encore l'attention de la Municipalité sur un note que publie le Bulletin Officiel du département, relative à l'organisation de la voirie dans les quartiers d'habitation. Il y est notamment recommandé, en vue de la réalisation d'économies dans ce domaine, d'éviter la dispersion des lotissements, loin de l'agglomération.

Finalement

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord à l'électrification du lotissement des semi-castors, route de Guentränge
- décide le financement des travaux, évalués à 1.250.000,- frs, par la Ville, sous réserve du remboursement par les bénéficiaires, de la somme ainsi avancée et ce, dans les conditions sus-énoncées
- ouvre au budget 1954, sous le chapitre XXXV, article 5, le crédit correspondant
- décide de participer aux dépenses de raccordement au gaz, à raison d'une somme de 250.000,- frs, représentant le coût des travaux de terrassement à inscrire au budget supplémentaire 1954, sous le chapitre XXXV, article 5
- et soumet les constructeurs à l'obligation de se raccorder aux réseaux établis en exécution de la présente délibération.

9. Installation d'une ligne supplémentaire de courant-force au Collège Moderne de Jeunes Filles.

M. le Dr Schmitt, adjoint : Mme la Directrice du Collège Moderne de

.../...

Jeunes Filles, signale les inconvénients qui résultent de la défectuosité de l'installation électrique de l'établissement.

Cette situation est due à l'augmentation des moteurs et appareils ménagers qui, provoquant une chute de tension importante, empêchent le fonctionnement de ceux placés aux extrémités de lignes.

Il importe que soit posée de toute urgence une ligne supplémentaire de courant-force.

Les services techniques municipaux ont reconnu l'exactitude de la situation ainsi signalée, et ont retenu l'absolue nécessité d'une ligne supplémentaire dont l'établissement avait, par ailleurs, déjà été compris dans le devis des travaux d'amélioration des installations de la cuisine. Elle entraînerait une dépense de 1 million de francs. Il y serait pourvu à l'aide du crédit ordinaire, ouvert au budget sous le chapitre XIX, article 7/2, en vue de l'entretien constructif de ce bâtiment scolaire. Les imputations antérieures qui ont été opérées sur cette prévision, obligent les services à solliciter un crédit additionnel de 500.000,- francs.

La Commission des Finances a donné son accord à ce qui précède.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- se prononce en faveur de l'établissement d'une ligne supplémentaire de courant-force au Collège Moderne de Jeunes Filles, dont la dépense est chiffrée à 1 million de francs
- décide qu'il sera fait face à cette dépense à l'aide du crédit ouvert au budget 1953, sous le chapitre XIX, article 7/2
- vote, en raison de l'insuffisance de ce dernier, un crédit additionnel de 500.000,- frs
- et sollicite de l'Etat, une subvention au titre de sa participation dans les travaux.

M. Tresse, à l'occasion de cette affaire, signale que par décret en date du 15 octobre 1953, le Collège Classique et Moderne de Jeunes Filles de BRIVE-la-GAILLARDE, a été transformé en Lycée de Jeunes Filles. L'Assemblée communale ayant sollicité le bénéfice d'une mesure analogue en ce qui concerne le Collège Moderne de Jeunes Filles de Thionville, il serait bon qu'elle émette un vœu afin que soit hâtée la prise en considération de sa requête en faveur de laquelle militent pourtant de nombreux arguments.

M. le Maire dit que le dossier de l'affaire, entièrement constitué, est en instance au Ministère de l'Education Nationale. La solution du problème, qui est liée à la situation financière de l'Etat, est retardée par le grand nombre de demandes analogues présentées par d'autres communes. La suggestion de M. Tresse pourrait être suivie. L'Assemblée émettrait un vœu en reprenant tous les arguments qui ont été invoqués précédemment en les complétant par les facteurs nouveaux intervenus depuis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- considérant que la Ville de Thionville est le chef-lieu des arrondissements de Thionville-Est et Ouest, comprenant 112 communes et

170.694 habitants dont 50.000 pour la Ville même et les communes limitrophes

- considérant que depuis le nombre de la population n'a fait que croître consécutivement au développement économique de la région
- qu'en fait, l'industrie sidérurgique et de transformation a pris une nouvelle et considérable extension avec, notamment l'implantation en 1952, à Thionville et dans les environs immédiats, de trains de laminoirs continus (SOLLAC) qui constituent dans leur genre, les plus importantes et les plus puissantes réalisations d'Europe.
- considérant en outre que la situation géographique de Thionville, en fait un foyer intellectuel proche des frontières de la Belgique, du Luxembourg, de la Sarre et de l'Allemagne
- considérant finalement que le Collège de Jeunes Filles de Thionville est un établissement moderne et spacieux parfaitement équipé et dont l'effectif groupe actuellement plus de 1.000 élèves

émet le vœu de voir se réaliser en priorité, la transformation du Collège de Jeunes Filles de Thionville, en Lycée de Jeunes Filles, demandée les 12 mars et 3 décembre 1946 et 18 juillet 1949.

10. Projet de percée entre la rue de la Vieille Porte et l'Avenue Clémenceau, en prolongation de la rue de Jemmapes.

M. le Maire : En exécution de l'alinéa 5 de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 2 juillet 1933 approuvant le plan d'aménagement de la Ville de Thionville, la vieille ville doit faire l'objet d'une étude nouvelle.

Nos services, bien entendu, étudieront cette affaire, toutefois, il est une opération qui, à tout moment, a été reconnue nécessaire par les techniciens chargés de l'étude du plan. Cette opération n'a pas cependant été mentionnée en raison des susdites dispositions de l'article 1er, alinéa 5. Il s'agit de la percée entre la rue de la Vieille Porte et l'Avenue Clémenceau, qui permettra une liaison directe entre les rues de Jemmapes et de Villars, c'est-à-dire entre la vieille ville et les nouveaux quartiers. Cette opération permettrait de décongestionner considérablement la circulation de la rue de Luxembourg et ce serait en même temps faire oeuvre d'assainissement dans ce quartier adossé à de vieilles casernes très humides des anciennes fortifications.

M. le Maire, plan à l'appui, fait une description des travaux envisagés qui seraient réalisés en trois tranches et pour lesquels, il y aurait lieu de demander la déclaration d'utilité publique.

M. Friedrich demande si le relogement des locataires de l'immeuble à détruire est assuré.

M. le Maire répond que les mesures seront évidemment prises pour ne pas laisser les gens sans abri. De toutes façons, la réalisation de ce projet demandera encore des années.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- approuve le projet de percée entre la rue de la Vieille Porte et

.../...

l'avenue Clémenceau, en prolongation de la rue de Jemmapes à réaliser conformément aux plans et rapport annexés à la présente

- et en sollicite la déclaration d'utilité publique.

11. Virements de crédits.

Virement d'un crédit prévu pour la réfection de la Tribune du Stade.

M. Petitjean, adjoint : Lorsque l'Assemblée municipale avait décidé dans sa séance du 8 juin dernier, de confier à la Sportive Thionvilloise et aux Hauts-Fourneaux, l'exécution pour un montant de 950.000,- frs, d'une partie des travaux de réfection de la Tribune du stade, elle avait ouvert au budget supplémentaire 1953, sous le chapitre XXXV, article 18, un crédit de 4.200.000,- frs, correspondant à la totalité des travaux, crédit sur lequel devait être imputée la somme citée ci-dessus. Cette façon de procéder aurait placé la Sportive et les Hauts-Fourneaux dans l'obligation de présenter à la Ville, des factures, ce qui n'était nullement dans les intentions de l'Assemblée qui, au moment du vote avait en vue de donner à cette attribution le caractère d'une subvention.

Pratiquement, il s'agirait d'une opération purement budgétaire en procédant à un virement de la somme en question, du chapitre XXXV sur le chapitre XXVIII du budget supplémentaire 1953. Son paiement interviendrait alors sur simple procès-verbal, dès réception des travaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les propositions, objets du présent point.

b) Virement d'un crédit prévu pour des travaux d'aménagement de la Place de la Liberté.

M. Petitjean, adjoint : La mise en cable souterrain de l'éclairage public et du réseau de basse-tension de la Place de la Liberté ayant été différée, les Services Techniques Municipaux demandent que le crédit de 500.000,- frs, ouvert à cet effet au budget de l'exercice 1953, sous le chapitre XXXV, article 6, serve aux fins de l'établissement de l'éclairage public, Place Turenne.

Rien ne s'y opposant, ainsi que la Commission des Finances en a exprimé l'avis, le crédit en cause, serait à désaffecter et à virer au chapitre XXXV, article 3 du budget 1953.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à cette opération budgétaire.

12. Intervention des Ponts-et-Chaussées dans des travaux de voirie à la charge de la Ville.

a) Carrefour de la R.N. 53 avec la R.N. 412.

M. le Maire : En envisageant l'aménagement du carrefour de la R.N. 53 avec la R.N. 412, les Ponts-et-Chaussées ont sollicité la participation financière de la Ville dans les travaux, ceux-ci comportant l'exécution d'ouvrages qui, par leur nature, doivent être entrepris par les communes.

.../...

Cette participation ayant été accordée, il appartient au Conseil Municipal de solliciter le concours de l'Administration des Ponts-et-Chaussées dans les formes prescrites.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, demande le concours du Service des Ponts-et-Chaussées de la Moselle, pour l'établissement et la surveillance du projet d'aménagement du carrefour de la R.N. 53 avec la R.N. 412, en ce qui concerne les travaux à la charge de la Ville de Thionville.

Ce concours sera réalisé dans les conditions prévues par le premier alinéa de l'article 3 de la loi du 29 septembre 1948 et de l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts-et-Chaussées pour le compte des Collectivités locales.

Le Service des Ponts-et-Chaussées est exonéré conformément à la loi de la responsabilité pécuniaire et décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

b) C.D. N° 153, depuis la place Charlemagne, vers les Laminoirs de Thionville.

M. le Maire : Ainsi qu'en a décidé l'Assemblée Communale au cours d'une de ses récentes séances, l'aménagement du chemin départemental N° 153 s'effectuerait avec la participation communale, laquelle est chiffrée suivant l'importance des travaux qui incombent, en raison de leur nature, aux communes.

Suivant la procédure établie en la matière, il incombe au Conseil Municipal de solliciter le concours des Ponts-et-Chaussées pour l'établissement et la surveillance du projet en ce qui concerne la part à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, demande le concours des Services des Ponts-et-Chaussées de la Moselle pour l'établissement et la surveillance du projet d'aménagement du C.D. N° 1537, depuis la place Charlemagne vers les Laminoirs de Thionville et Manom, en ce qui concerne les travaux à la charge de la Ville de Thionville.

Ce concours sera réalisé dans les conditions prévues par le premier alinéa de l'article 3 de la loi du 29 septembre 1948 et de l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts-et-Chaussées, pour le compte des Collectivités locales.

Le Service des Ponts-et-Chaussées est exonéré conformément à la loi de la responsabilité pécuniaire et décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

c) R.N. 53 - Traverse de St François.

M. le Maire : Dans sa séance du 9 février 1953, le Conseil Municipal a décidé de participer aux travaux d'aménagement de la R.N. 53, dans la traverse de St François. La quote-part réclamée à la Ville a été calculée en fonction des travaux qui normalement incombent aux communes. Ces travaux sont effectués avec l'ensemble, par les Ponts-et-Chaussées, dont il y a lieu, suivant une procédure établie, de demander

.../...

